



Document d'objectifs

« Massif de Villefermoy »

Natura 2000 FR 1112001

Site désigné au titre de la Directive « Oiseaux »

Juin 2017



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Maitre d'ouvrage

Ministère en charge de l'Environnement

Suivi de la démarche par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE - Île-de-France) (Sylvie Forteaux)

Référence a utilisé

MAIRET L., BERGEMER J.D., 2017 - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 1112001 « Massif de Villefermoy ». Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne, Bréau, 2017. 140 p.

Structure porteuse

Commune d'Echouboulains

Operateur

Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC77)

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / coordination / cartographie : Laurent MAIRET, Jean-Denis BERGEMER

Contributions / synthèse / relecture : Matthieu AUGERY, Claire BINNERT, Armand-Ghislain DE MAIGRET, André DUCELIER, Jean-Pierre GALERNE, Bruno MOLLLOT, Roland RODDE.

Crédits photographiques

Jean-Denis BERGEMER, Olivier DECAUX, Laurent MAIRET, DDT77, Région Île-de-France.

SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES	6	4. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES D' ACTIONS EN JEU SUR LE SITE NATURA 2000 « MASSIF DE VILLEFERMOY »	29
INTRODUCTION GENERALE	7	4.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	29
1. NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE	8	4.2. LES OUTILS DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS	30
1.1. NATURA 2000 : LE RESEAU DES SITES EUROPEENS LES PLUS PRESTIGIEUX	8	4.3. LES PROGRAMMES D' ACTIONS	31
1.2. NATURA 2000 EN EUROPE	8	4.4. LE CONTEXTE ET LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES DE L' EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	32
1.3. NATURA 2000 EN FRANCE	8	5. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	34
1.4. NATURA 2000 EN ILE-DE-FRANCE	11	5.1. METHODE	34
1.5. NATURA 2000 EN SEINE-ET-MARNE	13	5.1.1. Méthodologie du recueil des données	34
1.6. LE SITE D' INTERET COMMUNAUTAIRE « MASSIF DE VILLEFERMOY »	15	5.1.2. Recherche bibliographique et entretiens	34
2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « MASSIF DE VILLEFERMOY »	15	5.1.3. Cartographie	34
2.1. FICHE D' IDENTITE DU SITE	15	5.1.4. Evaluation de l' état de conservation	34
2.2. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE	15	5.2. RESULTATS	35
2.3. DONNEES ADMINISTRATIVES	15	5.2.1. Espèces d' intérêt communautaire	35
2.3.1. Les communes	15	5.2.2. Evaluation de l' état de conservation des habitats d' espèces	41
2.3.2. Les communautés de communes	16	5.2.3. Fiches espèces	46
2.3.3. Démographie et urbanisation	17	5.2.4. Menaces et mesures de conservation par espèce au sein du site Natura 2000 ...	77
2.3.4. Documents de planification	19	6. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	79
2.4. GEOLOGIE, MORPHOLOGIE ET PEDOLOGIE	22	6.1. VOCATIONS ET USAGES PASSES	79
2.5. CLIMATOLOGIE	23	6.2. LE FONCIER	79
2.6. HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE, ET HYDROLOGIE	23	6.3. LES ACTIVITES AGRICOLES	80
2.7. OCCUPATION DES SOLS	24	6.4. LES ACTIVITES SYLVICOLES	82
3. ZONAGES ECOLOGIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL	26	6.5. LES ACTIVITES CYNEGETIQUES	85
3.1. PERIMETRES D' INVENTAIRES	26	6.6. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES	88
3.2. SITES INSCRITS ET SITES CLASSES	26	6.7. LES AUTRES ACTIVITES	88
3.3. LES SITES NATURA 2000 SITUES A PROXIMITE	27	6.8. EVOLUTION DES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES ET DES USAGES	89
3.4. LA PROTECTION FONCIERE	27	7. ENJEUX DE CONSERVATION	90
3.4.1. Les espaces naturels sensibles	27	7.1. METHODE	90
3.4.2. Les périmètres régionaux d' intervention foncière (PRIF)	27	7.2. HIERARCHISATION DES ENJEUX	90
3.4.3. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)	28	8. OBJECTIFS DE CONSERVATION	93
		8.1. METHODE	93

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

8.2. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSVERSAUX	94	11.2. SUIVIS DES MESURES DE GESTION.....	137
8.3. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR MILIEU	95	CONCLUSION	140
95			
8.4. HIERARCHISATION DES OBJECTIFS.....	96		
9. PROGRAMME D' ACTIONS.....	97		
9.1. ANIMATION.....	97		
9.2. MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES	104		
9.2.1. Éligibilité des demandeurs.....	104		
9.2.2. Obligations à respecter pendant la durée d'engagement	105		
9.2.3. Suivis, contrôle et sanction	105		
9.2.4. Cahiers des charges mesures agro-environnementales et climatiques (MAEc)..	105		
9.3. CONTRATS NATURA 2000	106		
9.3.1. Principes et démarches.....	106		
9.3.2. Éligibilité des terrains et des parcelles.....	106		
9.3.3. Éligibilité des bénéficiaires.....	106		
9.3.4. Financement du Contrat Natura 2000.....	106		
9.3.5. Éligibilité des actions et des engagements rémunérés	107		
9.3.6. Suivis, contrôle et sanction	107		
9.3.7. Cahiers des charges de Contrats Natura 2000.....	107		
10. LA CHARTE NATURA 2000.....	126		
10.1. CADRE REGLEMENTAIRE	126		
10.1.1. Préambule : réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura			
2000	126		
10.1.2. Qu'est-ce que la charte ?.....	128		
10.1.3. Qui peut adhérer à la charte ?.....	128		
10.1.4. Quels avantages ?	129		
10.1.5. Quelles sont les modalités d'adhésion ?.....	129		
10.1.6. Quelles sont les modalités administratives ?.....	129		
10.1.7. Quels suivis, contrôles et sanctions ?.....	129		
10.2. PRESENTATION DU SITE	129		
10.2.1. Description et enjeux.....	129		
10.2.2. Contenu de la charte Natura 2000	130		
11. SUIVI ET EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	136		
11.1. SUIVI DE LA GESTION D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	136		

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Le réseau Natura 2000 en France (Source : MNHN)	10
Figure 2 : Réseau Natura 2000 en Île-de-France (Source : DRIEE Île-de-France, 2016).....	12
Tableau 3 : Sites Natura 2000 en Seine-et-Marne (Source : DRIEE Île-de-France, décembre 2016)	13
Figure 4 : Réseau Natura 2000 en Seine-et-Marne (Source : DDT Seine-et-Marne, 2013) ..	14
Tableau 5 : Donnée administratives (Source : INSEE, 2013)	16
Tableau 6 : Communautés de communes présentes sur le site (communes du site en gras) (Source : INSEE, DRIEE).....	17
Tableau 7 : Evolution de la population des communes du site Natura 2000.....	17
Figure 8 : Evolution démographique entre 1999 et 2013 des 9 communes du site Natura 2000	17
Figure 9 : Evolution du nombre de logements entre 1999 et 2013 dans les 9 communes du site Natura 2000.....	18
Figure 10 : Evolution des résidences principales et des résidences secondaires entre 1999 et 2013 dans les 9 communes du site Natura 2000.....	18
Figure 11 : Répartition des secteurs d'activités dans les 9 communes du site Natura 2000 en 2014 (% moyen).....	18
Figure 12 : Evolution de la population, des actifs et des emplois des 9 communes du site Natura 2000	19
Figure 13 : Carte de destination générale des différentes parties du territoire et ses légendes (Source : SDRIF Île de France)	20
Tableau 14 : Etat d'avancement des documents d'urbanismes supra locaux (Source : DDT de Seine-et-Marne, 2016).....	21
Tableau 15 : Etat d'avancement des documents d'urbanismes locaux (Source : DDT de Seine-et-Marne, 2017).....	22
Figure 16 : Occupation du sol sur le site Natura 2000 « Massif de Villefermoy ».....	24
Tableau 17 : Liste des ZNIEFF de type I et de type II au sein du périmètre du site Natura 2000 (Source DRIEE Île-de-France)	26
Tableau 18 : Les sites Natura 2000 situés à proximité (Source DRIEE Île-de-France)	27
Figure 19 : Statut des espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 Massif de Villefermoy	36
Tableau 20 : Périodes dites sensibles pour les 6 espèces de priorité 1 (sources : MNHN) ...	37
Tableau 21 : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive 2009/147 du site Natura 2000 Massif de Villefermoy	38
Figure 22 : Les catégories de la Liste rouge de l'UICN	40
Tableau 23 : Les espèces d'intérêt patrimonial du site Natura 2000.....	40
Tableau 24 : Menaces et mesures de conservation pour les 6 espèces d'intérêt communautaire de priorité 1	77
Tableau 25 : Situation des propriétés privées sur le site Natura 2000	80
Tableau 26 : Répartition cultures et prairies des îlots concernés par le périmètre Natura 2000 « Massif de Villefermoy » en 2016, DD77.	81
Figure 27 : Distribution du type de cultures sur les îlots concernés par le périmètre Natura 2000 « Massif de Villefermoy » en 2016, DDT77.....	81
Tableau 28 : Synthèse des types de peuplements en forêt domaniale de Villefermoy (Source : ONF)	82
Tableau 29 : Données I.F.N (Inventaire Forestier National) (Source : ONF).....	82
Figure 30 : Répartition de essences du couvert actuel et à long terme en forêt domaniale (Plan d'aménagement de la forêt de Villefermoy, 2006)	83
Figure 31 : Documents de gestion durable et statuts des forêts sur le site Natura 2000	84
Tableau 32 : Prélèvements sur la zone Natura 2000 pour la période 2011-2016.....	86
Figure 33 : Prélèvements de sanglier entre 2011 et 2016 sur le site Natura 2000	86
Figure 34 : Prélèvements de chevreuil entre 2011 et 2016 sur le site Natura 2000	86
Figure 35 : Les différentes périodes de chasse au cours d'une année	87
Tableau 36 : Evolution des activités socio-économiques sur le site Natura 2000 Massif de Villefermoy.....	89
Tableau 37 : Synthèse des priorités de conservation et objectifs de conservation.....	91
Tableau 38 : Récapitulatif des objectifs de développement durable transversaux, mis en lien avec les mesures contractuelles élaborées.....	94
Tableau 39 : Récapitulatif des objectifs de développement durable par milieu, mis en lien avec les mesures contractuelles élaborées.....	95
Tableau 40 : Hiérarchisation des objectifs de développement durable du site Natura 2000 Massif de Villefermoy.....	96
Tableau 41 : Codification des actions du programme d'action du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »	98
Tableau 42 : Chartes et contrats Natura 2000 entre 2008 et 2016.....	136
Tableau 43 : Suivi par espèces d'intérêt communautaire de priorité 1 sur le site Natura 2000 « Massif de Villefermoy ».....	137
Figure 44 : Répartition des jours par missions d'animation en 2015 sur le site Natura 2000 « Massif de Villefermoy ».....	137
Tableau 45 : Indicateurs de suivi par action	138
Tableau 46 : Indicateurs de suivi par mesure.....	138

INTRODUCTION GENERALE

Le site Natura 2000 « Massif de Villefermoy » se trouve dans la région biogéographique Atlantique, en région Ile-de-France, dans le département de Seine-et-Marne, au Sud-est de Paris. Le massif de Villefermoy et les forêts périphériques appartiennent à la petite région naturelle de la Brie française. Cette dernière est constituée par un vaste plateau à dominante agricole, limité au Nord par la Marne, au sud par la Seine, et se terminant au Sud-Est et à l'Est par la falaise d'Ile-de-France.

Plusieurs espèces d'oiseaux ont attiré l'attention des experts dans le cadre de l'inventaire ZICO couvrant la majorité du site (4719 ha).

Entre 1976 et 1997, un minimum de 122 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur l'ensemble du massif forestier de Villefermoy, dont 93 qui ont niché au moins une fois durant la période 1990-1997, ce qui représente environ 60 % des espèces du peuplement avien régional. Parmi celles-ci, **26 espèces sont considérées comme remarquables** au plan régional dont :

- **6 espèces nicheuses figurant à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux** : Bondrée apivore, Milian noir, Martin-pêcheur d'Europe, Pic mar, Pic noir et Pie-grièche-écorcheur ;
- 20 espèces nicheuses d'intérêt régional dont les plus remarquables sont l'Autour des palombes et le Torcol fourmilier.

Parmi ces oiseaux, **14 espèces ont été reconnues d'intérêt communautaire** ce qui a amené à proposer un classement en site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux.

Une fois le contour défini, l'arrêté de désignation du « Massif de Villefermoy » a été pris par le ministre en charge de l'écologie et du développement durable, le 24 mars 2006.

Un premier Document d'Objectifs (DOCOB) a été rédigé par l'Office National des Forêts (ONF) en collaboration avec l'association des Amis de Villefermoy, approuvé le 2 avril 2008 (**Annexe 1**) et mise en œuvre pendant la période 2008-2017.

Ce document est une mise à jour du DOCOB, par l'opérateur, la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC77), sous la conduite de la mairie d'Echouboulains, qui s'est révélée nécessaire sur plusieurs points. En effet, compte tenu des évolutions réglementaires, des observations ornithologiques effectuées sur le site, des études menées, de la définition d'un modèle de DOCOB par l'ATEN (Atelier technique des espaces naturels) et de l'émergence des systèmes d'information géographique, la mise à jour a été entreprise fin 2016 pour une présentation finale au milieu de l'année 2017.

Liens vers les documents concernant le site Natura 2000 « Massif de Villefermoy » (DOCOB, Comités de Pilotage, fiche synthèse,...) :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/le-massif-de-villefermoy/documents-a-telecharger>



1. NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

1.1. NATURA 2000 : LE RESEAU DES SITES EUROPEENS LES PLUS PRESTIGIEUX



Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 28 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux Directives européennes : la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite Directive « Oiseaux » et la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite Directive « Habitats-Faune-Flore ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Les sites établis au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » sont dits « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC), et ceux établis au titre de la Directive « Oiseaux », sont dits « Zones de Protection Spéciales » (ZPS).

1.2. NATURA 2000 EN EUROPE

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend près de 27 312 sites pour les deux directives (European Commission, 2016) :

- **23 726 sites en ZSC (pSIC ou SIC) et 5 572 sites en ZPS ;**
- **Environ 114 millions d'hectares dont 36 millions d'hectares en milieu marin ;**
- **18,12 % du territoire de l'UE concerné.**

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives en fonction des régions biogéographiques.

Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

1.3. NATURA 2000 EN FRANCE

La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages.

Pour mettre en œuvre ces deux directives, la France a opté pour une démarche basée sur la concertation, la prise en compte des spécificités locales et des intérêts de l'ensemble des acteurs, le volontariat et l'évaluation des incidences.

Natura 2000 rompt avec la tradition française de protection stricte et figée des espaces naturels et des espèces. L'approche proposée privilégie la recherche, en général collective, d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. Elle reconnaît ainsi que l'état de la « nature » est indissociable de l'évolution des activités économiques et plus largement, de l'organisation de la société.

Pour chaque site Natura 2000, un plan de gestion appelé « Document d'Objectifs » propose des mesures de gestion et les modalités de leur mise en œuvre pour « la conservation et le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 ».

L'élaboration de ce document est suivie par un Comité de Pilotage (COPIL) qui regroupe tous les partenaires concernés par le site (administrations, collectivités, associations, usagers, scientifiques...). La rédaction d'un DOCOB pour chaque site Natura 2000 est apparue comme une opportunité pour la mise en place d'une concertation entre les acteurs sur le site. Une fois approuvé par le Préfet, il aboutit à des propositions de contrats de gestion avec les différents acteurs présents sur le site. Ainsi, les personnes ou structures détentrices du droit de gestion pourront, si elles le souhaitent, conclure avec l'État des contrats Natura 2000, qui comporteront :

- **Les engagements conformes aux orientations définies dans le DOCOB ;**

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

- **La nature et les modalités des aides financières ;**
- **Les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie.**

Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles prendront la forme de Mesures Agro Environnementales climatiques (MAEc). Les engagements qui ne seront pas accompagnés d'une disposition financière pourront faire l'objet d'une "Charte Natura 2000".

Le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1758 sites (figure 1) et couvre 12,7% de la surface terrestre** du territoire métropolitain, avec :

- 1 369 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la Directive Habitats.
- 397 sites en ZPS au titre de la Directive Oiseaux.
- 209 sites Natura 2000 en mer (41 457 km²).
- 13 217 communes concernées.

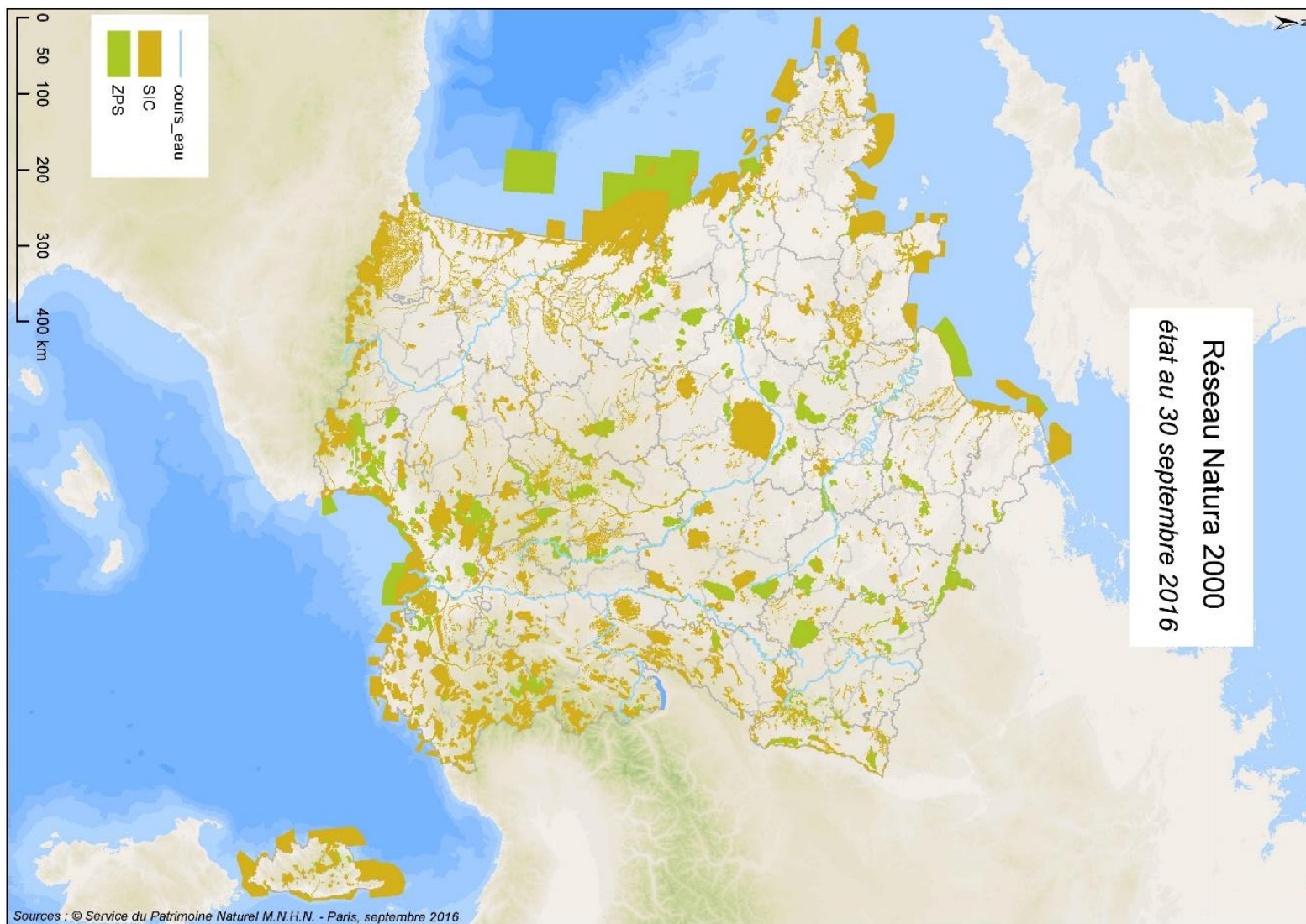


Figure 1 : Le réseau Natura 2000 en France (Source : MNHN)

1.4. NATURA 2000 EN ILE-DE-FRANCE

L'Île-de-France se trouve à la croisée de plusieurs influences biogéographiques. L'ouest du territoire (Vexin occidental, Rambouillet), subit une influence biogéographique atlantique, le sud de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, une influence méridionale, et la Bassée témoigne d'une zone d'influence médio-européenne en territoire francilien.

Les milieux naturels d'Île-de-France se trouvent essentiellement dans les départements des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise. Paris et les trois départements de la petite couronne hébergent néanmoins quelques espaces naturels.

Les sites sont situés dans les départements des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis.

Le réseau francilien de sites Natura 2000 comprend **35 sites** (figure 2) qui couvrent **98 500 ha**, soit 8 % du territoire régional :

- **25 sites** au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore.
- **10 sites** au titre de la Directive Oiseaux dont 1 chevauche en partie la région Picardie.

Le dispositif Natura 2000 concerne **285 communes**, soit plus de 20% des communes d'Île-de-France et se caractérise par de grandes ZPS qui représentent à elles seules la majeure partie du réseau (93%).

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

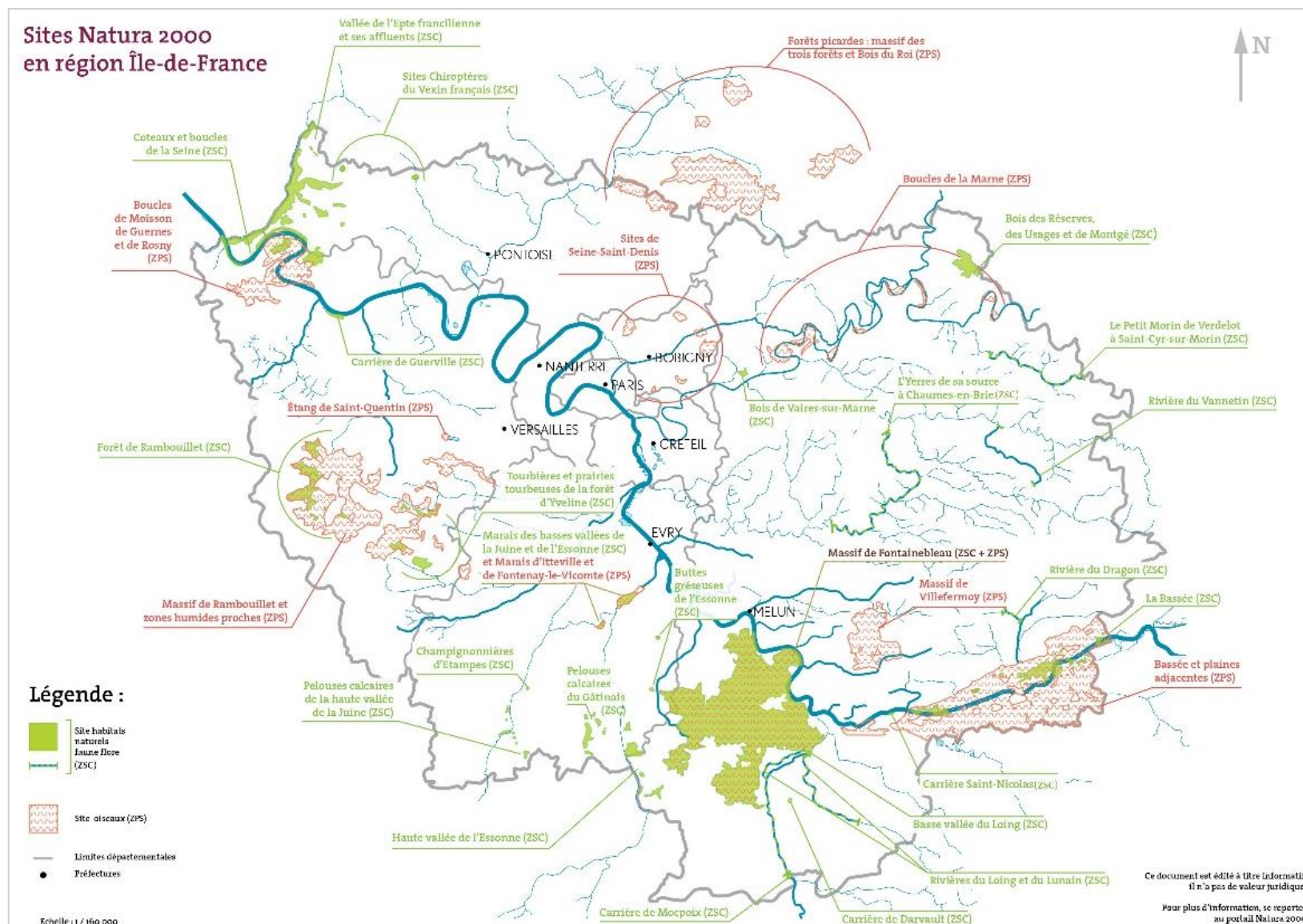


Figure 2 : Réseau Natura 2000 en Île-de-France (Source : DRIEE Île-de-France, 2016)

1.5. NATURA 2000 EN SEINE-ET-MARNE

Le réseau Natura 2000 seine-et-marnais est constitué par **18 sites** (tableau 3 et figure 4) soit 11 % du territoire départemental. Les sites se répartissent de la façon suivante :

- **14 sites au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (ZSC) ;**
- **4 sites au titre de la Directive Oiseaux (ZPS).**

NOM DU SITE	CODE DU SITE	DIRECTIVES	SUPERFICIE (ha)
Basse vallée du Loing	ZSC FR 1100801	Habitats	76,84
Bois de Vaires sur Marne	ZSC FR 1100819	Habitats	96,63
Carrière de Darvault	ZSC FR 1102009	Habitats	27,05
Carrière de Mocpoix	ZSC FR 1102008	Habitats	3,80
Carrière Saint Nicolas	ZSC FR 1102016	Habitats	5,7
La Bassée	ZSC FR 1100798	Habitats	1 403
Bassée et plaines adjacentes	ZPS FR 1112002	Oiseaux	27 643
Haute vallée de l'Essonne	ZSC FR 1100799	Habitats	971
Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin	ZSC FR 1100814	Habitats	4,38
Les Boucles de la Marne	ZPS FR 1112003	Oiseaux	2 641
L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	ZSC FR 1100812	Habitats	18
Massif de Fontainebleau	ZSC FR 1100795	Habitats	28 102
	ZPS FR 1100795	Oiseaux	28 097
Massif de Villefermoy	ZPS FR 1112001	Oiseaux	4790
Rivière du Dragon	ZSC FR 1102004	Habitats	24,26
Rivières du Loing et du Lunain	ZSC FR 1102005	Habitats	400
Rivière du Vannetin	ZSC FR 1102007	Habitats	63,3
Les Bois des Réserves, des Usages et de Montgé	ZSC FR 1102006	Habitats	863

Tableau 3 : Sites Natura 2000 en Seine-et-Marne (Source : DRIEE Île-de-France, décembre 2016)

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

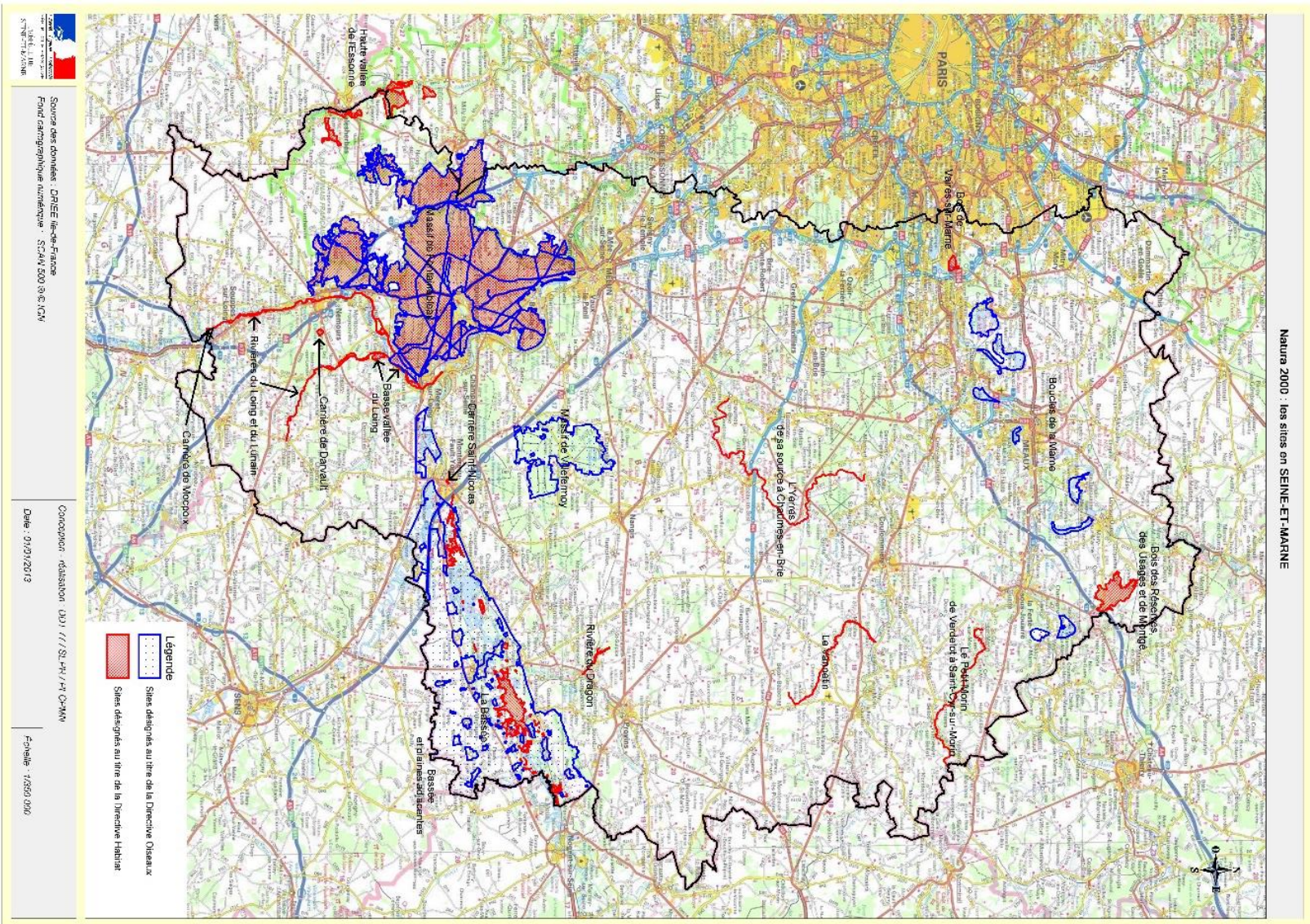


Figure 4 : Réseau Natura 2000 en Seine-et-Marne (Source : DDT Seine-et-Marne, 2013)

1.6. LE SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Le site « Massif de Villefermoy » se situe au sud-est de la Seine-et-Marne, à 60 km de Paris et est formé du regroupement de la forêt domaniale de Villefermoy (2 641 ha) et de forêts périphériques. Un peu moins de la moitié du massif appartient à des propriétaires privés.

Au total, la ZPS regroupe 4 790 ha, essentiellement boisés, et s'étend sur **9 communes** : La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Rablais, Coutençon, Echouboulains, Fontenailles, Laval-en-Brie, Les Ecrennes, Pamfou et Valence-en-Brie.

La ZPS inclut également le réseau d'étangs de Villefermoy, l'un des principaux atouts de la zone en matière d'avifaune. Celui-ci appartient à des propriétaires privés.

Le site a été désigné en 2006 pour 10 espèces d'oiseaux figurant à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et aujourd'hui 15 espèces d'oiseaux figurant à la même annexe fréquentent le site (nicheuses, hivernantes, de passage,...) :

- Aigle botté (*Hieraetus pennatus*)
- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
- Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
- Cigogne noire (*Ciconia nigra*)
- Grande Aigrette (*Ardea alba*)
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Pic cendré (*Picus canus*)
- Pic mar (*Dendrocopos medius*)
- Pic noir (*Dryocopus martius*)

- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*)
- Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)

2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

2.1. FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : « Massif de Villefermoy » désigné au titre de la Directive Oiseaux 2009/147/CE
Date de l'arrêté de la ZPS : 24 mars 2006 (**Annexe 2**)
Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 1112001
Localisation du site Natura 2000 : Île-de-France ; Département de Seine-et-Marne
Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne «Oiseaux» 2009/147/CE : 4 790 ha
Préfet coordinateur : Monsieur Jean-Luc Marx, Préfet de Seine-et-Marne
Président du comité de pilotage du site Natura 2000 : Monsieur André DUCELIER, maire d'Echouboulains
Structure porteuse : Commune d'Echouboulains
Opérateur : Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC77)

Le Formulaire standard de données (FSD) est présent en **annexe 3**.

Le périmètre du site Natura 2000 est présent dans l'atlas cartographique (**Carte 1**)

2.2. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

La composition du comité de pilotage, arrêtée le 25 novembre 2011, est présentée en **annexe 4**.

2.3. DONNEES ADMINISTRATIVES

2.3.1. Les communes

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Sources : INSEE, 2013

Site Internet de l'Union des maires du 77, 2016

Le site Natura 2000 « Massif de Villefermoy » se situe au sud-est de la Seine-et-Marne. Son périmètre est constitué d'une seule entité et concerne 9 communes (tableau 5). La **carte 2** de l'atlas cartographique présente la répartition des communes sur le site et la **carte 3** présente la densité de population de ces communes.

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE COMMUNALE (KM ²)	POPULATION (HABITANTS)	DENSITE (HAB. /KM ²)	SURFACE DANS LE SITE (KM ²)	% DE LA COMMUNE DANS LE SITE
La Chapelle-Gauthier	17,4	1474	84,9	0,2	1
La Chapelle-Rablais	15,4	985	63,8	3,8	24
Coutençon	6,2	291	46,7	0,6	10
Echouboulains	20,9	536	20,9	7,6	37
Fontenailles	27,4	1076	39,2	17,8	65
Laval-en-Brie	20,3	463	22,8	5,8	29
Les Ecrennes	18,5	597	32,2	9,4	50
Pamfou	10,4	938	90,1	0,6	6
Valence-en-Brie	11	903	81,9	2	18
Total :	147,5	7263		47,8	

Tableau 5 : Donnée administratives (Source : INSEE, 2013)

Les communes du site comptent entre 291 habitants (Coutençon) et 1474 habitants (La Chapelle-Gauthier) en 2013. Elles sont généralement de petite taille et de faible à moyenne densité de population. Les communes de Fontenailles, Les Ecrennes et Echouboulains possèdent une part importante de leur surface dans le site Natura 2000 avec respectivement 65%, 50% et 37% dans le site, ce qui en fait un enjeu fort pour ces trois communes.

2.3.2. Les communautés de communes

Quatre communautés de communes sont concernées par le site Natura 2000 (**carte 4 et tableau 6**) suite à l'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) au 1^{er} janvier 2017. Il s'agit d'Établissements

Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes et ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace. Les compétences exercées par chacune d'elle diffèrent selon les objectifs visés par les communes adhérentes.

NOMS COMMUNAUTES DE COMMUNES	COMMUNES CONCERNEES	SURFACE DANS LE SITE (KM ²)	% DE L'EPCI DANS LE SITE
Brie Nangissienne	Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier , La Chapelle-Rablais , Châteaubleau, Clos-Fontaine, La Croix-en-Brie, Fontains, Fontenailles , Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, Mormant, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint-Just-en-Brie, Saint-Ouen-en-Brie, Vanvillé, Verneuil l'Étang, Vieux-Champagne	21,77	7,7
Bassée Montois	Baby, Balloy, Bazoches-lès-Bray, Bray-sur-Seine, Cessoy-en-Montois, Chalmaison, Châtenay-sur-Seine, Coutençon , Donnemarie-Dontilly, Egligny, Everly, Fontaine-Fourches, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Gurcy-le-Châtel, Hermé, Jaulnes, Jutigny, Lizines, Luisetaines, Meigneux Mons-en-Montois, Montigny-le-Guesdier Montigny-Lencoup, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie, Paroy, Passy-sur-Seine, Saint-Sauveur-lès-Bray, Savins, Sigy, Sognolles-en-Montois, Thénisy, La Tombe, Vanville, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-les-Bordes, Villiers-sur-Seine, Villuis, Vimpelles	0,6	0,1

Pays de Montereau	Barbey, Blennes, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Diant, Esmans, Forges, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie , Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval Salins, Thoury-Férottes, Varennes-sur-Seine, Voux	6	2,2
Brie des Rivières et Châteaux	Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes , Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Guignes, Grisy-Suisnes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou , Saint-Mery, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie , Yèbles	19,4	5,6

Tableau 6 : Communautés de communes présentes sur le site (communes du site en gras)
(Source : INSEE, DRIEE)

De manière générale, les communautés de communes ne présentent qu'une faible surface de leur territoire global comprise dans le périmètre du site. La communauté de communes Brie Nangissienne possède le plus de surface dans le site Natura 2000.

2.3.3. Démographie et urbanisation

Sources : INSEE

DOCOB Massif de Villefermoy 2008-2013

Démographie

Depuis 1999, les communes concernées par le site Natura 2000 ont vu leur population augmenter de **14,8 %** (de 6186 habitants, en 1999, à 7263, en 2013) (tableau 7 et figure 8). Cette valeur est relativement la même que celle affichée en Seine-et-Marne (augmentation de 12,6 %). La population de ces communes augmente assez rapidement et exerce une pression sur le parc de logements, laquelle s'est notamment manifestée par l'augmentation de résidences principales et une diminution des résidences secondaires.

La densité de population est en constante augmentation depuis 1999. Elle est de **54 habitants/km²**, aujourd'hui, contre 45,6 en 1999 (carte 3).

Tableau 7 : Evolution de la population des communes du site Natura 2000

Population	1999	2006	2010	2013
La Chapelle-Gauthier	1269	1374	1449	1474
La Chapelle-Rablais	779	889	951	985
Coutençon	229	254	285	291
Échouboulains	516	534	512	536
Fontenailles	887	982	1060	1076
Laval-en-Brie	379	459	455	463
Les Ecrennes	638	621	623	597
Pamfou	836	916	930	938
Valence-en-Brie	653	844	911	903
Total	6186	6873	7176	7263

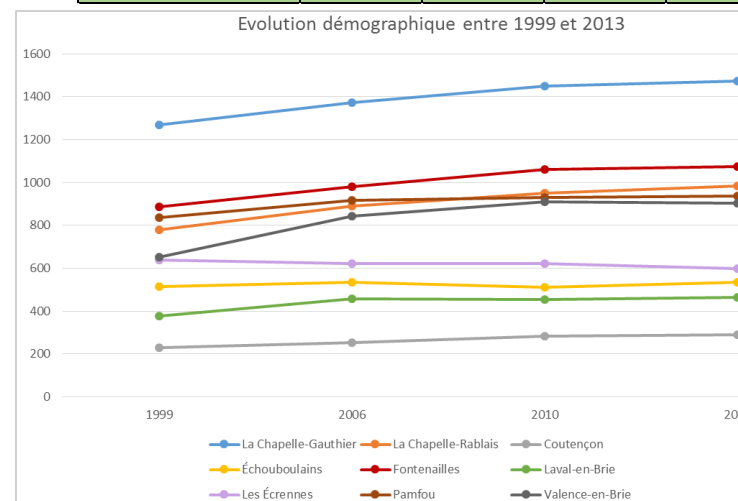


Figure 8 : Evolution démographique entre 1999 et 2013 des 9 communes du site Natura 2000

Par ailleurs, sur cette même période, on dénombre **467 logements supplémentaires** (figure 9 et 10) créés lors d'opérations d'ensembles ou individuelles et de reconversion de résidences secondaires (diminuant durant cette période) en résidences principales.

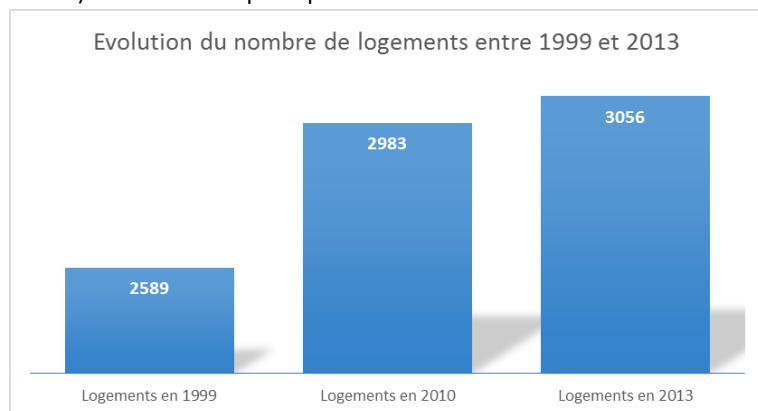


Figure 9 : Evolution du nombre de logements entre 1999 et 2013 dans les 9 communes du site Natura 2000

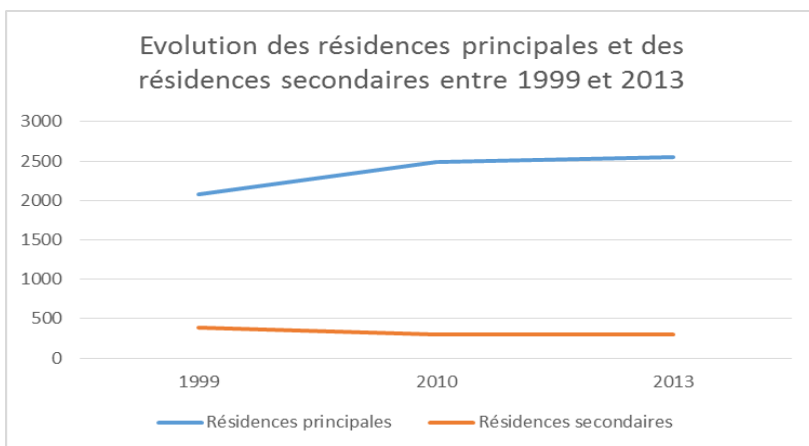


Figure 10 : Evolution des résidences principales et des résidences secondaires entre 1999 et 2013 dans les 9 communes du site Natura 2000

Concernant les activités économiques au sein des communes concernées par le site Natura 2000 (figure 11), elles sont principalement tournées vers le secteur tertiaire (commerce, transport et service divers), l'industrialisation n'ayant jamais été particulièrement développée. Les secteurs de la construction (17,2 %) et de l'agriculture (10,1 %) occupent une place notable, l'agriculture occupant de grandes surfaces au sein de ces communes (46,5 % de la surface communale en moyenne en 2006 sur les 9 communes).

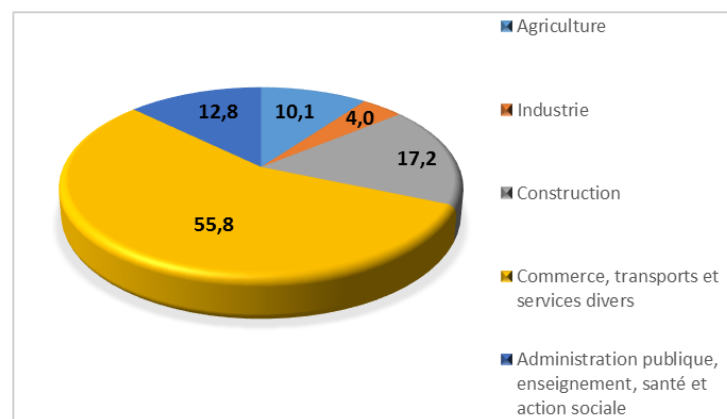


Figure 11 : Répartition des secteurs d'activités dans les 9 communes du site Natura 2000 en 2014 (% moyen)

Concernant les emplois (figure 12), le taux de chômage moyen sur les 9 communes est de **7,5 %** en 2013, inférieur à la moyenne départementale (11,2 %).

Seuls **11 %** des actifs travaillent sur les communes du site (source : INSEE 2011). La majeure partie des habitants travaille soit en Seine-et-Marne, soit dans la région. Ces chiffres sont cohérents avec le faible développement des activités économiques (entreprises, tertiaire) sur le territoire. Les actifs trouvent ces activités plus ou moins loin de leur domicile.

La proximité de grands axes routiers confère aux habitants des 9 communes une accessibilité très satisfaisante et représente ainsi un facteur d'attractivité.

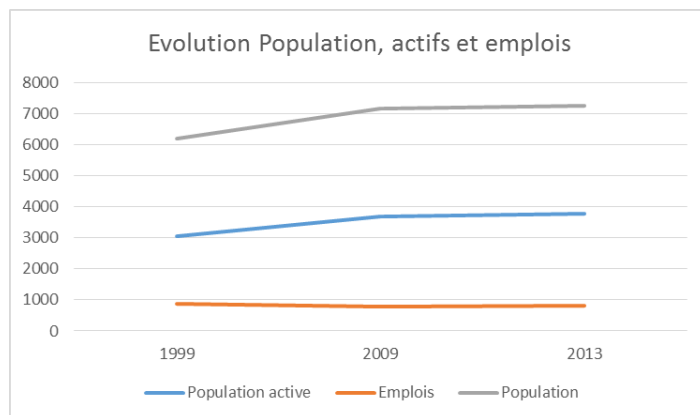


Figure 12 : Evolution de la population, des actifs et des emplois des 9 communes du site Natura 2000

Néanmoins, la desserte en transports en commun est insuffisante, notamment en matière de rabattement vers les gares de Nangis, Mormant et Provins.

Les aspects démographiques du territoire reflètent dans l'ensemble l'évolution du département sur ces 20 dernières années avec une augmentation de la population localement accompagnée d'une augmentation de logements par densification de l'existant et consommation de l'espace.

Voies de communication

Le site Natura 2000 « Massif de Villefermoy » est assez bien desservi par les infrastructures routières. Les voies de communication sont composées d'un maillage de route communales et le site est entouré de plusieurs départementales.

Le site est traversé d'une part d'est en ouest par la départementale D213 et d'autre part du nord-est au sud-ouest par la départementale D12, représentant les principales fragmentations du site. Ainsi, au niveau de ces départementales, ce sont 7 points de fragilités qui sont recensés par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) sur le site, défini comme des « routes présentant des risques de collisions avec la faune » (carte 5) et importants à noter.

Enfin, le site est aussi fragmenté au sud-ouest par l'autoroute A5, classée comme infrastructure fractionnante sur le site par le SRCE, isolant ainsi une surface

d'environ 30 ha du site Natura 2000. Enfin, d'autres zones sur le site sont classées dans le SRCE comme secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport.

Les réseaux de communications et les points de fragilité pour les espèces sur le site Natura 2000 sont consultables dans l'atlas cartographique (Carte 5)

2.3.4. Documents de planification

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Sources : SDRIF Île-de-France

Site Internet du SDRIF Île-de-France

Le Schéma Directeur « Île-de-France 2030 » (SDRIF) a été adopté par le Conseil Régional le 18 Octobre 2013, approuvé par l'Etat le 27 décembre 2013 et publié le 28 décembre 2013. Cette publication fait suite à l'avis favorable émis le 17 décembre 2013 par le Conseil d'Etat.

« Le SDRIF est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui définit une vision globale, à 25 ans, de l'Île-de-France et de ses territoires. Il affiche des ambitions et des objectifs à faire prendre en compte au niveau local. Afin de faire face aux évolutions de la société, ce document majeur pour l'avenir de l'Île-de-France est révisé périodiquement. Il constitue un cadre de réflexion et une vision stratégique mettant en cohérence sur le territoire régional, l'ensemble des composantes de l'aménagement et de ses acteurs. Il tient ainsi lieu de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT). »

Le SDRIF a une portée prescriptive sur les documents d'urbanisme locaux. Ces derniers doivent être compatibles avec ses dispositions (respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs).

Les objectifs du SDRIF sont de :

- Développer le logement ;
- Accueillir et développer l'emploi ;
- Développer les transports ;
- Préserver, valoriser et restaurer les ressources naturelles ;
- Développer les équipements et les services de qualité.

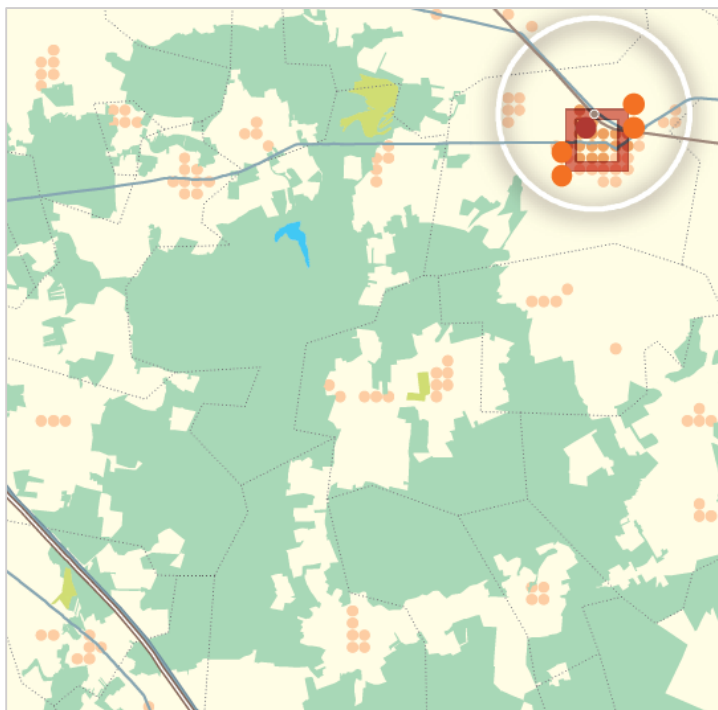







Figure 13 : Carte de destination générale des différentes parties du territoire et ses légendes (Source : SDRIF Île de France)





Les espaces urbanisés

-  Espace urbanisé à optimiser
-  Quartier à densifier à proximité d'une gare
-  Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

-  Secteur d'urbanisation préférentielle
-  Secteur d'urbanisation conditionnelle

Les fronts urbains d'intérêt régional

-  Les espaces agricoles
-  Les espaces boisés et les espaces naturels
-  Les espaces verts et les espaces de loisirs
-  Le fleuve et les espaces en eau

 Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation officielle au titre des secteurs de développement à proximité des gares

 Pôle de centralité à conforter

Le Massif de Villefermoy ne constitue par un pôle de développement d'emploi ni d'excellence économique, ni de rayonnement international de l'Île-de-France.

L'analyse de la **figure 13** permet de faire ressortir les éléments suivants de développement économique et de préservation du territoire autour du site Natura 2000 :

- **Les espaces urbanisés à optimiser** : l'ensemble des communes autour du site Natura 2000.
- **Les secteurs d'urbanisation préférentielle** : Nangis
- **Les pôles de centralité à conforter** : Nangis

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Sources : DDT de Seine-et-Marne
DRIEE Ile-de-France

Ce document est le volet régional de la trame verte et bleue dont la co-élaboration par l'Etat et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II.

Il a pour objet principal, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques et périmètres des sites Natura 2000) ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégique ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

L'Île-de-France, en adoptant le 21 Octobre 2013 son SRCE après adoption à l'unanimité par le Conseil Régional, s'est dotée d'un dispositif d'aménagement durable du territoire, déclinaison locale de la trame verte et bleue.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Concernant le massif de Villefermoy, le SRCE préconise : « L'enjeu majeur du site est ainsi d'assurer une continuité dans le temps des peuplements forestiers âgés et de restaurer les annexes humides des grands plans d'eau.

La carte des objectifs du SRCE identifie ce site comme un corridor de la sous-trame bleue présentant des secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport. Il identifie par ailleurs des corridors fonctionnels de la sous trame arborée présentant des points de fragilité au niveau des routes ainsi que de nombreuses lisières agricoles de boisements.

Le SRCE identifie le site Natura 2000 en réservoir de biodiversité à préserver.

Le SRCE identifie pour ce site les zones de concentration de mares et les corridors de la sous-trame boisée à préserver, ainsi que plusieurs connexions.

Le plan d'action du SRCE prévoit un ensemble de mesures favorables au massif de Villefermoy :

- maintenir et restaurer les corridors, traiter les obstacles et les points de fragilité ;
- préserver l'intégrité des réservoirs de biodiversité ;
- encourager en zones humides et aquatiques, la renaturation des berges et la préservation de la fonctionnalité des zones humides, mares et mouillères ;
- adapter les modes de gestion des milieux en faveur de la biodiversité et des milieux et notamment la préservation des prairies ;
- favoriser les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité (mosaïques agricoles) ;
- poursuivre les actions en faveur du maintien de la diversité des habitats forestiers ;
- assurer le maintien de la diversité des milieux et leur connexion notamment à travers les corridors alluviaux multifonctionnels (contribution à toutes les sous trames : cours d'eau, zones humides, plan d'eau, prairies et boisements de fond de vallée et versant).

Les objectifs et actions préconisés sont ainsi favorables au site et permettent de conclure d'un **impact positif** du SRCE sur la ZPS du « Massif de Villefermoy ». »

Enfin, il met en avant la **faible fréquentation humaine** du site qui en fait un « site particulièrement important pour le **maintien de la population avienne francilienne** ».

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Sources : Site Internet de la DDT de Seine-et-Marne

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace,... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établies à l'échelle de la commune.

Les SCOT sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Le SCOT doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Les Directives de protection et de mise en valeur des paysages.

DOCUMENTS	COMMUNES CONCERNEES
Schéma de COhérence Territoriale (en cours d'élaboration) SMEP Seine et Loing SMEP du Grand Provinois	Laval-en-Brie Coutençon
Schéma de COhérence Territoriale (arrêté)	/
Absence de Schéma de COhérence Territoriale (SDRIF, document en vigueur)	La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Rablais, Echouboulains, Les Ecrennes, Fontenailles, Pamfou et Valence-en-Brie

Tableau 14 : Etat d'avancement des documents d'urbanismes supra locaux (Source : DDT de Seine-et-Marne, 2016)

Le plan local d'urbanisme (PLU)

Sources : Site Internet de la DDT de Seine-et-Marne

Site Internet de l'Union des maires de Seine-et-Marne

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU) est un document de planification de l'urbanisation à l'échelle d'une commune. Il établit les règles d'urbanisme locales et constitue le document qui régleme l'occupation des sols, notamment au regard des demandes de permis de construire.

Le PLU doit être compatible avec les documents intercommunaux supérieurs de type :

- Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH) ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Depuis le 27 mars 2017, la loi ALUR rend obligatoire la prise de compétence PLU pour les communautés de communes. Le **PLUi** (intercommunal) devient donc la norme, portant sur le territoire de plusieurs communes, ce qui permet, à l'heure de l'intercommunalité, la mise en cohérence de politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement des territoires qui dépasse le cadre communal.

Les 9 communes du site sont régies par le **règlement national d'urbanisme** depuis le 27 mars 2017.

Les PLU et PLUi soumis à évaluation environnementale sont soumis à **évaluation des incidences Natura 2000**, dans le cas où un site Natura 2000 est inclus, en tout ou partie dans la commune.

DOCUMENTS	COMMUNES CONCERNEES
Plan Local d'Urbanisme approuvé	/
Plan Local d'Urbanisme intercommunal en élaboration	Coutençon
Plan Local d'Urbanisme en élaboration	La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Rablais, Echouboulains, Les Ecrennes, Fontenailles, Laval-en-Brie, Pamfou et Valence-en-Brie
Plan Local d'Urbanisme en révision	/

Tableau 15 : Etat d'avancement des documents d'urbanismes locaux (Source : DDT de Seine-et-Marne, 2017)

2.4. GEOLOGIE, MORPHOLOGIE ET PEDOLOGIE

Sources : *DOCOB Massif de Villefermoy 2008-2013 / BRGM*

Le massif de Villefermoy appartient à la région naturelle de la Brie, constituée par un vaste plateau à dominante agricole, limité au nord par la Marne, au sud par la Seine et se terminant au sud-est et à l'est par la côté d'Île-de-France.

Le relief de la zone est relativement plat. En effet, le plateau briard possède une altitude moyenne de 120 mètres environ et s'élève insensiblement en pente douce d'ouest en est. Sur le massif, l'altitude varie de 105 à 135 mètres.

On trouve successivement en partant des couches plus profondes :

- Le **calcaire de Champigny** (e7a : Ludien). Il n'est affleurant qu'à un fond du ru de la Vallée Javot et est suffisamment recouvert par les matériaux meubles de surface pour que l'influence du calcaire en surface soit atténuée.
- Les **Marnes blanches de Pantin**, puis les **Argiles vertes de Romainville**, (g1a : Stampien inférieur) sur le bord du ru de la Vallée Javot.
- Les **Argiles à Meulières de Brie** (g1b : Stampien inférieur) qui n'affleurent qu'en haut du coteau du ru de la Vallée Javot et qui concernent la plus grande partie de la forêt.
- Les **sables et Grès de Fontainebleau** (g2 : Stampien moyen et supérieur), représentés ici par quelques buttes de faible épaisseur. La présence de limons des plateaux génèrent des sols relativement riches.
- Des graviers, alluvions et **limons des plateaux** d'épaisseur variable (60 cm minimum) recouvrent l'ensemble.

La géologie du site Natura 2000 est présente dans l'atlas cartographique (**Carte 6**).

Concernant les sols, ils sont généralement **profonds et temporairement hydromorphes** lorsque la pente trop faible ne permet pas le drainage.

Les zones humides potentielles ainsi que les zones à dominante humide identifiées par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sont consultables à la **carte 7** de l'atlas cartographique.

Les sondages réalisés par l'ONF lors de l'étude de station ont révélé des sols de la gamme acide allant des sols bruns aux sols bruns légèrement lessivés. Les humus vont du mésomull à l'hémimoder. La plupart des sondages présentent des traces d'hydromorphie temporaires dans les quarante premiers centimètres.

Les relevés de station en forêt domaniale effectués par l'ONF, qui consistent en un examen des sols accompagné d'un inventaire floristique, ont montré l'existence de stations :

- neutroclines à sol sain ;
- neutroclines à sol engorgé temporairement ;
- neutro-acidiclines à sol sain ;
- neutro-acidiclines à sol engorgé temporairement.

Pour synthétiser, l'étude menée par l'ONF montre que le sol de la forêt est relativement riche, en large majorité de type neutroacidicline ou neutrocline sur 73% de la surface de la forêt domaniale.

Le reste est composé par des sols acides à hyper-acides (plus de 15 %) et quelques stations de fond de vallon (moins de 5 %).

2.5. CLIMATOLOGIE

Sources : Site Internet de Météo France - Données recueillies entre 1986 et 2016
Bulletin météorologique de Seine-et-Marne, édité par Météo France
DOCOB Massif de Villefermoy 2008-2013

La Seine-et-Marne bénéficie d'un climat océanique dégradé, assez frais et humide, caractérisé par l'affrontement entre les influences océaniques et semi-continentales. Il se caractérise par une pluviométrie répartie sur l'ensemble de l'année avec de plus faibles précipitations en été et de plus fortes précipitations au printemps (entre 600 mm et 700 mm d'eau en moyenne annuelle). Les températures elles aussi, subissent de faibles variations inter annuelles. Toutefois, il est possible d'avoir en été des températures élevées sur plusieurs jours (supérieures à 30°C) et des températures basses en hiver sur plusieurs jours (inférieures à - 5°C).

La station située à proximité du site est celle de Melun-Villaroche.

La pluviométrie annuelle sur cette station varie de 460 mm à 868 mm, pour la période 1986-2016.

Les températures moyennes annuelles maximales sont autour de 15,7°C, les températures moyennes annuelles minimales sont autour de 7°C et les températures moyennes annuelles sont autour de 11,4°C.

La zone est caractérisée par de nombreux jours de gelées de janvier à mars avec des risques importants de gelée tardive (en mai) même si l'enneigement est peu fréquent.

2.6. HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE, ET HYDROLOGIE

Sources : *DOCOB Massif de Villefermoy 2008-2013*

SRCE Île-de-France

Plan de gestion des mares de la forêt domaniale de Villefermoy

HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE

Les vallées qui entaillent le plateau argilo-siliceux sont toutes creusées dans des marnes ou des argiles du Sannoisien ou du Ludien. C'est au niveau de ces derniers affleurements que l'on trouve les principales zones humides.

Principal milieu humide, l'étang de Villefermoy est composé de 4 parties séparées par des digues : le « grand étang », l' « étang moyen », le « petit étang » et l' « étang neuf ». Au total, il atteint une surface d'environ 40 ha et représente un intérêt majeur pour les espèces d'intérêt communautaire du site.

Quatre autres étangs au sud du site sont également présents mais de taille plus réduite. Ainsi, d'ouest en est nous trouvons : l'étang de la « Commune du Jard », l'étang de « Bel-Air », l'étang des « Poujets » et l'étang « neuf » de la « Grande Loge ».

De nombreux rus au cours lent, le plus souvent à sec en été, sillonnent aussi bien la forêt que le plateau, collectant les eaux dont les terres sont gorgées à la saison des pluies. Les mares, le plus souvent issues d'anciens trous d'extraction de meulière remplies par les eaux atmosphériques, sont nombreuses dans les cultures et dans les bois.

L'ensemble de la forêt de Villefermoy est drainé par un réseau de fossés assez dense, ce qui permet une bonne connexion des mares entre elles et une mosaïque d'habitats. Ce réseau alimente deux rus : le ru Guérin, au sud de l'étang de Villefermoy et le ru de la Vallée Javot. Ces rus sillonnent la forêt, collectant les eaux dont les terres sont gorgées à la saison des pluies et possèdent un cours lent et sont le plus souvent à sec en été.

Deux autres rus sont présents sur le site, le ru de Villefermoy, qui s'écoule vers le nord, alimenté toute l'année par les fuites des vannes et de la digue de l'étang de Villefermoy, et ru des Prés des Vallées.

L'ensemble des plans d'eau et des cours d'eau du site sont représentés sur la **carte 8** de l'atlas cartographique.

L'ensemble du massif est cartographié comme secteur riche en mares et mouillères dans le SRCE Île-de-France. En effet, les mares sont nombreuses dans les cultures et dans la forêt.

Les étangs, mares, rus et fossés ainsi que les sols argileux contribuent au caractère très humide de la forêt.

2.7. OCCUPATION DES SOLS

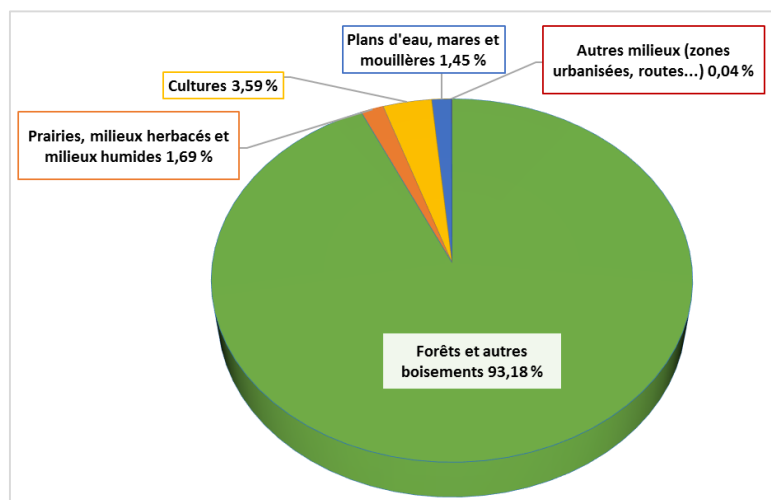


Figure 16 : Occupation du sol sur le site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

L'occupation des sols sur le site se caractérise par une large prépondérance des zones boisées (figure 16).

Ce graphique a été établi à partir d'une analyse du Corine Land Cover 2012 et des données du SRCE Île-de-France sur le site Natura 2000. Cette analyse nous permet de faire ressortir une **large dominance des forêts** (forêts de feuillus et forêts mixtes) et autres boisements (peupleraies, forêts de conifères) sur le site (4458 ha environ) mais aussi la présence de **milieux ouverts** avec **172 ha** de cultures et **80 ha** de prairies et milieux herbacés.

L'occupation des sols sur le site Natura 2000 est consultable à la **carte 9** de l'atlas cartographique.

- **Les terres agricoles :**

Les terres agricoles représentent 3,59 % de la superficie totale du site (172 ha). Au sein du périmètre, il s'agit essentiellement de cultures céréalières (blé, orge), de prairies permanentes.

- **Les zones boisées :**

Les zones boisées occupent **93,05 %** de la superficie totale du site.

En **forêt domaniale**, les groupements végétaux se rattachent aux deux grandes séries de végétation de la Chênaie sessiliflore et de la Chênaie pédonculée intimement mélangées : la série du Hêtre est peu représentée du fait de la prédominance des sols humides et du climat francilien qui ne lui sont pas favorables. On trouve aussi quelques îlots de la série de l'Aulne et quelques pins sylvestres sur le canton de la « Martinière ». Dans le taillis, on retrouve des essences comme le charme ou le tilleul.

On trouve également quelques résineux dans le sous-étage, essentiellement du sapin de Vancouver (*Abies grandis*), mais la plupart de ces individus ne sont pas en station et dépérissent (sécheresse) dès qu'ils ont dépassé la hauteur des feuillus.

Environ un tiers de la forêt est en futaie régulière, la plupart composée de chênes autochtones à différents stades d'évolution. Le reste de la surface est couvert de peuplements issus de taillis-sous-futaie, en majorité à gros bois voire très gros bois

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

dominant (chêne autochtone, pour la plupart sessile), à taillis généralement épuisé ou absent.

Par rapport à un état théorique composé de toutes les classes d'âges en proportion équivalente, on note pour les peuplements de la forêt domaniale de Villefermoy un déséquilibre en faveur des gros bois et très gros bois (qui se répartissent sur la moitié de la surface) et un déficit de bois moyens.

En **forêt privée**, deux grandes séries de la chênaie sessiliflore et de la chênaie pédonculée la compose avec du charme, du tilleul et divers bois blancs dans le taillis. Le frêne est très présent sur le massif. La plupart du temps, il s'agit de peuplements forestiers issus d'anciens taillis-sous-futaie exploitées plus ou moins régulièrement. Cette exploitation a souffert de la faible demande sur les taillis et donc des difficultés de vente.

Au sud-ouest de la zone, une propriété d'un peu plus de 400 ha est présente. Sous PSG, la forêt de cette propriété est multifonctionnelle et présente des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Des plantations de peupliers avec une rotation prévue de 25 ans et de résineux avec une révolution de 50 ans ont été entreprises. Une trentaine d'hectares de peupliers ont été plantés mais une grande partie connaît des difficultés d'exploitation.

Pour les résineux, sur une quarantaine d'hectares, plusieurs espèces ont été choisies : de l'Abies grandis, du Douglas et du Pin laricio de Corse.

Cette propriété comporte également des plantations de feuillus parmi lesquels on peut citer : des Chênes communs, des Chênes rouges d'Amérique, des Merisiers, des Frênes, avec pour objectif d'accroître la production de bois de qualité.

Autour des étangs de Villefermoy :

Les étangs de Villefermoy se situent au sein d'un boisement assez âgé composé de Chênes en taillis, futaie ou taillis-sous-futaie selon les parcelles.

Le linéaire de berges est relativement important en raison de la forme étirée de l'étang. Les berges étant souvent abruptes et boisées jusqu'au bord de l'eau par des chênes et aulnes, on ne trouve une végétation palustre que dans les queues d'étangs aux berges plus douces et de ce fait partiellement inondées.

- **Les milieux aquatiques et humides :**

Le complexe d'étangs situé dans le domaine privé de Villefermoy contribue grandement à l'intérêt du site pour l'avifaune. Les quelques observations effectuées autour de ces étangs par divers observateurs au début des années 90 ont joué un grand rôle dans la désignation de la ZPS de Villefermoy. Outre quelques espèces strictement aquatiques, sa présence est susceptible d'attirer dans la forêt qui l'entoure des oiseaux qui apprécient la proximité de l'eau ou les lisières, notamment des rapaces comme le Milan noir voire des espèces piscivores qui nichent ou se perchent dans les arbres comme le Martin pêcheur et le Balbuzard pêcheur. Sa grande surface, sa forme étirée, le boisement âgé qui l'entoure et sa relative tranquillité sont à cet égard des atouts.

L'absence de roselière ou de vasière, du fait de berges trop abruptes et boisées, interdit en revanche la présence d'oiseaux paludicoles. L'activité des ragondins sur les berges a abouti à la quasi disparition des roselières sur l'étang neuf et l'étang moyen.

En queue du « grand étang » se trouve une clairière occupée par une prairie naturelle, séparée en deux parties par un bouquet d'arbres. Sa berge en pente très douce pourrait attirer en été des oiseaux migrants remarquables.

Autour des étangs, se trouve aussi :

- des saulaies semi-inondées (étang neuf, étang moyen) ;
- une cariçaie en cours de fermeture du fait du développement des saules, inondée (petit étang) ;
- un milieu ouvert herbacé de faible superficie, en queue du grand étang, coupé par un rideau d'arbres le long du ru d'alimentation de l'étang ;
- une prairie artificielle (Ray Gras semé en 2005) sur la "plaine du petit étang" séparée de l'étang lui-même par une digue, formant la seule "vasière" du site.

- **Les zones urbaines :**

Le site Natura 2000 n'inclut pas de zones urbaines si ce n'est les routes traversant le site.

3. ZONAGES ECOLOGIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

3.1. PERIMETRES D'INVENTAIRES

Source : DRIEE Île-de-France, 2016

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme initié par le ministère en charge de l'environnement, lancé en 1982. Sa modernisation nationale a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a été chargé de mener à bien ce travail. Ce recensement des espaces naturels terrestres remarquables a été réalisé sur l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que dans les départements et régions d'Outre-Mer.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I** sont identifiées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. En général, elles ont une superficie limitée ;
- Les **ZNIEFF de type II** sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Ce classement visant la connaissance des espaces naturels, terrestres et marins, n'instaure pas de protection particulière (Guide méthodologique pour la création de ZNIEFF d'Île-de-France, 2002). Il constitue toutefois un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis de la préservation du patrimoine naturel.

Sur le site Natura 2000, 2 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2 et une ZICO sont présents, témoignant de l'intérêt avifaunistique du site.

TYPE	CODE DRIEE ÎLE-DE-FRANCE	NOMS	SUPERFICIE (HA)
ZNIEFF de type 1	77089001	Bois du petit Trenal et du Girondier	195
ZNIEFF de type 1	77191001	Etang de Villefermoy	57
ZNIEFF de type 2	77000027	Massif de Villefermoy	7033
ZICO		Etang et massif de Villefermoy	4719

Tableau 17 : Liste des ZNIEFF de type I et de type II au sein du périmètre du site Natura 2000 (Source DRIEE Île-de-France)

Les périmètres d'inventaires sur le site Natura 2000 sont consultables à la **carte 10** de l'atlas cartographique.

Les espèces nicheuses qui ont attiré l'attention des experts dans le cadre de l'inventaire ZICO sont :

- La Bondrée apivore
- L'Épervier d'Europe
- Le Pic cendré
- Le Pic mar
- Le Pic noir

Des espèces hivernantes ont aussi été remarquées : le Balbuzard pêcheur et le Pygargue à queue Blanche.

3.2. SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

Source : DRIEE Île-de-France, 2016

Cette réglementation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Cette mesure est mise en œuvre localement par la DRIEE Île-de-France et les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) sous l'autorité des préfets de département. Il existe deux niveaux de protection :

- **Les sites classés** sont des sites remarquables, en général à dominante naturelle, dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis, selon leur importance, à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la Commission Départementale

« Nature, Paysages et Sites (CDNPS) » est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État ;

- **Les sites inscrits** sont des sites moins sensibles ou plus densément habités qui présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir, où l'avis est réputé conforme afin d'éviter la disparition d'éléments d'intérêt patrimonial. L'inspecteur des sites de la DRIEE Île-de-France peut, le cas échéant, instruire les dossiers aux côtés de l'ABF.

Aucun site inscrit ou classé n'est concerné par le périmètre du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy ».

3.3. LES SITES NATURA 2000 SITUÉS À PROXIMITÉ

Il n'y a pas de site Natura 2000 se superposant à ce périmètre.

Toutefois, quatre sites Natura 2000 sont proches de ce dernier (tableau 18). Un est désigné au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore, un autre au titre de la Directive Oiseaux et un au titre des deux directives. Cette connexion entre territoires apporte un grand intérêt pour la circulation, l'alimentation et la reproduction des espèces d'intérêt communautaire ainsi que pour le maintien des réservoirs de biodiversité.

Noms des sites	Directives	Superficies (ha)	Distance à la ZPS FR 111 2001 (km)
Massif de Fontainebleau	Habitats	28 063	8
	Oiseaux	28 092	
Bassée et plaines adjacentes	Oiseaux	27 643	8
La Bassée	Habitats	1 404	9

Tableau 18 : Les sites Natura 2000 situés à proximité (Source DRIEE Île-de-France)

3.4. LA PROTECTION FONCIÈRE

3.4.1. Les espaces naturels sensibles

Depuis 1991, le Département de Seine et Marne mène une politique d'acquisition foncière de milieux naturels remarquables pour la flore et faune qu'ils renferment. Ces sites appelés « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) sont aménagés, entretenus et valorisés pour les faire découvrir ou redécouvrir. En Seine-et-Marne, 22 sites au total sont ouverts au public.

En janvier 2011, le Département de Seine et Marne a adopté son premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS 2011-2016) ayant pour objectif premier la préservation des milieux naturels remarquables et la mise en œuvre d'un véritable réseau écologique pour répondre aux préconisations des « Trames verte et bleue » issue du Grenelle de l'Environnement. Le Schéma propose notamment une politique d'aides éco conditionnées, pour inciter les autres collectivités à créer et valoriser les zones classées potentiellement ENS.

Aucun ENS n'est recensé sur le périmètre du site Natura 2000.

Toutefois, un ENS est situé à proximité du site Natura 2000 : « Les Bordes de Chalonges », sur les communes de Bombon pour une surface de 65 ha.

3.4.2. Les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF)

L'Agence des Espaces Verts (AEV) acquiert, aménage et protège ces espaces, au nom et pour le compte de la Région Île-de-France. Le Périmètre Régional d'Intervention foncière (PRIF) permet l'acquisition de terrains, classés « naturel » ou « agricole » dans les documents d'urbanisme, délimités et votés par les Conseils Municipaux concernés, au sein duquel l'Agence est autorisée à acquérir des espaces naturels, à l'amiable, par voie de préemption, ou dans certains cas, par expropriation. Les espaces naturels d'intérêt écologique majeur acquis dans ce cadre sont, outre les forêts des milieux humides, des pelouses calcaires, des landes, des continuités écologiques qui font l'objet d'un programme pluriannuel d'inventaires écologiques, orientant les modalités de gestion à mettre en œuvre.

La constitution d'un réseau de PRIF permet de contribuer à la constitution de celui des Réserves Naturelles Régionales, quatre sont gérées à l'heure actuelle par l'AEV dont trois en Seine-et-Marne.

Ce réseau PRIF est également une application du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF), dans sa vocation à préserver les milieux naturels et agricoles majeurs.

A proximité immédiate du site, aucun PRIF n'est recensé.

3.4.3. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les APPB concernent des milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Ils ont pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, reproduction, repos ou survie. Ces biotopes peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.

A proximité immédiate du site, aucun espace naturel protégé n'est recensé.

4. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES D' ACTIONS EN JEU SUR LE SITE NATURA 2000 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Source : DRIEE Île-de-France, 2016

DDT de Seine-et-Marne

Légifrance

DOCOB Massif de Villefermoy 2008-2013

4.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

La Loi 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques adoptée le 30 décembre 2006 conforte les fondements des lois de 1964, 1992 et 2004 (instances de bassin organisant la concertation, redevances et agences de l'eau, approche écosystémique conciliant milieux et usages) tout en modernisant l'outil législatif (empilement de textes, manque de transparence, inconstitutionnalité de la loi de 1964, obsolescence de l'organisation de la pêche).

Ses objectifs majeurs sont :

- Atteindre les objectifs de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) d'octobre 2000, en particulier le bon état des eaux d'ici 2015 ;
- Améliorer les conditions d'accès à l'eau pour tous et apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau ;
- Rénover l'organisation institutionnelle.

Les nombreux chantiers lancés par la LEMA touchent notamment la reconquête de la qualité écologique des rivières et le respect du bon état écologique :

- Les exigences du milieu doivent être prises en compte, en imposant un débit réservé adapté aux besoins écologiques et énergétiques et un mode de gestion permettant d'atténuer les effets des éclusées (article 5) ;
- La continuité écologique doit être restaurée : des obligations sont définies sur des listes de cours d'eau classés par le préfet selon de nouveaux critères (article 6) ;
- Les frayères et zones d'alimentation, de croissance de la faune piscicole doivent être définies et protégées (article 13).

Les lois de grenelle I et II

Loi de grenelle I

Elle a été promulguée le 3 août 2009 (loi n°2009-967) sous le titre de « programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ». Elle aborde de nombreux volets sur la préservation de l'environnement (urbanisme, rejets CO2, ...).

Les articles 23 à 30 sont consacrés à « stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution » ainsi que « retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen ».

Elle instaure la mise en place, notamment :

- Des « Trames verte et bleue » ;
- De mesures de protection et de valorisation des milieux et des espèces naturels, ainsi que la compensation des dommages causés ;
- Du renforcement du rôle de la stratégie nationale de la biodiversité (SNB) ;
- De la mise en œuvre d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel ;
- De la création d'aires marines protégées ;
- De plans de conservation ou de restauration compatibles avec le maintien et le développement des activités humaines afin de protéger les espèces animales et végétales en danger ;
- D'un plan de lutte contre les espèces invasives* ;
- De la réalisation des DOCOB sur les sites Natura 2000.

Loi de Grenelle II

Elle a été promulguée le 12 juillet 2010 (loi n°2010-788) sous le titre « engagement national sur l'environnement ».

Elle aborde de nombreux volets sur la préservation de l'environnement (urbanisme, rejets CO₂, ...) et précise de nombreux points de la loi de Grenelle I.

Les articles 121 à 153 précisent et transposent dans le code de l'environnement les articles 23 à 30 de la Loi de Grenelle I.

4.2. LES OUTILS DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS

Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)

Document cadre régional pour les forêts privées, il présente des règles de gestion et des recommandations applicables aux différents types de peuplements forestiers.

Le schéma régional de gestion sylvicole tient compte des Orientations régionales forestières (remplacées dans le futur par le Plan régional de la forêt et du bois). Il intègre les différents rôles joués par la forêt : la production de bois de qualité reste un objectif majeur. La diversification des sylvicultures, la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique, le respect de la diversité biologique, l'approvisionnement en matière première des entreprises de la filière bois grâce à des récoltes de bois soutenues, ainsi que l'écoute de la demande sociale, garantissent la multifonctionnalité et la gestion durable de la forêt.

La production de bois de qualité doit bien demeurer un objectif prioritaire. Mais l'indispensable préservation à long terme des écosystèmes forestiers à laquelle nos contemporains sont de plus en plus sensibles, justifie de l'inscrire dans un contexte global plus large.

Ainsi, le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) a une valeur réglementaire : les différents documents de gestion des forêts privées valent garanties (Plans simples de gestion, Règlements types de gestion) ou présomption de garantie de gestion durable (Codes des bonnes pratiques sylvicoles) et doivent lui être conformes.

Plan d'aménagement de la forêt domaniale de Villefermoy

L'aménagement forestier est un document qui définit les modalités d'exploitation, d'amélioration et de conservation des forêts pour une durée de 10 à 25 ans.

Pour le massif de Villefermoy, la réalisation de ce document a été réalisée en 2006, s'applique sur la période **2007-2026** et est cours de révision en 2017.

Des règles de sylviculture particulières ont ainsi été intégrées dans le plan d'aménagement :

- en ce qui concerne la tranquillité des rapaces :

« Au moment des martelages, les arbres portant des nids de rapaces seront si possible prioritairement conservés, plus spécialement si le nid a été reconnu comme occupé l'année précédente. Autour des nids conservés, le martelage retirera moins de tiges que dans le reste de la parcelle, de façon à maintenir l'environnement du nid. On se référera aux propositions du DOCOB quant aux distances à respecter et autres détails en fonction de l'espèce occupant le nid repéré. »

« Afin d'assurer la tranquillité des rapaces pendant la période de nidification, les exploitations seront suspendues à proximité de nids de rapaces occupés en application de l'article 6.6.3. du cahier des clauses communes régionales des ventes de coupes en bloc ou sur pied, voir en prolongeant la période de suspension en se référant aux préconisations du DOCOB. »

- en ce qui concerne le bois mort :

« Des îlots de vieillissement seront mis en place dans le groupe de régénération dans un délai de 5 ans. Ils devront avoir une surface de 4 hectares au minimum. L'objectif à long terme est de répertorier 3 % de la surface de la forêt en îlots de vieux bois renouvelables. Ces îlots seront clairement délimités et répertoriés sur carte. Ils seront préférentiellement installés dans des zones éloignées des chemins fréquentés par le public, et si possible intégreront des arbres portant déjà des nids de rapaces utilisés. On se conformera aux préconisations du DOCOB. »

Par ailleurs, depuis 2006, le plan d'aménagement prévoit qu'à chaque passage en martelage d'une parcelle, les arbres creux, secs, morts (au sol ou debout) ou présentant des cavités soient inventoriés. Cette démarche pourrait aboutir à leur conservation pour une durée de 30 ans grâce à la signature d'un contrat Natura 2000.

Préconisation vis-à-vis du programme de coupe :

Dans le plan d'aménagement de la forêt domaniale de Villefermoy figure le programme des opérations sylvicoles et notamment celui des coupes par année. Ce dernier permet de connaître les parcelles, les types de coupes et la surface impliquée.

Ce programme est particulièrement intéressant pour le site Natura 2000 afin d'évaluer les **incidences du plan d'aménagement sur les espèces d'intérêt communautaire**. Ainsi en lien avec ce programme de coupe, il serait envisageable, pour la structure animatrice, d'effectuer des **visites de terrain dans les parcelles prévues en coupe à l'année n+1** afin d'effectuer des relevés de loges de Pic mar et de Pic noir et de noter les éventuelles présences de nids de rapace afin de conserver les arbres concernés et d'adapter la période de coupe en fonction de la période de reproduction des espèces concernées.

Les plans de gestion forestière (propriétés privées) :

En terrain privé, la gestion forestière peut prendre plusieurs formes par l'intermédiaire de documents de gestion durable des forêts qui donnent une garantie de gestion durable aux propriétaires qui en suivent les recommandations. Il est nécessaire de noter que ces documents sont exigés par les services de l'Etat lors du dépôt de demandes d'aides ou d'aménagements fiscaux, notamment lors de la signature d'une charte Natura 2000 ou d'un contrat Natura 2000.

On discerne :

Le Plan Simple de gestion (PSG) : document spécifique chaque propriétaire, le PSG est indispensable pour les forêts de plus de 25 ha. Il comprend un état des lieux, les objectifs de gestion et le programme des coupes et travaux. Il constitue une garantie de gestion durable de la forêt d'une génération à l'autre, et donne accès à certaines aides publiques à l'investissement, ainsi qu'à des avantages fiscaux.

Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) : moyen simple de gérer les petites surfaces (- de 25 ha), le CBPS contient des recommandations essentielles conformes à une gestion durable et le propriétaire peut y adhérer volontairement.

Le Règlement Type de gestion (RTG) : outil définissant les modalités de gestion pour chaque grand type de peuplement, le RTG s'adresse aux propriétaires ne

rentrant pas dans le cadre d'une obligation de PSG et qui font gérer leur bois par un organisme de gestion (coopérative...) ou un expert.

Il est nécessaire de rappeler la réglementation en vigueur : Avoir un plan simple de gestion agréé, avoir signé le code des bonnes pratiques ou adhérer à un règlement type de gestion constituant **des garanties de gestion durable de la forêt**. Ces garanties de gestion durable sont demandées en cas d'allègement de droits de succession (certificat Monichon) et d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et pour bénéficier des aides à l'investissement forestier.

A l'intérieur des sites Natura 2000, au moins une des conditions complémentaires suivantes est nécessaire pour obtenir la garantie de gestion durable :

- **faire agréer le document de gestion au titre de l'article L 124-1 du Code forestier**. Cet agrément n'est possible que pour les plans simples de gestion et les règlements type de gestion. Il est à demander au Centre régional de la propriété forestière.
- **signer une charte Natura 2000**. La garantie de gestion durable est obtenue pour toutes les parcelles concernées par la charte.
- **signer un contrat Natura 2000**. La garantie de gestion durable est obtenue pour les parcelles concernées par le contrat.

Compatibilités entre les divers documents : Le document d'aménagement de la forêt domaniale de Villefermoy doit être conforme au Document Régional d'Aménagement (DRA) et les documents de forêts privées doivent être conformes au SRGS.

4.3. LES PROGRAMMES D'ACTIONS

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine Normandie

La SDAGE a été adopté par le Comité de bassin du 5 novembre 2015, proposant son nouveau programme d'action pour la période 2016-2021. Ce document est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le SDAGE Seine-Normandie est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. L'adoption de la Directive Cadre sur l'Eau en 2000 a modifié le contexte institutionnel dans lequel s'inscrivait le SDAGE. La DCE engage en effet

les états membres à mettre en place les outils nécessaires pour atteindre le bon état des eaux de surface - cours d'eau, eaux côtières, lacs et lagunes - et des eaux souterraines. Le SDAGE fixe ainsi les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau (unité de découpage élémentaire du bassin). Comme demandé par la DCE, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures, qui décline ses grandes orientations en actions concrètes (amélioration de certaines stations d'épuration, restaurations des berges de certains cours d'eau, ...).

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62 % des rivières et 28 % de bon état chimique pour les eaux souterraines.

Le programme de mesures du bassin Seine Normandie présente 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands thèmes, pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE en application de DCE comme la diminution des pollutions ponctuelles et diffuses, la prévention du risque d'inondation et la protection de la mer et du littoral.

4.4. LE CONTEXTE ET LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (article 6, paragraphe 3 de la directive « Habitats, Faune, Flore ») pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des habitats et habitats d'espèces des sites Natura 2000, désignés au titre :

- De la directive « Oiseaux » de 1979 (Zone de Protection Spéciale) ;
- De la directive « Habitats, Faune, Flore » de 1992 (zone spéciale de conservation, site d'intérêt communautaire, et proposition de site d'intérêt communautaire selon l'état d'avancement de la désignation du site).

Ainsi, d'après l'article L.414-4 du Code de l'environnement, « **les documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions, [...] lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés,**

doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " (EIN) ».

Le 4 mars 2010, l'Etat français a fait l'objet d'un recours en manquement par la Cour de justice européenne sur la mauvaise transposition de cet article 6 de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats » du 21 mai 1992. L'Etat français disposait d'un an pour accomplir l'arrêt de la Cour de justice européenne.

Pour cela, la France a choisi de mettre en place un régime réglementaire d'EIN des plans, projets et manifestations sur tout ou partie du territoire (article L.414-4 du Code de l'environnement) :

En choisissant :

- De s'appuyer autant que possible sur les régimes d'encadrement existants : principe d'intégration de Natura 2000 dans les politiques sectorielles ;
- D'établir des listes positives des activités concernées.

En créant donc un nouveau principe de l'application du régime de l'EIN : ne sont soumis à évaluation des incidences que les projets, activités, documents de planification ou interventions qui figurent sur une liste nationale ou locale.

Documents de planification, programmes, projets et manifestations concernés :

- **Liste nationale des 29 régimes d'autorisation soumis à évaluation des incidences sur Natura 2000** (décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 modifié), que le projet ou l'activité se situe dans ou en dehors d'un site Natura 2000, codifié à l'article R.414-19 du code de l'Environnement.
- Cette **liste nationale est complétée**, en fonction des enjeux de préservation des sites Natura 2000 présents dans le département et après concertation :
 - Par une **première liste locale** : arrêtée par le préfet du département de Seine-et-Marne, le 10 avril 2011 (arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/110 et son modificatif - arrêté n°2012/DDT/SEPR/607), pour des plans et des procédures complémentaires soumis à évaluation des incidences Natura 2000,

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

partiellement ou sur l'ensemble du département. Cette première liste locale est entrée en application au 1er juin 2011) ;

- Par une **deuxième liste** locale : arrêtée par le préfet du département de Seine-et-Marne, le 15 octobre 2012 (arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR/608) pour des activités ou des travaux, non encadrés administrativement par un régime d'autorisation administratif à ce jour, et soumis à évaluation des incidences Natura 2000 pour tout ou partie des sites Natura 2000 du département. Les items retenus sont issus du décret ministériel n° 2011-966 du 16/08/2011 listant les activités et les travaux pouvant être repris localement dans la deuxième liste.

Ces 3 listes sont consultables aux adresses suivantes :

Liste nationale :

http://seine-et-marne.n2000.fr/sites/seine-et-marne.n2000.fr/files/documents/page/decret_2010_365.pdf

Première liste locale - Massif de Villefermoy :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/en-savoir-plus/les-etudes-d-incidences-natura-2000/le-contexte-et-les-principes-reglementaires/la-14>

Deuxième liste locale - Massif de Villefermoy :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/en-savoir-plus/les-etudes-d-incidences-natura-2000/le-contexte-et-les-principes-reglementaires/la-se>

Enfin, dans le cadre de la loi portant "engagement national pour l'environnement" dite **Grenelle 2** du 12 juillet 2010, la correcte exécution de l'arrêt de la Cour a rendu nécessaire l'introduction dans le droit positif d'une « **clause filet** » (article L. 414-4 IV bis du code de l'environnement). Celui-ci ouvre la possibilité de traiter au travers de l'évaluation des incidences **toute activité ne figurant pas sur les différentes listes** mais qui pourraient néanmoins porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. Cette clause « filet » a vocation à permettre à l'autorité administrative de « rattraper » un plan ou projet qui ne figurerait pas sur une des trois listes applicables mais qui serait tout de même susceptible de porter

atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans l'hypothèse où l'évaluation des incidences d'un projet montrerait une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, **le préfet de département ou le préfet maritime pourra s'opposer à sa réalisation**. La procédure qui serait mise en œuvre est la même que celle prévue au II de l'article R. 414-24 pour s'opposer au titre de Natura 2000 à des activités relevant d'une déclaration simple.

5. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

5.1. METHODE

5.1.1. Méthodologie du recueil des données

La méthodologie adoptée vise à rassembler le maximum d'informations au sujet des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS ainsi que sur celles présentant un intérêt patrimonial fort. Elle consiste à récolter des données bibliographiques naturalistes, économiques... auprès des services de l'état, d'ornithologues ayant étudiés le site et des gestionnaires liés au site Natura 2000. La rédaction de la présente version du DOCOB consiste en sa mise à jour donc l'essentiel des données provient du DOCOB précédent et des données recueillies depuis 2013 concernant principalement les observations des espèces d'intérêt communautaire du site via l'application de protocoles ou non par la FDC77.

5.1.2. Recherche bibliographique et entretiens

Elle a consisté essentiellement en la consultation du DOCOB précédent, des présentations des COPIL entre 2011 et 2016, des documents de bilan d'animation sur les 5 dernières années et de rapports d'études localisées au sein du périmètre de la ZPS (notamment de l'ONF). Pour chaque espèce d'intérêt communautaire recensée au sein de ces documents, nous avons cherché à extraire les informations importantes les concernant (date des observations, nombre d'individus, localisation, statut nicheur, hivernant, migrateur,...).

De plus, les services du département (Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne) ont été consultés dans le cadre de la mise à jour de ce DOCOB ainsi que l'ONF, l'Association des Amis de Villefermoy et le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), lors de réunions de travail afin de suivre l'évolution de la mise à jour du DOCOB.

5.1.3. Cartographie

Pour les espèces d'intérêt communautaire, la cartographie a pour base celle élaborée lors de la réalisation du précédent DOCOB concernant les cartes des habitats favorables à ces espèces (zones d'alimentation, de nidification,...).

La cartographie des habitats des espèces concerne celles désignées comme prioritaires (niveau 1) face aux enjeux du site (**6 espèces**, voir [7.2 Hiérarchisation des enjeux](#)).

Les territoires de nidification sont plus ou moins précis selon les informations recueillies lors des prospections ou lors des observations ponctuelles. Lorsque les territoires sont très vastes (Pic noir par exemple), cela signifie que le lieu de nidification n'est pas connu mais qu'il s'agit d'une zone de contact fréquent de l'espèce.

Pour chaque espèce recherchée, les éléments de localisation suivants sont, au possible, cartographiés :

- Les **territoires de reproductions actuelles** (2016) ou **récents** (occupés au moins une fois entre 2010 et 2015).
- Les **sites favorables à la nidification et à l'alimentation** : sites les plus aptes à accueillir l'espèce (zone de reproduction ancienne, habitat typique...);
- Les **zones d'alimentation**.

Cette cartographie repose sur la description des habitats du site Natura 2000, des peuplements du site, des enjeux liés à celui-ci, de la biologie des espèces d'intérêt communautaire et de leurs territoires de reproduction sur le site.

Ces cartes sont et seront d'un intérêt particulier lors de la conduite d'inventaires afin de concentrer les études sur certains secteurs et d'actualiser les habitats potentiels au regard des nouvelles observations. Enfin, elles permettent aussi de connaître les secteurs de présence et de reproduction de ces espèces au sein du site Natura 2000.

Les cartes réalisées sont consultables dans l'atlas cartographique (**carte 13 à 18**).

5.1.4. Evaluation de l'état de conservation

Une espèce est qualifiée comme étant dans un bon état de conservation lorsque :

- Sa population est dans une dynamique favorable (augmentation ou stabilité) indiquant qu'elle est susceptible de se maintenir durablement sur le territoire concerné ;
- Son aire de répartition n'a pas diminué ;
- Ses habitats demeurent favorables, en qualité et en étendue, afin d'assurer son maintien à long terme.

Cet état de conservation est évalué en croisant plusieurs critères (critère du FSD) :

- Taille (nombre de couples total), densité de population, répartition de l'espèce sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national et régional, dynamique de population ;
- Localisation de la population dans l'aire de répartition de l'espèce (limite d'aire, isolement...);
- Qualité et étendue des habitats utilisés par l'espèce ;
- Menaces pesant sur l'espèce et ses habitats.

5.2. RESULTATS

5.2.1. Espèces d'intérêt communautaire

L'arrêté ministériel du 24 mars 2006 (annexe 1) portant désignation du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy » au titre de la directive Oiseaux fixe la liste des espèces d'oiseaux justifiant la ZPS. Ainsi, la liste est composée de 10 espèces :

- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
- Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Pic cendré (*Picus canus*)
- Pic mar (*Dendrocopos medius*)
- Pic noir (*Dryocopus martius*)
- Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*)

Le DOCOB propose des mesures de gestion particulières (cahiers des charges) visant à maintenir ou à renforcer les populations de ces espèces. Les critères de sélection de ces espèces sont donc européens.

Le Pic cendré et le Pygargue à queue blanche, bien que présents dans cette liste, ne seront pas retenus au niveau des objectifs de ce DOCOB en raison du peu d'emprise que nous pourrions avoir sur ces espèces, apparemment absentes du site à l'heure actuelle car non contactées récemment, et dont un retour dans les prochaines années est relativement peu probable.

Données préexistantes

Entre 1976 et 1997, au minimum 122 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur l'ensemble du massif forestier de Villefermoy, dont 93 ont niché au moins une fois durant la période 1990-1997, ce qui représente environ 60 % du peuplement avien nicheur régional. Parmi celles-ci, 26 espèces sont considérées comme remarquables au plan régional dont :

- **7 espèces nicheuses figurant à l'annexe 1 de la directive Oiseaux** : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Milan noir, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic mar et Pic noir ;
- **20 espèces nicheuses d'intérêt régional** dont les plus remarquables sont l'Autour des palombes et le Torcol fourmilier.

Une deuxième liste d'espèces a été établie à partir de critères nationaux et régionaux établis par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ces critères servent à évaluer l'importance de certains sites pour les différentes populations d'oiseaux, même si elles ne sont ni rares ni menacées. Par exemple, un site qui regroupe une forte proportion d'individus d'une espèce commune peut justifier qu'on lui porte un certain intérêt. Même si ces espèces ne feront pas l'objet de mesures de protection spécifiques via un contrat Natura 2000, elles pourront bénéficier des mesures prises pour les espèces de la Directive.

Liste des espèces d'oiseaux migrants justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2ème alinéa du code de l'environnement :

- Autour des palombes *Accipiter gentilis*
- Buse variable *Buteo buteo*
- Epervier d'Europe *Accipiter nisus*
- Héron cendré *Ardea cinerea*

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

- Fuligule milouin *Aythya ferina*
- Sarcelle d'hiver *Anas crecca*
- Torcol fourmilier *Jynx torquilla*

Liste complémentaire liée aux nouvelles prospections

Les inventaires ornithologiques réalisés par M. Claessens entre 2005 et 2007 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB 2008-2013 sont venus compléter les connaissances sur l'avifaune du site. Ainsi, sur deux années d'études, le nombre total d'espèces d'oiseaux du site Natura 2000 s'élève à 96, dont 60 en forêt domaniale et 89 sur les propriétés privées visitées. Près de 80 % des espèces répertoriées sont nicheuses ou estivantes sur le site, mais celles qui fréquentent les étangs sont majoritairement de passage lors des migrations ou pour l'hivernage. Cette observation est cohérente avec le fait que les forêts de la région attirent en hiver peu d'espèces autres que celles qui y sont présentes à l'année.

Parmi les espèces inventoriées, 10 sont concernées par la Directive Oiseaux, dont **2 supplémentaires par rapport à la liste des espèces ayant justifié la ZPS** : l'**Aigle botté** (*Hieraetus pennatus*) et la **Sterne Pierregarin** (*Sterna hirundo*).

La **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) a ensuite été ajoutée à la liste des espèces figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux suite aux observations récentes en 2009 puis de 2013 à 2016 et à la présence d'habitats favorables à cette espèce au sud du site Natura 2000 avec la présence de plusieurs linéaires de haies et de milieux ouverts.

Enfin, quatorzième espèce mentionnée dans le DOCOB 2008-2013, la **Cigogne noire** (*Ciconia nigra*) intègre la liste des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 suite à plusieurs observations récentes à proximité et dans le site.

A la suite des observations ornithologiques menées depuis la rédaction du premier DOCOB (2008-2013), entre 2013 et 2016, il semble cohérent d'ajouter la **Grande Aigrette** (*Ardea alba*), figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux, parmi les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 « Massif de Villefermoy ».

Ce sont donc en tout **15 espèces d'oiseaux** figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux, donc d'intérêt communautaire, qui fréquentent le site sous différents statuts (nicheuse, hivernante, de passage ou disparue).

L'ensemble des données d'observation des 15 espèces est recensé dans plusieurs

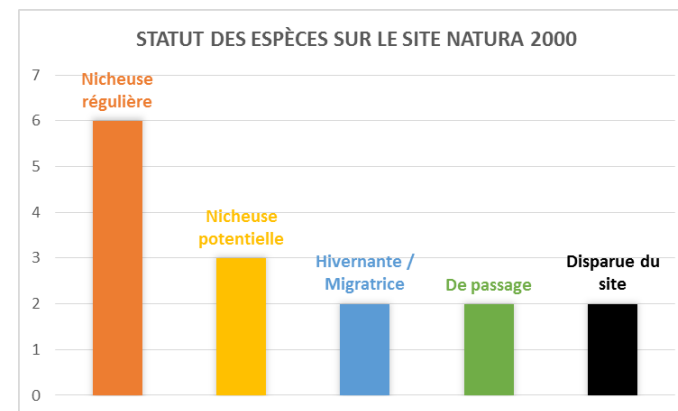


Figure 19 : Statut des espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 Massif de Villefermoy

tableaux synthétiques en **annexe 9**, un premier concernant l'inventaire mené par Olivier Claessens entre 2005 et 2007 et un deuxième concernant le suivi global des 15 espèces d'intérêt communautaire entre 2012 et 2016 par la FDC77.

Enfin, un **tableau synthétique** (tableau 21) regroupe pour chaque espèce d'intérêt communautaire du site l'estimation de la population, la structure et fonctionnalité de la population ainsi que leurs secteurs de présence et le statut de conservation sur le site Natura 2000. La carte **11** accompagne ce tableau, permettant de situer les principaux secteurs d'observation des espèces indiqués dans celui-ci.

Suivi

En ce qui concerne les suivis scientifiques appliqués sur le site, depuis l'animation du site par la FDC77, 4 espèces sont suivies prioritairement :

- La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Le Pic mar (*Dendrocopos medius*)
- Le Pic noir (*Dryocopus martius*)
- La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

Pour chacune d'elles, une fiche présentant le protocole de suivi (méthodologie, année, période, résultats,...) accompagnée de plusieurs cartes est présente en **annexe 8 ainsi une carte synthétique des protocoles dans l'atlas cartographique (carte 12)**. Ces protocoles de suivi n'empêchent pas le suivi d'autres espèces comme le Martin-pêcheur d'Europe ou le Milan noir, l'application des protocoles sur le site, s'accompagnant généralement d'autres observations d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Périodes sensibles

Chaque espèce possède une période sensible, c'est-à-dire une période où le dérangement par les activités humaines peut avoir un impact notable sur les espèces, ces périodes étant relativement proches entre elles concernant les oiseaux visés sur le site Natura 2000. Le **tableau 20** recense les périodes sensibles pour les 6 espèces d'intérêt communautaire de priorité 1 (voir [7.2 Hiérarchisation des enjeux](#)), celle-ci correspondant à l'installation au nid, la période de ponte et l'envol des jeunes.

Oiseaux d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Période sensible
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Mars à juin
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Avril à juillet
<i>Pernis apivoris</i>	Bondrée apivore	Juin à août
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Avril à juin
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Avril à juin
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Mai à août

Tableau 20 : Périodes dites sensibles pour les 6 espèces de priorité 1 (sources : MNHN)

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Oiseaux d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Observations de l'espèce	Structure et fonctionnalité de la population Secteurs d'observation de l'espèce	Statut de conservation à l'issu des observations (1)	Statuts UICN Liste Rouge Nationale 2016 (fig. 21)
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle Botté	A 092	Pas d'observation depuis 2005	Nicheur potentiel Secteur : Villefermoy	Favorable	Quasi menacée
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	A 094	1 observation (2016)	Migrateur Secteur : Grand étang de Villefermoy	Favorable	Vulnérable
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	A023	Pas d'observation depuis 1994	Disparu du site Secteur : Villefermoy	Inadéquat	Quasi menacée
<i>Pernis apivoris</i>	Bondrée apivore	A 072	7 observations (2016)	Nicheur régulier Secteurs : Massifs boisés avec prairies (Fontenailles, Bois de St Germain, Nord-ouest de la forêt domaniale)	Favorable	Préoccupation mineure
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	A 082	1 observation (2015)	Nicheur potentiel Secteurs : Parcelles agricoles du site	Inadéquat	Préoccupation mineure
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	A 030	6 observations (2016)	Nicheur potentiel Secteurs : Villefermoy	Favorable	En danger
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	A 027	16 observations (2016)	Passage toute l'année Secteurs : Villefermoy, Danjou et Bel-Air	Favorable	Quasi menacée
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	A 229	1 couple et plusieurs individus (2016)	Nicheur régulier Secteurs : berges des fossés bordant les étangs de Villefermoy, étang des Poujets, rue Guérin et ru de la Vallée Javot	Favorable	Vulnérable

Tableau 21 : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive 2009/147 du site Natura 2000 Massif de Villefermoy

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Oiseaux d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Observation de l'espèce	Structure et fonctionnalité de la population Secteurs d'observation de l'espèce	Statut de conservation à l'issu des observations (1)	Statuts UICN Liste Rouge Nationale 2016 (fig. 21)
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	A 073	3 observations (2015)	Nicheur régulier Secteurs : Grand étang de Villefermoy, Friches de Grignon	Favorable	Préoccupation mineure
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	A 234	Pas d'observation depuis 2005	Disparu du site	Favorable	En danger
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	A 238	216 couples (estimation de population 2014)	Nicheur régulier Secteurs : Chênaies matures, secteurs de vieux et gros bois en forêts domaniale et privées	Favorable	Préoccupation mineure
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A 236	27 couples (estimation de population 2016)	Nicheur régulier Secteur : Ensemble des peuplements forestiers feuillus (arbres de gros diamètre, bois mort), gros hêtres en forêt domaniale et privées	Favorable	Préoccupation mineure
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A 338	5 couples (estimation de population 2016)	Nicheur régulier Secteurs : Grande Loge (L'étang neuf) et la Grande Commune (Le Vieux Moulin)	Favorable	Quasi menacée
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	A 075	Pas d'observation depuis 2010	Passage Secteur : Echouboulains (Bois aux Gabonnes)	Inadéquat	En danger critique
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne Pierregarin	A 193	5 observations (2016)	Passage Secteurs : Grand et petit étang de Villefermoy	Défavorable	Préoccupation mineure

(1) Favorable, inadéquat, défavorable, inconnu

Tableau 21 (suite) : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive 2009/147 du site Natura 2000 Massif de Villefermoy

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Pour préserver la diversité de la faune et de la flore, il est important de connaître la situation précise de chaque espèce, de surveiller l'évolution des menaces et d'identifier les priorités d'actions. Ainsi, l'UICN, Union Internationale pour la Conservation de la Nature qui a pour mission d'influencer, d'encourager et d'assister les sociétés du monde entier, dans la conservation de l'intégrité et de la diversité de la nature, ainsi que de s'assurer que l'utilisation des ressources naturelles est faite de façon équitable et durable, établit des **liste rouges des espèces menacées**.

Il existe plusieurs listes comme les listes rouges internationales, européennes et nationales. La **liste rouge nationale** a été retenue ici. Elle dresse un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces en métropole et en outre-mer. Elle permet de déterminer le risque de disparition de notre territoire des espèces végétales et animales qui s'y reproduisent en milieu naturel ou qui y sont régulièrement présentes.

Espèces menacées de disparition de métropole

CR	En danger critique (CR* Espèce probablement éteinte)
EN	En danger
VU	Vulnérable

Autres catégories

NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle)

Figure 22 : Les catégories de la Liste rouge de l'UICN

Remarque : D'autres espèces d'intérêt patrimonial (autres que les espèces ayant justifiées la désignation du site) sont présentes sur le site (sources : FSD, Plan d'aménagement ONF de la forêt domaniale de Villefermoy, Plan de gestion des mares de la forêt domaniale de Villefermoy - ONF) :

Espèces d'intérêt patrimonial	Nom latin
Espèces de l'annexe II et/ou III de la Directive 92/43	Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>), Grenouille verte (<i>Rana esculenta</i>), Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>).
Espèces végétales	Callitriche pédonculé (<i>Callitriche brutia</i>), Centaurée à feuilles étroites (<i>Centaurea timbalii</i>), Cornifle submergé (<i>Ceratophyllum submersum</i>), Scirpe épingle (<i>Eleocharis acicularis</i>), Hottonie des marais (<i>Hottonia palustris</i>), Monotrope sucepin (<i>Monotropa hypopitys</i>), Potamot de Berchtold (<i>Potamogeton berchtoldii</i>), Utriculaire citrine (<i>Utricularia australis</i>), Zannichellie des marais (<i>Zannichellia palustris</i>).
Espèces animales	<ul style="list-style-type: none"> - Buse variable (<i>Buteo buteo</i>), Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>), Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>), Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>). Et 2 espèces inscrites sur la liste rouge nationale et protégées par des conventions internationales : la locustelle achetée (<i>Locustella naevia</i>) et la fauvette babillarde (<i>Sylvia curruca</i>) - Le muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>) (liste rouge nationale et protégé par des conventions internationales) - Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>) et le triton palmé (<i>Triturus helveticus</i>) (liste rouge nationale et protégé par des conventions internationales) - Sympétrum noir (<i>Sympetrum danae</i>) (liste des insectes protégés en région Île-de-France) - Leste brun (<i>Sympecma fusca</i>) et l'Æschne printanière (<i>Brachyton pratense</i>) (espèces déterminantes ZNIEFF), Cordulie bronzée (<i>Cordulia aenea</i>) (liste rouge régionale)

Tableau 23 : Les espèces d'intérêt patrimonial du site Natura 2000

5.2.2. Evaluation de l'état de conservation des habitats d'espèces

L'évaluation de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire est basée principalement sur les inventaires ornithologiques effectués par Olivier Claessens en 2005 et 2006 puis un complément en 2009. Il est ensuite enrichi par les observations de terrain et protocoles effectués par la FDC77 de 2012 à 2016.

Forêt domaniale

La structure des peuplements forestiers observés en forêt domaniale dépend du traitement sylvicole et de la phase du cycle de sylviculture. L'intérêt d'un massif forestier pour l'avifaune est en grande partie déterminé par les structures de peuplement présentes. En forêt domaniale, on trouve :

- des régénérations, composées de plusieurs phases distinguées par la hauteur des recrus et la densité des arbres semenciers résiduels ;
- de jeunes peuplements, dont le perchis forme une strate unique ;
- des peuplements juxtaposant du haut perchis et des fourrés ;
- des peuplements composés d'arbres de tailles variées, sans strates bien définies ;
- des peuplements adultes composés d'arbres d'âge homogène, à sous-bois clair, prélude à la régénération.

La répartition de ces différents types de peuplements au sein de la zone d'étude n'est pas aléatoire, mais plutôt en « agrégats » : les différents habitats formant des blocs homogènes qui regroupent plusieurs parcelles. Cette mosaïque forestière, ici très grossière, est un héritage du mode de gestion par « cantons » appliqués pendant longtemps.

La forêt domaniale, autrefois en vieillissement est désormais traitée en sylviculture de transition vers la futaie irrégulière.

On peut souligner la faible diversité des habitats forestiers, la **chênaie-charmaie étant le boisement le plus répandu** ; les résineux sont très rares à Villefermoy, représentés principalement par des Epicéas en sous-bois, plus rarement en futaie mature. Des Pins sylvestres mêlés aux feuillus se rencontrent dans le bois de la Martinière et dans le secteur de Frévent.

Le nombre d'espèces d'oiseaux est le plus faible dans le perchis dense des jeunes futaies (22 espèces). Il augmente avec le nombre et la complexité de strates : 33

espèces dans les peuplements à une ou deux strates, 44 espèces dans les peuplements matures ayant la complexité structurale la plus forte, caractérisés par la présence de très gros arbres et d'un sous-bois irrégulier comportant plusieurs strates mal définies.

Par rapport aux objectifs que l'ONF s'est fixé en matière de conservation d'arbres morts, la forêt domaniale de Villefermoy accuse un certain retard. Le recensement de ces arbres est actuellement en cours et a permis de calculer une densité d'environ 0,4 arbres par hectare pour les parcelles inventoriées en 2007. La mort naturelle d'un arbre étant un processus très lent, il faudra sans doute plusieurs années avant d'atteindre l'objectif fixé à 1 arbre mort / ha. Ce déficit est pour l'instant un handicap pour la diversité des insectes xylophages, mais aussi pour les oiseaux qui exploitent ces derniers (**Pic mar**, **Pic noir**, ...) ou qui cherchent parmi les branches mortes hautes des perchoirs dégagés.

Les régénérations ne jouent qu'imparfaitement leur rôle de substitut aux milieux ouverts naturels (pelouses, prairies, friches), car ce n'est qu'un état transitoire avant la reconstitution d'un état boisé. La croissance rapide et uniforme des jeunes recrus les transforme rapidement en milieux buissonnants denses. De plus, la coupe définitive tardive, si elle est bénéfique aux espèces arboricoles, réduit l'attractivité de ces parcelles pour les espèces de milieux ouverts qui auraient pu bénéficier de l'absence d'arbres. Seules les parcelles prévues en régénération pourraient servir de zones de chasse après la coupe et avant la pousse pour la **Bondrée apivore**.

La forêt domaniale abrite de nombreuses mares. Les plus riches d'un point de vue botanique et zoologique sont aussi les plus attractives pour l'avifaune ; elles sont situées en milieu ouvert, dans des régénérations. Même si l'intérêt écologique de ces mares réside principalement dans les domaines botanique, entomologique et batracologique, ils bénéficient aussi à des oiseaux liés à la présence de milieux aquatiques comme le **Martin-pêcheur d'Europe**. Certaines de ces mares sont cependant trop enfermées sous la voûte des arbres et en voie d'atterrissement et bien qu'elles restent intéressantes pour les peuplements forestiers, leur intérêt pour l'avifaune s'en trouve limité.

Il en est de même pour les fossés, qui contribuent au caractère humide de la forêt et donc à sa richesse avifaunistique. En particulier, les rebords de fossés autour des plans d'eau pouvant offrir des sites de nidification au **Martin-pêcheur d'Europe**.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

La lisière sud du bois de Saint-Germain-Laval, marquée par le passage d'un ru très encaissé (ru de la Vallée Javot), possède quelques milieux intéressants. Certaines portions de cette lisière sont occupées par des milieux ouverts ou buissonnants très intéressants pour l'avifaune avec la présence avérée de la **Pie-grièche écorcheur**.

Le site de la Martinière (parcelles ONF 433 à 445), qui comprend près de 125 ha issus de la reforestation d'anciennes pâtures, se caractérise par un boisement irrégulier et varié, avec un sous-bois très dense. Il comporte notamment un peuplement de pins sylvestres adultes mêlés aux essences feuillues, les seuls présents dans la forêt de Villefermoy, ainsi que quelques gros Chênes isolés ou en bouquets. Un inventaire très partiel et tardif a permis d'y observer 20 espèces d'oiseaux, dont plusieurs associées aux vieux bois. Ce site abrite très probablement le **Pic noir**. Situé à l'écart de tout chemin fréquenté, il bénéficie d'une totale tranquillité.

Le bois de Saint-Germain-Laval paraît, presque dans son ensemble, favorable aux grands rapaces nicheurs du fait de l'âge avancé des boisements et de sa très faible fréquentation. L'âge des peuplements le rend également favorable aux pics et en particulier au **Pic mar**.

Forêts privées

Ce chapitre synthétise les principaux résultats par propriété :

Bel-air

Divisée en deux unités disjointes, cette propriété possède des habitats de qualité, et en particulier des boisements âgés comparables à ceux de la forêt domaniale voisine. Les autres habitats, moins étendus, comprennent une peupleraie, une jeune régénération, quelques portions buissonnantes et un étang.

Le recensement avifaunistique a montré la présence de 47 espèces dont plusieurs de la Directive. Le **Pic mar** est présent dans chacune des deux unités. La visite occasionnelle du **Pic noir** venu de la forêt domaniale est cependant vraisemblable, de même que celle du **Martin-pêcheur d'Europe** sur l'étang. La nidification de la **Bondrée apivore** sur cette propriété est probable. Enfin, la **Grande Aigrette** fréquente le plan d'eau.

Le Buisson

Cette propriété se compose de deux entités très différentes : d'une part un parc boisé proche d'une habitation, avec des pelouses arborées et un petit étang ; d'autre part une jeune plantation qui occupe la majeure partie du terrain. 28 espèces ont été contactées, parmi lesquelles aucune espèce de la Directive Oiseaux.

En dépit de sa faible superficie, le parc boisé est la partie la plus riche (23 espèces). La plantation, quant à elle, doit sa faible richesse avifaunistique (15 espèces) à une grande homogénéité dans sa composition et son âge (parcelles peu diversifiées, peuplements denses, monospécifiques et d'âge uniforme). Ayant dépassé le stade pionnier accueillant des espèces de milieux ouverts, il faudra désormais attendre leur maturité ou d'éventuelles éclaircies dans leur couvert pour qu'ils acquièrent la richesse et la qualité des vieux boisements. Les larges allées herbeuses qui séparent les parcelles constituent dans ce contexte des milieux favorables aux espèces liées à la présence de milieux ouverts, qui peuvent par exemple constituer des terrains de chasse.

Champ brûlé

En continuité avec la propriété de Villefermoy, celle de Champ Brûlé est presque intégralement composée d'une futaie âgée de chênes, au sous-bois dense ou inexistant selon les secteurs. Dans le secteur de "La Noyade", la futaie est remplacée par un fourré dense, difficilement pénétrable ; ce secteur n'a pas été distingué des autres pour l'inventaire. La ZPS englobe également une partie des pelouses et prairies entourant le château. Le domaine est essentiellement voué à la chasse au grand gibier.

Avec seulement 39 espèces d'oiseaux recensées, cette propriété est relativement pauvre. On peut y voir un effet de la faible diversité des habitats. On peut cependant relever la nidification du **Pic mar**, celle probable et au moins occasionnelle du **Pic noir** et la présence de deux aires de rapaces connus.

La Commune du Jard

En ce qui concerne l'étang, principale portion de cette propriété incluse dans le périmètre de la ZPS, aucune espèce de la Directive Oiseaux n'a été observée même si les potentialités du site pour le **Balbuzard pêcheur** et l'éventuelle présence du **Milan noir** reste à confirmer ou infirmer.

Les Ecrennes / "Le grand Frêne"

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Avec 24 espèces recensées, cette petite propriété est l'une des « moins riches ». Le taillis jeune et très dense qui occupe toute sa surface ne favorise pas la diversité de l'avifaune et n'est guère attractif pour les espèces visées par Natura 2000. La **Bondrée apivore** y a été vue en vol et ne peut y trouver que des sites potentiels d'alimentation.

Fontenailles / "Friches de Grignon"

Cette propriété présente un boisement âgé dans sa partie Est et Sud et un milieu hétérogène de type buissonnant ou "bocager", avec des boisements bas entrecoupés de larges allées herbeuses et quelques bouquets de grands arbres. Ce milieu est favorable aux oiseaux liés aux "vieux bois" (**Pic mar**, **Pic noir**) et à la nidification des rapaces (notamment la **Bondrée apivore**).

La Grande Commune

Cette propriété est l'une des plus vastes et des plus variées du site Natura 2000 de Villefermoy. C'est donc sans surprise l'une des plus intéressantes pour l'avifaune ; 54 espèces y ont été observées dont 3 espèces inscrites à la Directive Oiseaux ont été observées : le **Pic mar** (nicheur) et la **Bondrée apivore** (en vol) et la **Pie-grièche écorcheur** (nicheur).

La gestion sylvicole qui y est menée fait cohabiter des plantations de peupliers d'âge varié, parfois mêlés de vieux chênes, des jeunes plantations de feuillus ou de résineux, et quelques rares futaies de chênes qui viennent d'être exploitées. Si elle procure une bonne diversité d'habitats, cette gestion à but de production de bois réduit les capacités d'accueil des espèces sensibles en raison des possibilités de dérangement en période de reproduction liées à un rythme d'exploitation intense. Les peupleraies qui occupent une partie importante du terrain se sont révélées assez riches : le maintien d'une abondante végétation herbacée et arbustive sous les peupliers permet l'existence de plusieurs espèces d'oiseaux habituellement inféodées aux habitats ouverts buissonnants.

Pour les terres cultivées appartenant à cette propriété, elles sont principalement composées de peupleraies et aussi de plantations résineuses et de plantations feuillues. L'intérêt principal de cette propriété est l'existence d'un vaste milieu ouvert temporaire et buissonnant suite à une coupe dans certaines parcelles qui permet l'observation d'espèces particulières comme la **Pie-grièche écorcheur** dont le milieu est propice à son alimentation et sa nidification. Il procure l'opportunité d'y entretenir un habitat original pour la ZPS.

La Grande Loge

Il s'agit de l'une des plus grandes propriétés de la ZPS. Elle se place au deuxième rang en matière de richesse avifaunistique. Elle bénéficie à la fois de boisements riches et de zones agricoles plus ou moins enclavées. Deux étangs (et en particulier "l'étang neuf") augmentent l'intérêt du site. Les prairies situées entre l'ancienne ferme des Cordeliers et "l'étang neuf" constituent des milieux intéressants pour les espèces fréquentant les milieux ouverts.

Plusieurs espèces inscrites à la Directive Oiseaux y ont été observées : la **Bondrée apivore**, le **Busard Saint-Martin** et le **Milan noir** viennent au moins chasser sur la propriété, les deux derniers sur les terres agricoles, les prairies ou en bordure d'étang ; le **Pic mar** et le **Pic noir** se rencontrent dans toutes les parties boisées, le **Martin pêcheur d'Europe** qui fréquente les étangs et la **Pie-grièche écorcheur** où les linéaires de haies situés le long ou dans les prairies de fauche permettent sa nidification et sa présence annuelle.

Villefermoy

Les deux tiers (66) des espèces d'oiseaux recensées sur l'ensemble du massif ont été vues sur la propriété de Villefermoy, dont pas moins de 9 espèces inscrites à la Directive Oiseaux. Le séjour répété et prolongé de **Balbusards pêcheurs** en halte migratoire et la nidification prouvée du **Martin-pêcheur d'Europe**, en sont les éléments les plus remarquables. L'absence d'îlots empêche la nidification de la **Sterne pierregarin**.

L'hivernage répété d'un **Pygargue à queue blanche** entre 1991 et 1994 (observations de l'ANVL) a été un événement exceptionnel qui a certainement largement contribué à la désignation de la ZPS de Villefermoy. Ce grand rapace rarissime en France n'y a pas été revu. Outre la configuration favorable du site et sa tranquillité, il fait peu de doute que la présence de nombreux canards sauvages ou issus des lâchers pour la chasse a pu être à l'origine de ses passages sur le site.

Enfin, la **Cigogne noire** y a été vue plusieurs fois mais de passage sur les étangs, tandis que le **Bihoreau gris** n'a pas été confirmé depuis une observation en 1994.

En forêt, le **Pic mar** et le **Pic noir**, ainsi que la **Bondrée apivore** sont présents. Notons cependant que les travaux forestiers, lorsqu'ils sont effectués en pleine saison de reproduction, sont susceptibles de déranger des espèces sensibles comme les rapaces lors de leur nidification.

Etangs

Le complexe d'étangs situé dans le domaine privé de Villefermoy contribue grandement à l'intérêt du site pour l'avifaune. Les quelques observations effectuées autour de ces étangs par divers observateurs au début des années 90 ont joué un grand rôle dans la désignation de la ZPS de Villefermoy. Outre quelques espèces strictement aquatiques, sa présence est susceptible d'attirer dans la forêt qui l'entoure des oiseaux qui apprécient la proximité de l'eau ou les lisières, notamment des rapaces comme le **Milan noir** voire des espèces piscivores qui nichent ou se perchent dans les arbres comme le **Martin pêcheur d'Europe** et le **Balbuzard pêcheur**. Sa grande surface, sa forme étirée, le boisement âgé qui l'entoure et sa relative tranquillité sont à cet égard des atouts.

Les roselières de l'étang neuf et de l'étang moyen qui offraient à l'avifaune un lieu de refuge voire de nidification ont aujourd'hui quasiment disparues.

Si le « petit étang » est dépourvu de roselières, en revanche la faible profondeur de l'eau sur ses bordures a permis à la saulaie de se développer au-dessus de l'eau, formant une forêt faiblement inondée favorable entre autres au Bihoreau gris. Cette portion de forêt inondée présente un intérêt remarquable à conserver.

En queue du « grand étang » se trouve une clairière occupée par une prairie naturelle, séparée en deux parties par un bouquet d'arbres. Sa berge en pente très douce pourrait attirer en été des oiseaux migrateurs remarquables. Une flore remarquable a été identifiée dans cette zone par l'Atlas de flore sauvage de Seine-et-Marne.

Les habitats du site Natura 2000 et le SRCE

En remarque et en complément sur la qualité des habitats sur l'ensemble du site Natura 2000, l'analyse du SRCE d'Île-de-France mentionne qu'au titre de la Directive Habitats, deux types de milieux peuvent être identifiées : les peuplements forestiers matures et les grands plans d'eau et zones humides, notamment :

- Les **peuplements forestiers** sont nécessaires au maintien des populations d'oiseaux sur ce site, comme le Pic mar et le Pic noir. L'enjeu est donc d'assurer une continuité dans le temps des peuplements forestiers âgés pour préserver cet habitat.

- Les **plans d'eau** constituent quant à eux un milieu indispensable à de nombreuses espèces d'oiseaux qui y trouvent un habitat mais aussi une zone d'alimentation. Il apparaît donc primordial de restaurer les annexes humides des grands plans d'eau.

Synthèse : qualité des habitats sur le site Natura 2000

Le massif de Villefermoy présente de nombreux atouts pour l'avifaune :

Sa surface

Le massif de Villefermoy constitue l'un des grands massifs forestiers de la région Île-de-France. La qualité de la forêt domaniale comme de la forêt privée offre une surface relativement importante et de qualité pour des espèces à vaste domaine vital et sensibles au dérangement.

Sa faible fréquentation

La fréquentation par le public ne concerne qu'une partie du site Natura 2000 : la forêt domaniale.

Entourée de villages ou de villes de relative faible importance, et à l'écart des grands axes de circulation, la forêt domaniale de Villefermoy bénéficie d'un taux de fréquentation assez faible comparé celui de la forêt de Fontainebleau, qui draine la quasi-totalité des visiteurs franciliens dans cette partie de la région. De plus, l'humidité du site, les ornières causées par les engins d'exploitation et la hauteur de la végétation herbacée rendent la plupart des allées forestières difficilement praticables par les promeneurs. La végétation qui les encombre est fauchée en fin d'été, rendant les chemins accessibles (le dérangement qui peut en résulter est négligeable car la plupart des oiseaux ont alors achevé leur nidification). La fréquentation touristique de la forêt domaniale est ainsi concentrée sur les quelques pistes forestières empierrées et damées qui la traversent. Cette tranquillité est particulièrement favorable aux espèces sensibles au dérangement comme l'Aigle botté, le Balbuzard pêcheur, la Bondrée apivore, le Pic mar et le Pic noir.

On note toutefois certains week-ends une fréquentation relativement importante. L'origine des promeneurs est essentiellement locale. Il semble que cette fréquentation soit en relative augmentation ces dernières années.

Notons également que la relative tranquillité de la forêt domaniale est interrompue de manière importante deux ou trois fois par an : en mars-avril pour la cueillette des jonquilles, autour du 1^{er} mai pour celle du muguet, et en fin d'été pour celle des champignons. Si la dernière n'interfère pas avec la nidification des oiseaux, en revanche la fréquentation des sous-bois pour la cueillette du muguet

peut causer un dérangement non négligeable pour certaines espèces, d'autant plus que ces activités amènent souvent les cueilleurs à pénétrer à l'intérieur des parcelles.

Son caractère humide

La forêt de Villefermoy est caractérisée par l'humidité de son sol. Les fossés, les nombreuses mares et l'étang n'en sont pas les seuls signes : les sols portent la marque de cet engorgement en eau (hydromorphie temporaire). Ce caractère humide contribue à l'intérêt et aux potentialités ornithologiques et écologiques de ce massif, ainsi qu'à sa tranquillité en rendant plus difficile l'accès aux sous-bois. Ces qualités pourraient être très favorables à la Cigogne noire.

Les étangs et mares

Le complexe d'étangs situé dans le domaine privé de Villefermoy contribue grandement à l'intérêt du site pour l'avifaune. Les quelques observations effectuées autour de ces étangs par divers observateurs au début des années 90 ont joué un grand rôle dans la désignation de la ZPS de Villefermoy. Outre quelques espèces strictement aquatiques comme le Martin pêcheur, sa présence est susceptible d'attirer dans la forêt qui l'entoure des oiseaux qui apprécient la proximité de l'eau ou les lisières, notamment des rapaces comme le Milan noir voire des espèces piscivores qui nichent ou se perchent dans les arbres comme le Balbuzard pêcheur. Sa grande surface, sa forme étirée, le boisement âgé qui l'entoure et sa relative tranquillité sont à cet égard des atouts.

Les mares forestières, présentes en quantité importante sur l'ensemble du massif, sont favorables à l'avifaune et en particulier au Martin-pêcheur. Cependant sauf exceptions et travaux effectués dans le cadre de 3 contrats Natura 2000, elles sont souvent trop petites et trop enfermées sous les arbres pour attirer une avifaune aquatique.

Son environnement agricole

Le massif de Villefermoy bénéficie d'un environnement agricole relativement préservé, offrant un paysage varié de champs, de prairies, de friches et de bocage, qui sont autant de sites favorables à la nidification d'espèces de milieux ouverts et buissonnants comme la Pie-grièche écorcheur, mais aussi des lieux d'alimentation pour des rapaces comme la Bondrée apivore.

5.2.3. *Fiches espèces*

15 fiches espèces ont été rédigées afin de présenter notamment leur description, comportement, habitats, état de conservation, effectifs et statuts juridiques.

Ces fiches sont incluses dans un livrable présentant les espèces du site Natura 2000 avec une cartographie du site, un préambule sur le réseau Natura 2000 et le Massif de Villefermoy et un QR Code renvoyant vers le site Natura 2000 du département. Il est diffusé aux élus des communes du site, aux propriétaires, aux usagers du site ainsi que lors de manifestations diverses concernant le site Natura 2000.



Aigle botté (*Hierratus pennatus*)

Ordre : Falconiformes
 Famille : Accipitridés
 Code Natura 2000 : A 092

Description de l'espèce

Rapace de la taille d'une buse variable, c'est le plus petit des aigles.

- **Longueur du corps** : 50 à 57 cm
- **Envergure** : 110 à 135 cm
- **Poids** : 500 à 800 g (pour le mâle), 850 à 1250 g (pour la femelle), le mâle est plus petit d'1/4 environ.
- **Longévité maximale observée** : 15 ans



- **Grosse tête proéminente, six rémiges primaires fortement digitées**, et des tarses emplumés, points communs aux autres aigles.
- **Queue sensiblement aussi longue que la largeur de l'aile, droite avec l'extrémité carrée.**
- 2 formes :

Forme claire : blanc, légèrement strié à la poitrine et à la tête contrastant avec les rémiges noires à l'exception de trois primaires internes qui forment une fenêtre plus claire.

Forme sombre : dessous du corps brun foncé à brun roux. Comme dans la forme pâle, trois rémiges primaires internes dessinent une zone plus claire.


- Dessus du corps bigarré, avec une bande brunâtre claire aux épaules qui contraste avec les rémiges et la queue beaucoup plus foncées ainsi qu'une tache blanchâtre au niveau du croupion.
- Queue grisée en face inférieure, se terminant par une bande plus sombre.
- **Présence de petites taches claires** (« feu de position », « bretelles ») **de part et d'autre du cou.**
- Vol : en vol plané direct, maintient ses ailes horizontales, voire légèrement pendantes et coudées, présentant des poignets saillants. En vol plané circulaire les ailes sont tenues droites, horizontales ou légèrement rabattues avec une queue partiellement déployée. Les vols battus présentent des mouvements d'ailes amples, rapides et puissants.

Confusions possibles

- La forme foncée de l'aigle botté peut être confondue avec le Milan noir (*Milvus migrans*) et le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) en raison de taille et de coloration voisine.
- Cependant, la queue échancrée du Milan noir, et la coloration de la face supérieure des ailes ainsi que la tenue relevée des ailes du Busard des roseaux lèvent toute confusion.
- Ressemble aux formes claires de la Buse variable (*Buteo buteo*) et de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).
- La distinction se fera en recherchant les rémiges noires et les trois primaires plus claires, caractéristiques de l'Aigle botté. Celui-ci présente également des ailes plus longues dont les bords sont relativement parallèles.

Période de présence et comportements

- De mi-mars à octobre.
- Espèce migratrice, hiverne de l'Afrique occidentale jusqu'en Afrique du Sud. Migration par le Caucase, le Bosphore et Gibraltar.
- En phase pré-nuptiale les premiers oiseaux sont observés dès la mi-mars pour être sur les sites de nidification début avril.
- Oiseau plutôt discret, sauf en phase nuptiale.

Espèce protégée		
Liste rouge européenne	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge nationale	NT	(Quasi menacée)
Liste rouge régionale		
 Effectif national : 380 à 650 couples Statut sur le site Natura 2000 : Nicheur potentiel		

- Chasseur habile en vol, exécute parfois des piqués et plus couramment des vols glissés à quelques dizaines de mètres d'altitude comme l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), parcourt aussi bien les zones forestières que les plateaux ouverts. Il peut être observé à plus de 10 km de son nid (aire). Il chasse fréquemment sur les lisières ou dans les plaines environnantes, plutôt qu'en sous-bois.

Habitats

- Vastes massifs boisés entrecoupés de prairies, cultures, étangs.
- Difficile dans le choix de son site de nidification, exigeant en tranquillité.
- Il recherche généralement des vieux arbres situés en haut de versants bien exposés lui permettant un envol aisé, sur lesquels les deux adultes construisent ou réaménagent une ancienne aire à une hauteur de dix à trente mètres.
- La diversité des milieux lui convient mieux que l'uniformité.

Reproduction

Les parades nuptiales peuvent être observées vers la mi-avril. Les oiseaux sont alors très bruyants et effectuent des piqués spectaculaires après s'être élevé à des altitudes de 500 à 800 mètres. Des poursuites en parallèle sont parfois observées.

Il s'établit de préférence dans les boisements âgés et tranquilles, et y construit son aire habituellement sur un grand pin sylvestre (quand il y en a) ou sur un grand chêne. Il reprend volontiers une aire d'une autre espèce (Buse, Bondrée, Autour) ou réutilise l'une de ses anciennes aires.

Fin avril, et surtout dans la première quinzaine de mai, la femelle pond deux oeufs dans un nid fait de branches et de brindilles et garni de feuilles vertes et d'aiguilles de conifère. Le nid peut être réutilisé plusieurs années de suite.

La couvaison est assurée principalement par la femelle pendant 36 à 38 jours.

Envol des juvéniles entre 50 à 60 jours après l'éclosion.

Après avoir accompagné les parents pendant un maximum de 47 jours, la migration des juvéniles anticipe d'une quinzaine celle des adultes.

Régime alimentaire

Eclectique, principalement des reptiles et des oiseaux de moyennes et petites tailles (petits passereaux, turdidés, columbidés, corvidés...), mais également de petits mammifères comme les lapereaux et les campagnols. Il chasse aussi bien en sous-bois où il pratique la chasse à l'affût, qu'en milieu découvert. Des insectes, consommés au sol, peuvent représenter jusqu'à 20% de son alimentation.

Effectifs

La population mondiale approche les 17 000 couples nicheurs et les effectifs européens sont estimés à 2 700/5 800 couples reproducteurs.

La France accueillerait de 10% à 15% de l'effectif nicheur européen (380 à 650 couples territoriaux) ce qui la place comme deuxième pays européen derrière l'Espagne en termes d'importance de la population présente sur son territoire.

Statut juridique de l'espèce

Espèce « rare » protégée en France (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/81), inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, à l'Annexe II de la Convention de Berne, de Bonn et de Washington et à l'Annexe C1 du règlement CEE/CITES.

Localisation au sein du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

Une seule observation a été réalisée en 2005 près du chemin communal longeant le grand étang.



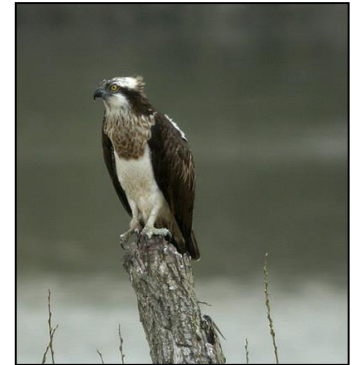
Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

Ordre : Accipitriformes
 Famille : Pandionidés
 Code Natura 2000 : A 094

Description de l'espèce

Rapace d'assez grande taille.

- **Longueur du corps** : 52 à 60 cm
- **Envergure** : 152 à 167 cm
- **Poids** : 1200-1600 g (pour le mâle), 1600-2000 g (pour la femelle), de plus forte corpulence.
- **Longévité maximale observée** : environ 25 ans



- **Longues ailes étroites**, souvent coudées.
- **Tête blanche** et plumage uniformément brun sombre dessus et blanc dessous.
- **Bandeau noir sur l'œil**.
- Bande noire reliant la base arrière du dessous de l'aile au poignet marqué d'une tache noire.
- Queue finement barrée, haut de la poitrine plus ou moins intensément tacheté.
- **Pattes relativement longues** pour un rapace de cette taille.
- Silhouette en vol caractéristique avec des ailes longues et étroites et le poignet coudé.
- **En action de pêche, il utilise le vol sur place**, puis plonge pattes en avant avec ou sans paliers d'approche.

Espèce protégée

Liste rouge européenne	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge nationale	VU	(Vulnérable)
Liste rouge régionale		



Effectif national :

50 couples

Statut sur le site Natura 2000 :

Migrateur

Confusions possibles

- Avec d'autres espèces d'aigles d'aspect clair dessous (Circaète Jean-le-blanc *Circaetus gallicus*, Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*), Aigle botté de forme claire (*H. pennatus*) mais qui ne présentent pas les mêmes proportions ni la tête blanche.
- Confusion possible avec les grands goélands immatures (Goélands argenté *Larus argentatus*, brun *L. fuscus*, leucophée *L. michahellis* et marin *L. marinus*) qui présentent une silhouette identique. Mais ces derniers sont brun uniforme dessus comme dessous, et possèdent une tête plus proéminente et des ailes plus courtes.

Période de présence et comportements

- De mars à septembre.
- Migrateur régulier le long des axes fluviaux et des côtes ainsi que sur les lacs, étangs et grands plans d'eau, de manière diffuse sur tout le territoire à basse altitude,
- Les couples sont généralement isolés mais peuvent aussi former de petites « colonies lâches » où l'espacement des nids n'est plus que de quelques centaines de mètres.
- Il se nourrit dans un large éventail de milieux humides : eaux courantes ou dormantes, douces ou salées.
- Aux abords du nid, la défense territoriale est active de même que la surveillance des prédateurs (corvidés, martre). Les territoires de pêche ne font pas l'objet de défense territoriale.

Habitats

- La présence du Balbuzard est conditionnée à la fois par l'existence de lieux de pêche poissonneux et d'arbres pouvant supporter son nid et servir de perchoirs.
- Les étangs en milieux boisés constituent donc l'habitat optimal de l'espèce.

Reproduction

- Nid volumineux construit sur un arbre isolé ou dominant les autres en hauteur.
- Sites de reproduction fréquentés de la fin de l'hiver au milieu de l'été.
- Nouvelles implantations dans le courant de l'été et plusieurs années peuvent s'écouler avant une reproduction effective.

Régime alimentaire

Uniquement composé de poissons capturés vivants lors de plongées spectaculaires. La taille moyenne recherchée est d'une trentaine de cm (15-45 cm).

- Ration quotidienne de l'ordre de 300 g.

- Pêche en eaux peu profondes.

- Proies repérées en vol capturées dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres autour du site de reproduction. En période de nourrissage des jeunes, un à sept poissons sont apportés quotidiennement.

Lorsque le nid est situé au bord d'un étang, ce dernier sert rarement de lieu de pêche.

Effectifs

L'espèce s'est réinstallée comme nicheuse en 1984 en Forêt d'Orléans (Loiret), où elle trouve des milieux favorables. Un noyau de population s'y est constitué et est productif. Le nombre d'oiseaux en âge de se reproduire augmente d'année en année : 6 couples nichaient en 1995 et 25 oiseaux adultes et sub-adultes étaient présents en période de nidification dans la région Centre. En 2004, pas moins de 21 couples étaient établis.

De nouveaux cas d'installation sont donc observés chaque année. Les couples ne restent plus cantonnés à la forêt d'Orléans.

Les Balbuzards sont donc en phase de colonisation (la distribution progresse de 4 Km par an environ).

Un couple se reproduit depuis 2005 dans l'Essonne. Il est possible que l'espèce s'installe en Seine-et-Marne (Fontainebleau ou Villefermoy) dans les prochaines années.

Statut juridique de l'espèce

Espèce protégée (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/81), inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, aux Annexes II des Conventions de Berne et Bonn, à l'Annexe II de la Convention de Washington et à l'Annexe C1 du règlement communautaire CITES.

Localisation au sein du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

Des individus sont observés chaque année sur les étangs de Villefermoy, s'arrêtant plus ou moins longtemps au cours de leurs migrations.

Un nid artificiel a été édifié au début de l'année 2007, en partenariat avec l'ONF, dans une parcelle de la forêt domaniale proche des étangs. Cette mesure entraine dans le cadre du plan national de restauration du Balbuzard pêcheur. Pour le moment il n'y a pas eu de résultats positifs quant à cet aménagement.



Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)

Ordre : Ciconiiformes
 Famille : Ardeidés
 Code Natura 2000 : A 023

Description de l'espèce

Petit héron au corps trapu.

- **Longueur du corps** : 58 à 65 cm
- **Envergure** : 90 à 100 cm
- **Poids** : 500 à 600 g (extrêmes 375-800 g)
- **Longévité maximale observée** : environ 16 ans



- **Grosse tête engoncée dans les épaules et bas sur pattes.**
- **Dessus de la tête noir**, prolongé à la nuque par deux à quatre longues plumes étroites blanches.
- L'adulte se reconnaît facilement à son **manteau gris et son dossard noir**.
- **Joues et front blanc, gros œil rouge et bec noir épais.**
- Dessous du corps dominé par le gris clair.
- En vol : silhouette ramassée caractéristique, cou replié, seule l'extrémité des orteils dépasse légèrement la queue.

Confusions possibles

- A distance et en vol, l'identification des jeunes peut présenter des difficultés en raison de similitudes avec le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), plus gros et au plumage plus roux.

Période de présence et comportements

- De mars à septembre.
- Migration pré-nuptiale de mars à mai, post-nuptiale d'août à octobre, voire jusqu'en novembre. En migration, les oiseaux se déplacent de nuit et en groupes.
- L'essentiel de la population française hiverne en Afrique subsaharienne, surtout en Afrique de l'ouest - Bien que migratrice, l'espèce hiverne de plus en plus régulièrement en France.
- Seul héron européen de mœurs nocturnes, le Bihoreau se repose la journée sur une branche à l'abri, dans la végétation dense.
- L'adulte n'est actif la journée que lors de la période d'élevage des jeunes.

Habitats

- Marais, étangs et cours d'eau pourvus d'arbres en formations touffues et difficiles d'accès.

Reproduction

- Niche dans les arbres bas en bordure ou en surplomb de l'eau, ou dans les roselières.
- De préférence en colonie, parfois avec d'autres espèces de hérons.

Régime alimentaire

- Petits poissons, mais surtout des amphibiens et leurs têtards, ainsi que des insectes aquatiques et leurs larves.
- Consomme également en moindre quantité des reptiles, des micromammifères, des crustacés et des sangsues.

Effectifs

Vingt à trente couples dans la Bassée (vallée de la Seine entre Montereau et Nogent/Seine).

La population européenne est estimée à 63 000-87 000 couples.

Espèce protégée		
Liste rouge européenne	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge nationale	NT	(Quasi menacée)
Liste rouge régionale	VU	(Vulnérable)

Effectif national :
 5 000 couples nicheurs
Statut sur le site Natura 2000 :
 Disparu du site

L'effectif reproducteur présent en France représente environ 5 à 8% de la population européenne.

Statut juridique de l'espèce

Espèce protégée (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/81), inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, à l'Annexe II de la Convention de Berne et listée en catégorie B2c de l'AEWA (populations d'Europe et Nord-Ouest Afrique/ Méditerranée et Afrique).

Localisation au sein du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

Cette espèce a déjà été observée avec certitude par le passé, en bordure des étangs de Villefermoy en 1994. Aucune autre observation n'y a été faite depuis. Sur le site Natura 2000, seules la queue du « petit étang » et les berges de l' « étang neuf » sont possiblement des secteurs offrant des refuges favorables au repos diurne et à une éventuelle nidification.



Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

Ordre : Falconiformes
 Famille : Accipitridés
 Code Natura 2000 : A 072

Description de l'espèce

Rapace de taille moyenne, très semblable à la Buse variable.

- **Longueur du corps** : 52 à 60 cm
- **Envergure** : 113-135 cm
- **Poids** : 600 à 950 g (mâle un peu moins gros que la femelle)
- **Longévité maximale observée** : environ 29 ans



- L'adulte a une **petite tête qui fait penser à celle d'un pigeon**, grise chez le mâle, plutôt brune chez la femelle.
- Trait du plumage le plus caractéristique de la Bondrée adulte : **trois barres sombres très marquées sur la queue**, bien visibles lorsque celle-ci est étalée (une barre large vers l'extrémité, et deux barres plus fines près du corps).
- Iris jaune ou orangé, bec sombre avec une cire gris bleu, pattes jaunes.
- Coloration et dessins du plumage très variables d'un individu à l'autre, allant du très sombre au très pâle.
- Dans presque tous les cas, le dessous du corps et des ailes est ponctué plus ou moins densément de noir, les points étant alignés avec une régularité symétrique.
- **En vol : la silhouette paraît souvent légère, du fait d'une queue longue** (au moins aussi longue que la largeur de l'aile), de la **petite tête portée bien en avant**, et du **mouvement des ailes généralement lent et ample**.
- Une des attitudes les plus caractéristiques de la Bondrée est un long vol plané, avec de temps en temps un coup d'aile très profond vers le bas.
- Au printemps : **vol nuptial typique**, lent en festons prononcés, avec au sommet des festons un mouvement rapide des ailes au-dessus du corps, comme un applaudissement.

Espèce protégée

Liste rouge européenne	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge nationale	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge régionale	VU	(Vulnérable)



Effectif national :

11 000 à 15 000 couples

Statut sur le site Natura 2000 :

Nicheur régulier

Confusions possibles

- Ressemble à la Buse variable (*Buteo buteo*) : la Buse a une tête plus grande, l'œil a un iris brun ; la cire du bec est jaune, la queue présente des barres fines et nombreuses, pas toujours visibles.
- En vol plané, la Buse a tendance à tenir les ailes légèrement au-dessus du corps, alors que la Bondrée les tient bien à plat, voire au-dessous du corps.

Période de présence et comportements

- De mai à août.
- Migratrice, hiverne en zone forestière d'Afrique tropicale, retour de migration début mai.
- Les couples, fidèles pour la vie, semblent déjà formés dès le retour de migration, et la reproduction commence aussitôt, avec les parades aériennes et la construction du nid.
- En dehors des périodes migratoires, c'est un oiseau discret qui passe facilement inaperçu lors de son court séjour estival (4 mois).
- Les deux adultes défendent un territoire de 10 Km² en moyenne (maximum 20, minimum 2 ou 3 Km²).
- Pour se nourrir, elle explore les terrains découverts et semi boisés : lisières, coupes, clairières, marais, friches, forêts claires, prés et cultures.
- Repère les nids de guêpes ou de bourdons en épiant le va-et-vient des insectes, soit à l'affût sur un arbre ou un monticule, soit en volant à faible hauteur, soit à terre, en marchant. Lorsqu'elle a repéré une colonie souterraine, elle creuse avec son bec et surtout ses pattes, jusqu'à déterrer complètement le nid.

Habitats

- Massifs boisés avec prairies.
- Evite les zones de grande culture, mais occupe aussi bien le bocage que les grands massifs forestiers, résineux ou feuillus.
- La présence de zones humides, de cours d'eau ou de plans d'eau est fréquente sur son territoire.

Reproduction

- Nid haut dans les arbres, garni de feuillages frais.
- Réutilise volontiers le nid d'une autre espèce.
- Accouplement et ponte très rapides : une dizaine de jours.
- A huit semaines (en août ou début septembre) les jeunes quittent les environs du nid, et la migration suit aussitôt.

Régime alimentaire

- Régime alimentaire extrêmement spécialisé, constitué principalement d'insectes (plus précisément d'hyménoptères) surtout guêpes et bourdons, dont les nids sont soit enterrés, soit situés à l'air libre.
- A son arrivée en mai, et durant les périodes froides ou pluvieuses, la Bondrée doit compléter ce régime avec d'autres proies : autres insectes (coléoptères, orthoptères, fourmis, chenilles), araignées, lombrics, amphibiens, reptiles, micromammifères, jeunes oiseaux au nid. A la fin de l'été, elle mange aussi des fruits et des baies.
- Malgré le terme d'apivore, les bondrées consomment rarement des abeilles et ne s'en prennent pas aux ruchers, où le couvain est d'ailleurs inaccessible pour elles. Elles n'ont donc aucune incidence sur les activités humaines.

Effectifs

5 à 10 couples dans le massif de Villefermoy.

150 à 200 en région Ile-de-France.

En France : 11 000-15 000 couples, soit plus du quart de la population totale d'Europe de l'Ouest.

Statut juridique de l'espèce

Espèce protégée depuis 1972 en France, inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et aux Annexes II de la Convention de Berne, de Bonn et de Washington.

Localisation au sein du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

Des individus sont observés chaque année sur les massifs boisés avec des prairies notamment dans le bois de Saint-Germain et au Nord-ouest de la forêt domaniale. Plusieurs aires de rapaces, confirmées ou non de Bondrée apivore sont recensés sur le site depuis 2009 : 11 en 2009, 2 en 2016 et 1 en 2017.



Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Ordre : Accipitriformes
 Famille : Accipitridés
 Code Natura 2000 : A 082

Description de l'espèce

Rapace diurne de type « épervier ».

- **Longueur du corps** : 44 à 52 cm
- **Envergure** : 99 à 121 cm
- **Poids** : 290 à 400 g (mâle), 395 à 600 g (femelle)
- **Longévité maximale observée** : 17 ans



- Le **mâle** est gris ardoise clair avec une tache blanche au croupion et l'extrémité des ailes est noire. Sa tête est nettement gris bleuté.
- La **femelle** et le jeune sont brun sombre avec le ventre rayé à l'aspect jaunâtre. La queue est barrée.
- En vol, il se reconnaît par une silhouette **svelte**, une allure légère et des ailes longues et fines, souvent relevées en forme de **V**.

Espèce protégée

Liste rouge européenne	NT	(Quasi menacée)
Liste rouge nationale	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge régionale	VU	(Vulnérable)



Effectif national :

7 800 à 11 200 couples nicheurs

Statut sur le site Natura 2000 :

Nicheur potentiel

Confusions possibles

- Il peut se confondre avec le Busard cendré, mais il s'en distingue par l'absence de barre noire sur le dessus et le dessous des ailes. Il présente par contre des bordures postérieures sombres et des formes nettement plus sveltes.

Période de présence et comportements

- Mars à septembre pour les non hivernants, il est partiellement migrateur (seuls les oiseaux du Nord de l'Europe sont migrateurs).
- Son activité est essentiellement diurne, bien qu'en période d'élevage des jeunes, le mâle surtout, chasse au crépuscule ou tôt le matin.
- Il se regroupe en petites colonies si la structure du paysage s'y prête.
- Dès le retour sur les sites de reproduction, les mâles exécutent leurs parades nuptiales aériennes très démonstratives de mars à mai.
- Il s'agit d'un oiseau plutôt silencieux pendant les vols migratoires et en dehors de la période de reproduction mais il devient plus bruyant quand il occupe son territoire de nidification.

Habitats

- Le Busard Saint-Martin fréquente les milieux ouverts à végétation peu élevée qu'il inspecte régulièrement à la recherche de proies en volant à quelques mètres de hauteur.
- Ses terrains de chasse de prédilection sont principalement les champs, les prairies et les friches basses puis les landes, coupes forestières et les marais ouverts à prairies humides.
- En France, on le retrouve surtout dans les milieux cultivés (blé, orge).

Reproduction

- Actuellement en France, il se reproduit probablement en majorité dans les milieux cultivés. Il occupe en principe le même territoire d'année en année.
- L'espèce niche au sol et le nid se situe dans les cultures (céréales, colza, luzerne), dans les landes à bruyères et à ajonc, les jeunes plantations de résineux, les coupes forestières et les friches. Dans les cultures, le nid est caché et se trouve à 60-80 cm de hauteur.

- La ponte du Busard Saint-Martin est généralement de 4 à 6 œufs et a lieu fin avril-début mai avec une période d'incubation de 28 à 31 jours. Lorsque la femelle protège le nid, le mâle ravitaille la mère et les poussins. Ensuite, après 30 à 35 jours au nid, les jeunes prennent leur premier envol.

Régime alimentaire

- Son régime alimentaire est composé d'un large éventail de proies car c'est un prédateur opportuniste.
- Il se nourrit aussi bien de lombrics que de pigeons mais son alimentation est composée au deux tiers de petits rongeurs (Campagnol des champs, souris) dans les régions de plaines cultivées.

Effectifs

- La population mondiale est estimée à 70 000 couples.
- La population européenne est estimée entre 22 000 et 31 000 couples.
- La population française est estimée entre 7 800 et 11 200 couples. En hiver, la France accueillerait entre 6 000 et 10 000 individus selon les années.

Statut juridique de l'espèce

Le Busard St Martin est protégé en France depuis 1972 (article 1 de l'arrêté du 17 avril 1981). Il est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, à l'Annexe II de la Convention de Berne, à l'Annexe II de la Convention de Bonn, à l'annexe II de la Convention de Washington et enfin à l'Annexe C1 du règlement CEE/CITES.

Localisation au sein du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

Un individu est observé quasiment chaque année sur les terres cultivées de la propriété de La Grande Loge. L'espèce est régulièrement observée dans les cultures céréalières en périphérie du site.



Cigogne noire (*Ciconia nigra*)

Ordre : Ciconiiformes
 Famille : Ciconiidae
 Code Natura 2000 : A 030

Description de l'espèce

Echassier de grande taille, elle est l'une des deux représentantes en Europe de la famille des Cigognes.

- **Longueur du corps** : 95 à 100 cm
- **Envergure** : 144 à 155 cm
- **Poids** : 3 kg
- **Longévité maximale observée** : 18 ans



J.P. Siblet

- L'adulte est reconnaissable à son manteau **noir**, qui présente des reflets finement irisés de vert et de pourpre. Seuls le dessous de la queue, le ventre et les aisselles sont **blancs**.
- Les pattes sont **rouge-vif**, le bec et le tour de l'œil rouge carmin mais la subtilité entre les rouges est impossible à observer dans la nature.
- Le mâle et la femelle sont **semblables**.
- Longues pattes, long cou et bec très allongé. Corps élancé.
- Le vol de ce planeur est caractéristique, avec les pattes et le cou tendu. Ses ailes sont **larges** et **arrondies**, ses battements **amples** et silencieux.

Espèce protégée

Liste rouge européenne	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge nationale	EN	(En danger)
Liste rouge régionale		



Effectif national :

12 à 30 couples nicheurs

Statut sur le site Natura 2000 :

Nicheur potentiel

Confusions possibles

- Elle peut se confondre, dans de mauvaises conditions d'observation, avec la Cigogne blanche. Elle se distingue de celle-ci par sa couleur en grande partie noire, à l'exception du bas de la poitrine et du ventre.

Période de présence et comportements

- Février à septembre.
- Espèce diurne, solitaire, farouche et discrète.
- Elle ne se regroupe que sur des sites riches en nourriture ou lors des migrations.
- Fin mars, les parades nuptiales commencent. Les oiseaux accomplissent un cérémonial compliqué, bougeant le cou d'un côté à l'autre en le faisant onduler comme un serpent. En même temps, la queue se déploie en éventail.

Habitats

- Elle vit principalement dans les grands massifs forestiers tranquilles, parsemés de milieux humides (ruisseaux, étangs, marais, prairies humides).

Reproduction

- Elle installe son nid dans les grandes zones boisées, à proximité de zones humides.
- Elle occupe le nid des années précédentes, nid volumineux (jusqu'à 2 mètres de diamètre) construit avec des matériaux trouvés sur place (branches, tapissées de mousse, d'herbe et de feuilles, amalgamées avec de la terre).
- Le nid se situe dans les épais bosquets de hêtres, chênes et pins, et plus fréquemment sur les corniches des falaises, toujours près de l'eau, d'une zone découverte, à une douzaine de mètres du sol en moyenne.
- La femelle pond 1 à 5 œufs blancs, de fin mars à mai. L'incubation dure de 32 à 38 jours, est assurée par le couple, et les œufs éclosent fin avril-début juin. Les jeunes sont nourris par les deux parents qui régurgitent de la nourriture dans le nid. Ils quittent le nid aux alentours de 63 à 71 jours.

Régime alimentaire

- Elle sonde des eaux peu profondes et attrape sa proie en la transperçant de son bec tranchant.
- Son régime alimentaire est diversifié mais constitué pour l'essentiel de proies aquatiques, elle est piscivore.
- Elle consomme principalement des poissons, batraciens et aussi des insectes, reptiles, petits mammifère.

Effectifs

- La population européenne est estimée à 6 600-9 700 couples.
- En France, 40 à 70 couples nicheurs sont présents (2015).

Statut juridique de l'espèce

Espèce protégée (Articles 1 et 5 de l'arrêté du 17/04/81), inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux, en annexes II de la Convention de Berne, de la Convention de Bonn et de la Convention de Washington, en annexe A du règlement CEE/CITES et listée en catégorie A1c de l'AEWA (population Sud-Ouest Europe/Ouest Afrique).

Localisation au sein du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

Des individus sont observés chaque année au-dessus du site et en périphérie.



Grande aigrette (*Ardea alba*)

Ordre : Ciconiiformes
 Famille : Ardeidés
 Code Natura 2000 : A 027

Description de l'espèce

Grand héron au **plumage entièrement blanc**.

- **Longueur du corps** : 85 à 104 cm
- **Envergure** : 140 à 170 cm
- **Poids** : 900 à 1 650 g
- **Longévité maximale observée** : 23 ans

- Taille semblable au Héron cendré.
- Cou replié en vol, grandes ailes blanches aux battements lents.
- Grand **bec jaune**.
- **Pattes jaunes au niveau du tibia**, roses à rougeâtre à la période des parades nuptiales.
- **Tarse noir** avec une raie latérale jaune plus ou moins importante, doigts noirs.
- Silhouette caractérisée par la **finesse et la longueur du cou**, par le corps svelte prolongé de longues pattes.



Espèce protégée

Liste rouge européenne	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge nationale	NT	(Quasi menacée)
Liste rouge régionale		



Effectif national :

3000 hivernants / 190 niches

Statut sur le site Natura 2000 :

Passage toute l'année

Confusions possibles

- Peut être confondue à grande distance avec l'Aigrette garzette.
- La Grande aigrette se distingue du fait qu'elle n'a pas de plumes sur la nuque, que ses pattes sont beaucoup plus longues et sa taille plus grande avec un vol plus lent et massif.

Période de présence et comportements

- Toute l'année, certains individus restent près des lieux de nidification.
- Migratrice partielle, hiverne dans la région méditerranéenne ou en Afrique.
- On l'observe généralement l'automne et l'hiver, solitaire ou en groupes lâches au bord des plans d'eau.
- Se déplace le plus souvent à découvert en quête de proies, marchant dans l'eau lentement et majestueusement à pas mesurés, entrecoupés de longues séances d'affût.
- En fin de journée, la sociabilité de l'espèce se manifeste davantage, lorsque les oiseaux se rassemblent en dortoir pouvant compter jusqu'à 200 individus.

Habitats

- Fréquente essentiellement les zones humides côtières et intérieures. Les marais doux, les prairies humides, les bords des cours d'eau, des lacs, les étangs et les lagunes constituent les sites d'alimentation préférés. Tous les milieux inondés ouverts sont susceptibles d'être occupés.

Reproduction

- Niche isolément ou en colonie souvent compacte.
- S'installe pour nicher sur les lacs et les étangs à grandes roselières.
- Attirée par la présence du Héron cendré ou d'autres espèces, elle se reproduit également dans des arbres.

Régime alimentaire

- Essentiellement des poissons.
- Egalement insectes aquatiques et terrestres, amphibiens, crustacés et reptiles à l'occasion.
- Les micromammifères sont aussi des proies importantes et accessoirement des jeunes oiseaux.

Effectifs

- Population **européenne** était estimée à 11 000-24 000 couples à la fin des années 1990.
- En France : environ 3 000 individus hivernant en 2006, environ 190 couples nicheurs en 2010.

Statut juridique de l'espèce

Espèce protégée (arrêté ministériel du 17 avril 1981, modifié le 5 mars 1999) inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, aux Annexes II des Conventions de Berne et de Bonn, à l'Annexe III de la Convention de Washington, à l'Annexe A du Règlement CEE/CITES et listée en catégorie A2 de l'AEWA (populations ouest, centre et sud est de l'Europe/ mer noire et méditerranée).

Localisation au sein du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

Des individus sont observés chaque année et tout au long de l'année sur le site (notamment sur la propriété de Bel-Air) et en périphérie du site.



Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)

Ordre : Coraciiformes
 Famille : Alcedinidés
 Code Natura 2000 : A 229

Description de l'espèce



Oiseau de taille modeste au corps court et trapu.

- **Longueur du corps** : 17 à 19,5 cm dont bec d'environ 4 cm
- **Envergure** : 24 à 26 cm
- **Poids** : 35 à 45 g
- **Longévité maximale observée** : environ 21 ans



- **Plumage bleu, roux orangé dessous**, tâche blanche sur les joues.
- Bec du mâle entièrement noir, celui de la femelle teinté de rouge ou d'orangé à la base de la mandibule inférieure.
- Minuscules pattes rouges et queue très courtes, ailes courtes animées de battements soutenus permettant un vol très rapide et droit.
- Le cri le plus connu ressemble à un sifflement aigu, bref et perçant.

Espèce protégée		
Liste rouge européenne	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge nationale	VU	(Vulnérable)
Liste rouge régionale	LC	(Préoccupation mineure)

 **Effectif national :**
 10 000 à 30 000 couples
Statut sur le site Natura 2000 :
 Nicheur régulier

Confusions possibles

- Aucune confusion possible

Période de présence et comportements

- Toute l'année.
- Insociable et farouche, il consacre une grande partie de ses journées à la surveillance du territoire.
- On l'observe le plus souvent passant en trombe, d'un vol direct comme une flèche scintillante, au-dessus de l'eau.
- S'arrête souvent sur des perchoirs favoris pour visiter ses lieux de pêche. Immobile sur son perchoir, il scrute la surface du plan d'eau en attendant patiemment qu'une proie se présente favorablement.
- Pêche aussi en vol stationnaire au-dessus d'un cours d'eau.
- La France accueille en hiver des oiseaux provenant d'Angleterre, de Belgique, des Pays-Bas ou d'Europe centrale qui viennent grossir les rangs de la population hexagonale, en majorité sédentaire.

Habitats

- Rives des cours d'eau, des lacs, des étangs, des gravières en eau, des marais et des canaux.

Reproduction

- Creuse son nid dans des talus de terre verticaux d'au moins 80 cm de haut, dépourvus de végétation, de préférence près de l'eau.
- La profondeur du terrier varie de 15 cm à plus de 130 cm (moyenne : 60 cm). Les deux partenaires participent au creusement.
- En France, l'espèce se reproduit sur l'ensemble du territoire jusqu'à 1500 m d'altitude avec cependant de faibles densités, voire une totale absence sur une partie des Pyrénées et des Alpes, en Beauce et en Brie.

Régime alimentaire

- Essentiellement petits poissons.
- En faible quantité : jeunes batraciens, lézards, insectes aquatiques et leurs larves, crevettes, écrevisses.
- Les adultes capturent généralement des poissons d'une longueur de 4 à 7 cm, plus rarement jusqu'à 11 cm.
- Besoins estimés : 20 g par oiseau et par jour.

Effectifs

Effectifs très variables et fluctuant du fait de la sensibilité de cet oiseau aux hivers rigoureux et aux intempéries. Présent en général le long de toutes les rivières et sur les étangs, sans forcément y nicher.
10 000 à 20 000 couples en France, soit plus du quart de la population totale d'Europe de l'Ouest

Statut juridique de l'espèce

Espèce protégée (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/81), inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et à l'Annexe II de la Convention de Berne.

Localisation au sein du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

L'espèce est observée chaque année sur les quatre étangs de la propriété de Villefermoy et sur la propriété de La Grande Loge. Des traces de nidification ont été retrouvées le plus récemment en 2016 autour des étangs de Villefermoy.



Milan noir (*Milvus migrans*)

Ordre : Accipitriformes
 Famille : Accipitridés
 Code Natura 2000 : A 073

Description de l'espèce

Rapace plus grand que la Bondrée apivore.

- **Longueur du corps** : 48 à 58 cm
- **Envergure** : 130 à 155 cm
- **Poids** : 650 à 1000 g
- **Longévité maximale observée** : 23 ans



- **Longue queue brune faiblement échancrée** (fourchue).
- Plumage sombre, **paraît noir de loin**, brun foncé uniforme en réalité sur le dessus du corps, avec une zone beige diffuse sur les primaires et brun-roux strié de noir dessous.
- Tête blanc brunâtre striée de noir.

Espèce protégée

Liste rouge européenne	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge nationale	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge régionale	VU	(Vulnérable)



Effectif national :

20 000 à 24 000 couples

Statut sur le site Natura 2000 :

Nicheur régulier

Confusions possibles

- Se distingue du Milan royal (*Milvus milvus*) par sa teinte plus sombre, sa taille un peu moindre, ses ailes et sa queue proportionnellement plus courtes, le bout de ses ailes plus larges, sa queue moins échancrée et le dessus de sa queue gris brunâtre (jamais roussâtre).
- Lorsque l'échancrure de la queue n'est pas visible, une confusion est possible avec la forme sombre de l'Aigle botté, mais celui-ci a les ailes moins coudées et la queue carrée.
- Le Busard des roseaux a l'aile bien moins digitée, pas de base claire au-dessous des rémiges primaires et, de face, a le bras levé et la main plus plane (ses ailes ne sont pas en cloche avec la main abaissée).

Période de présence et comportements

- De mars à août.
- Comme l'indique son nom latin, le Milan noir est migrateur, il passe l'hiver en majorité en Afrique tropicale.
- Il quitte l'Europe dès fin juillet pour rejoindre ses quartiers d'hiver.
- Les premiers oiseaux de retour sont notés dès février, mais la plupart regagnent leur territoire de nidification de mars à mai. Ils repartent tôt après la reproduction, dès le mois d'août.
- L'abondance de proies peut amener cette espèce sociable à nicher en colonies.

Habitats

- Milieux humides partiellement boisés : étangs, marais, prairies, bocage.

Reproduction

- Le nid, qu'il s'agisse de celui construit l'année précédente ou d'un ancien nid de corneille ou de rapace, est située généralement en lisière de forêt, souvent près de l'eau.
- Nid construit par le couple à une hauteur généralement comprise entre 8 et 15 mètres et presque toujours garnie de débris de toutes sortes : papiers, chiffons, plastique...
- Lors des parades nuptiales, les deux partenaires volent ensemble en décrivant des orbites, se tournant d'un côté et de l'autre et, parfois, esquissent des attaques mutuelles.
- S'installe volontiers en colonies lâches au sein des colonies de Hérons cendrés.

Régime alimentaire

- Charognard, les poissons morts, affaiblis, ou frayant en surface représentent les trois quarts de son alimentation. Les cadavres de petits animaux (ramassés par exemple sur les routes) complètent son régime.
- Capture à l'occasion de petites proies vivantes : rongeurs, jeunes oiseaux non volants, batraciens, invertébrés, d'un poids inférieur à 600 grammes.
- Dans les prairies exploitées au moment de la fauche, sa proie principale est alors le Campagnol des champs.

Effectifs

- Des couples généralement isolés sont établis au bord de grands étangs au sud de Fontainebleau, dans les vallées de la Seine (Bassée) et du Loing.
- Les effectifs nicheurs sont relativement faibles, inférieures à 100 000 couples en Europe et les populations nicheuses d'Europe ont subi un large déclin entre les années 1970 et 1990 puis entre les années 1990 et 2000, à l'exception de certains pays dont la France.

Statut juridique de l'espèce

Espèce protégée en France (arrêté modifié du 17/04/81), inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, Annexe II de la Convention de Berne, Annexe II de la Convention de Bonn, Annexe II de la Convention de Washington (CITES).

Localisation au sein du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

La nidification est confirmée aux abords des étangs de Villefermoy, notamment le « grand étang ». D'autres individus ont été observés sur la lisière nord de la forêt ainsi que sur la propriété de La Grande Loge.



Pic cendré (*Picus canus*)

Ordre : Piciformes
 Famille : Picidés
 Code Natura 2000 : A 236


Description de l'espèce

Pic de taille moyenne présentant un plumage « verdâtre ».

- **Longueur du corps** : 27 à 28 cm
- **Envergure** : 38 à 40 cm
- **Poids** : 120 à 160 g
- **Longévité maximale observée** : 5 ans



- Dos **vert**, tête à dominante grise avec seulement d'étroits traits et une **moustache noire**.
- Seul le **mâle** porte une **tache rouge à la tête**, limitée au front.
- La **femelle** s'en distingue par une tête sans **aucune trace de rouge**, une moustache plus étroite et quelques traits noirs au front.
- **Vol court et ondulé**, mais plus léger que celui du Pic vert et aux battements plus rapides.
- Le martellement se fait principalement entendre en **mars et avril** et est fait de longues séries, lentes, largement espacées.

Espèce protégée		
Liste rouge européenne	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge nationale	EN	(En danger)
Liste rouge régionale	CR	(En danger critique)
 Effectif national : Pas de preuve récente de nidification		
Statut sur le site Natura 2000 : Disparu du site		

Confusions possibles

- Il ne se confond en France qu'avec le Pic vert dont le plumage présente des couleurs similaires. Cependant ce dernier est facile à distinguer grâce au dessin caractéristique de la tête (tête grise et dessous grisâtre, fine moustache noire balayant l'arrière du bec et petite tache triangulaire noire maculant la face juste en avant de l'œil).
- Le Pic cendré se différencie par un bec plus court et plus fin et par l'absence de rouge à la nuque et de noir autour de l'œil.
- Le Pic cendré paraît avoir une silhouette plus fine que le Pic vert en raison sans doute de sa queue plus longue.

Période de présence et comportements

- Toute l'année.
- Le Pic cendré est très discret. Il excelle à se dissimuler dans le fouillis des troncs et des grosses branches.
- Il excelle dans l'art de grimper en accomplissant son ascension en enfonçant ses ongles recourbés dans l'écorce des arbres puis prenant appui sur sa queue, effectue de petits sauts.
- Hors période de reproduction, il est solitaire, passe la nuit dans une cavité, très souvent une loge creusée par une autre espèce de Pic.
- Il reste toute l'année dans son domaine vital, c'est un oiseau nettement territorial, et ce territoire est élargi seulement en dehors de la période de reproduction (environ 5 km²).

Habitats

- Il fréquente les forêts de feuillus, notamment les hêtraies et les chênaies.
- En France, il est bien représenté en plaine et affectionne la présence de bois mort sur pied.
- Il fréquente aussi les bosquets, le bocage, les boisements en bordure de cours d'eau (peupleraies, ripisylves).
- Il n'est jamais très abondant dans un massif forestier. Il atteint des densités 5 à 10 fois inférieures à celles du Pic mar sur les mêmes zones d'études. Une estimation de 0,5 à 2,5 couples pour 100 ha est donnée par le MNHN.

Reproduction

- Oiseau monogame, les parades commencent en mars avec une grande activité vocale.
- Elles débouchent, mi-avril, sur le creusement de la loge d'un diamètre de 5 à 6 cm (principalement dans un hêtre, mort et vermoulu).
- La ponte a lieu en mai ou en juin et comprend 6 à 8 œufs, blanc luisant, couvés par les deux adultes pendant 14 à 17 jours. Les jeunes quittent ensuite le nid après 24-25 jours.

Régime alimentaire

- Se nourrit surtout de larves d'insectes et de fourmis, mais aussi de lombrics, d'abeilles, de quelques graines et fruits.

Effectifs

- Peu détectable en raison de sa grande discrétion, l'évaluation de son statut est particulièrement difficile. Il est néanmoins considéré en déclin en Europe.
- A l'échelle de la France, la population nicheuse est estimée entre 1000 et 10 000 couples mais il est en forte régression dans plusieurs régions, notamment dans le massif forestier de Fontainebleau, en Île-de-France.
- Le Pic cendré est passé d'une estimation de cinquante couples en 1995 en Île-de-France à une population quasi inexistante aujourd'hui puisqu'aucune preuve certaine de reproduction n'a pu être établie ces toutes dernières années.

Statut juridique de l'espèce

Espèce strictement protégée en France (Art. 1 et 5 de l'Arrêté modifié du 17/04/81), inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, à l'Annexe II de la Convention de Berne.

Localisation au sein du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

L'espèce n'est pas observée sur le site depuis 2005.



Pic mar (*Dendrocopos medius*)

Ordre : Piciformes
 Famille : Picidés
 Code Natura 2000 : A 238

Description de l'espèce

Pic bigarré et plus petit que le pic épeiche.

- **Longueur du corps** : 19,5 à 22 cm
- **Poids** : 52 à 64 g (maximum 85 g)
- **Longévité maximale observée** : 7 ans



- **Le fond du plumage est un mélange de noir et de blanc.**
- Ventre rose à la base de la queue, s'éclairci pour devenir blanc immaculé sous la gorge.
- **Calotte rouge vif.**
- Bec fin ne lui permettant pas de forer du bois sain, mais de capturer des insectes.
- Vol d'arbres en arbres en ondulant comme les autres pics.
- Le tambour, obtenu en frappant une branche, est exceptionnel et toujours de faible portée.

Confusions possibles

- On ne peut le confondre qu'avec le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), mais les adultes de Pic épeiche portent une calotte noire, et le mâle a une tache rouge à l'arrière de la calotte.
- La silhouette du Pic mar est plus fine en raison du bec moins développé et de sa moindre corpulence.
- Risque de confusion plus important avec les jeunes Pics épeiches qui portent aussi une calotte rouge jusqu'au début de l'automne, mais elle est bordée de noir.

Période de présence et comportements

- Toute l'année.
- Discret, souvent dans les hautes branches, difficile à observer.
- Reste souvent immobile à observer son domaine sans se manifester.
- Certains individus restent même silencieux quand un intrus s'approche du nid.

Habitats

- Toutes les chênaies matures, pures ou mélangées à d'autres essences. Les vieilles chênaies mêlées de charmes où les arbres atteignent 60 cm de diamètre et plus (chênes âgés de 150-200 ans et plus) sont idéales.

Reproduction

- A la différence d'autres espèces de pic, il creuse au moins une loge tous les ans.
- Le nid est foré dans des branches ou des troncs attaqués par les champignons, alors que l'arbre peut conserver sa vigueur sans autres signes de dépérissement.
- La cavité sera en général assez haute dans un gros chêne dominant, au-dessus de la moitié de l'arbre et une fois sur deux dans une branche.
- Le nid du Pic mar peut également se trouver dans des arbres morts, des perches de 15 à 20 cm de diamètre, dans un environnement de gros arbres.

Régime alimentaire

- Capture principalement des insectes à la surface des feuilles, des branches et des troncs crevassés, sous les écorces décollées.

Espèce protégée

Liste rouge européenne		
Liste rouge nationale	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge régionale	LC	(Préoccupation mineure)



Effectif national :

25 000 à 100 000 couples

Statut sur le site Natura 2000 :

Nicheur régulier

- Consommation de graines à l'automne et l'hiver (glands, faines, noisettes, graines de lierre...) et de sève au printemps.

Effectifs

- A l'échelle de l'Europe, une fourchette d'effectifs de 140 000-310 000 couples.
- A l'échelle de la France, une fourchette d'effectifs de 25 000-100 000 couples, avec une augmentation en Île-de-France.

Statut juridique de l'espèce

Espèce protégée (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/81), inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et à l'Annexe II de la Convention de Berne.

Localisation au sein du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

L'espèce est entendue et observée toute l'année sur l'ensemble du site Natura 2000, plus particulièrement dans les secteurs de gros bois en forêts domaniale et privées. Il est commun en forêt domaniale grâce au peuplement forestier dominé par les chênes.



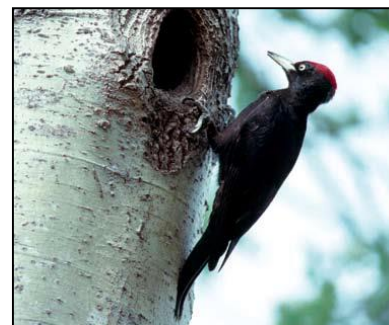
Pic noir (*Dryocopus martius*)

Ordre : Piciformes
 Famille : Picidés
 Code Natura 2000 : A 236

Description de l'espèce

Le plus grand des pics européens, de la taille d'une corneille.

- **Longueur du corps** : 44 à 48 cm
- **Envergure** : 64 à 68 cm
- **Poids** : 200 à 380 g
- **Longévité maximale observée** : environ 14 ans



- **Noir, sauf une tache rouge vif du front à la nuque chez le mâle, limitée à la nuque chez la femelle.**
- Bec blanchâtre sauf à l'extrémité.
- Le tambourinage (avec son bec, l'oiseau frappe rapidement une branche ou un tronc sec qui résonne) dure 1,5-2,5 secondes, comporte 35-44 coups de bec et est audible à plus d'un kilomètre.
- Le martèlement, série de 80-140 coups de bec/minute, exprime l'excitation, surtout en présence d'un congénère et n'est, lui, audible qu'à faible distance.

Espèce protégée

Liste rouge européenne	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge nationale	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge régionale	LC	(Préoccupation mineure)



Effectif national :

8 000 à 32 000 couples

Statut sur le site Natura 2000 :

Nicheur régulier

Confusions possibles

- En vol et de loin, le Pic noir ressemble à la Corneille noire (*Corvus corone*) dont les battements d'ailes sont cependant plus réguliers et les cris bien distincts.

Période de présence et comportements

- Toute l'année.
- Comme tous les pics, le Pic noir est territorial. Le territoire s'étend sur environ 40 ha autour du nid.
- Le domaine vital d'un couple s'étend sur 2 à 5 kilomètres carrés au moins.
- Très démonstratif, le Pic noir émet souvent son cri très caractéristique.
- En déchiquetant bois et écorces pour trouver sa nourriture, il accélère leur transformation en humus.
- Dort dans un ancien nid qu'il fréquente parfois durant de longues périodes.
- Souvent très discret après la reproduction.
- Escalade troncs et branches avec agilité, vient souvent à terre pour extraire des insectes dans les souches et le bois mort.
- Mène une vie en solitaire en dehors de la période de reproduction.

Habitats

- Grandes superficies boisées (200 à 500 ha), avec présence d'arbres de gros diamètre donc âgés (en général 120 ans pour le Hêtre), de bois mort sur pied et couché en abondance (troncs, grosses branches, souches) et aussi de fourmilières, et d'accès facile aux environs immédiats de l'arbre porteur du nid.

Reproduction

- Creuse sa loge dans des arbres sains ou malades, mais non morts, au tronc sans branches sur 4 à 20-25 m environ et au diamètre (au minimum 45 cm) adapté à sa grande taille.
- Les hêtres et sapins sont les plus utilisées, suivis des pins et des chênes en dernier recours, selon les disponibilités.
- Une nouvelle loge est creusée chaque année, de même que des ébauches.
- Les loges anciennes de Pics noirs servent de gîte ou de nids pour beaucoup d'espèces cavernicoles (Chouette hulotte, Pigeon colombin, mais aussi chauves-souris, Martre...).

Régime alimentaire

- Recherche les larves xylophages et les fourmis principalement dans les souches et les troncs morts couchés.
- Eventre aussi les fourmilières terrestres.

Effectifs

- La population européenne est estimée entre 75 000 et 100 000 couples.
- Présent dans presque toutes les régions de France.
- Apparu en Ile-de-France dans les années 1960, il est désormais commun dans tous les massifs forestiers de la région.

Statut juridique de l'espèce

Le Pic noir est protégé en France (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/81), inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux ainsi qu'à l'annexe II de la convention de Berne.

Localisation au sein du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

L'espèce est entendue et observée toute l'année sur l'ensemble du site Natura 2000, plus particulièrement dans les secteurs de gros bois et de bois mort en forêts domaniale et privées. Il est particulièrement entendu dans le bois de Saint-Germain. Au total, 11 loges ont été recensées depuis 2013, dans des gros hêtres, occupées ou non. La présence du hêtre limitée sur l'ensemble du site Natura 2000 (33 gros hêtres recensés à ce jour sur le site Natura 2000) est un facteur limitant pour cette espèce.



Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

Ordre : Passériformes
 Famille : Laniidés
 Code Natura 2000 : A 338

Description de l'espèce

Passereau de taille moyenne à la silhouette d'un rapace « en miniature ».

- **Longueur du corps** : 16 à 18 cm
- **Envergure** : 24 à 27 Cm
- **Poids** : 25 à 40 kg
- **Longévité maximale observée** : 10 ans



- Mâle adulte :
 - **Manteau brun roux, calotte et croupion gris cendré, queue noire bordée de blanc**
 - Bec et pattes noirs
 - **Masque noir** de « bandit de grand chemin »
- Femelle adulte :
 - Couleur moineau avec un dessus plus ou moins brun-gris.
 - Masque facial moins net que chez le mâle.

Espèce protégée		
Liste rouge européenne	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge nationale	NT	(Quasi menacée)
Liste rouge régionale	NT	(Quasi menacée)
Effectif national : 120 000 à 360 000 couples		
Statut sur le site Natura 2000 : Nicheur régulier		

Confusions possibles

- Aucune dans la région

Période de présence et comportements

- De mai à septembre.
- Espèce migratrice, hiverne du sud du Kenya au sud de l'Afrique.
- Migrateur nocturne, elle fait partie des rares espèces d'Europe occidentale à avoir une migration orientale. Tous les oiseaux du pays se dirigent vers la péninsule Balkanique avant de gagner l'Egypte et de poursuivre leur route sur le continent africain.
- Chasse à l'affût, souvent bien visible.
- Proies prélevées au sol ou dans la basse végétation, mais parfois aussi en vol, surtout par beau temps.
- Empale parfois ses proies sur un "lardoir" (épinés, barbelés...) afin de faciliter leur dépeçage et constituer un garde-manger.

Habitats

- Prairies de fauche et/ou de pâtures extensives, parfois traversées par des haies, mais toujours plus ou moins ponctuées de buissons bas (ronces surtout), d'arbres isolés et d'arbustes divers, souvent épineux et de clôtures (barbelés).

Reproduction

- Nid généralement construit dans un buisson, le plus souvent épineux (prunelliers, aubépines, ronces, etc.).

Régime alimentaire

- Avant tout insectivore, mais très opportuniste et généraliste avec 5 % de petits vertébrés (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères). Presque tous les ordres d'insectes sont susceptibles de figurer au menu ;
- Gastéropodes et araignées sont parfois capturés, surtout pour nourrir les poussins pendant la première semaine.
- Profite des abondances locales et temporaires d'espèces comme, par exemple, des campagnols ou, en juin, du Hanneton des jardins.

Effectifs

- Les effectifs européens sont estimés entre 6,3 et 13 millions de couples.
- En France, la taille des populations est estimée entre 120 000 et 360 000 couples en 2000.

Statut juridique de l'espèce

Espèce protégée au niveau national (article 1 et 5 de l'arrêté du 17 avril 1981 modifié), inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux et à l'annexe II de la convention de Berne.

Localisation au sein du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

L'espèce est observée chaque année sur plusieurs secteurs précis du fait de la faible présence de milieux ouverts sur le site : La Grande Loge et La Grande Commune.



Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*)

Ordre : Accipitriformes
 Famille : Accipitridés
 Code Natura 2000 : A 075

Description de l'espèce

Rapace très massif, un des plus grands d'Europe.

- **Longueur du corps** : 70 à 90 cm
- **Envergure** : 190 à 240 cm (jusqu'à 265 cm), spectaculaire en vol
- **Poids** : 3 à 5,4 kg (mâles), 4 à 6,9 kg (femelles)
- **Longévité maximale observée** : 25 ans



- **Larges ailes rectangulaires.**
- Cou épais et grosse tête proéminente.
- **Très gros bec** et pattes jaunes, iris jaune clair.
- Plumage globalement brun, **courte queue blanche**

Espèce protégée

Liste rouge européenne	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge nationale	CR	(En danger critique)
Liste rouge régionale		



Effectif national :

20 individus

Statut sur le site Natura 2000 :

Passage

Confusions possibles

- Aucune dans la région

Période de présence et comportements

- Visiteur d'automne et d'hiver.
- Arrive en France surtout à partir de la mi-octobre.
- Aime se percher sur de grands arbres morts ou à défaut, se repose au sol sur une grève largement dégagée : des reposoirs diurnes et nocturnes parfaitement tranquilles lui sont indispensables.
- Dès le début ou le milieu de l'après-midi, il quitte ses lieux d'alimentation pour regagner un grand arbre au cœur d'un bois tranquille pour y passer la nuit.
- En hivernage en France, il se rencontre principalement dans les grandes zones humides peu dérangées et riches en nourriture.

Habitats

- Grands étangs, bords de mer, et lacs riches en proies, à proximité d'une forêt tranquille et pourvue de grands arbres.

Reproduction

- Nid construit sur des parois rocheuses ou sur des arbres, rarement au sol, constitué de grosses branches mortes, garni de mousse, de lichen, d'herbes sèches, etc.
- Les couples sont très fidèles au site de reproduction, le réoccupant d'année en année, voire de génération en génération.

Régime alimentaire

- Principalement poissons, morts ou vivants, qu'il pêche.
- Charognard, profite des cadavres lorsque l'occasion se présente.
- Capture également assez souvent des oiseaux d'eau, principalement des individus malades ou affaiblis qui tardent à fuir devant l'arrivée de ce prédateur.

Effectifs

- Migrateur et hivernant rare. On le rencontre principalement dans les grandes régions d'étangs, notamment en Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Centre et Aquitaine.
- Espèce considérée comme menacée en Europe.
- Population européenne : dernière estimation de 5 000 à 6 600 couples au début des années 2000.
- Une vingtaine d'individus est présente en France chaque automne / hiver.

Statut juridique de l'espèce

Espèce protégée en France depuis 1972 (Article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17 avril 1981), inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, en annexe II de la Convention de Berne, en annexe I et II de la Convention de Bonn, à l'annexe A du règlement CEE/CITES et à l'annexe I de la convention de Washington.

Localisation au sein du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

L'espèce n'a pas été observée depuis 2010, les précédentes observations étant anecdotiques dans les années 1990.



Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)

Ordre : Charadriiformes
 Famille : Sternidés
 Code Natura 2000 : A 193

Description de l'espèce

Sterne de taille moyenne.

- **Longueur du corps** : 34 à 37 cm
- **Envergure** : 70 à 80 cm
- **Poids** : 110 g à 165 g (moyenne 125-130 g pour les adultes)
- **Longévité maximale observée** : 33 ans



- **Tête** couverte d'une **calotte noire**.
- Ailes longues, étroites et pointues.
- **Queue** longue et **fourchue**.
- Reste du **plumage blanc et cendré**.
- **Bec rouge** (en période nuptiale) terminé par une pointe noire.
- Pattes courtes rouges.

Espèce protégée

Liste rouge européenne	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge nationale	LC	(Préoccupation mineure)
Liste rouge régionale	VU	(Vulnérable)



Effectif national :

5000 couples

Statut sur le site Natura 2000 :

Passage

Confusions possibles

- Aucune dans la région

Période de présence et comportements

- Avril à septembre.
- Migratrice, hiverne à l'ouest et au sud de l'Afrique.
- Quitte totalement ses sites de reproduction à partir de la mi-août et dans le courant du mois de septembre.
- Lors du nourrissage des jeunes, pour une même nichée, les adultes peuvent effectuer jusqu'à quatre nourrissages par heure (en fonction du type et de la taille des proies).

Habitats

- Inféodée aux milieux aquatiques : lacs, cours des rivières et des fleuves, littoraux... préfère les îlots, bancs de sable et de galets.

Reproduction

- Adaptée aux plans d'eau artificiels nés de la réhabilitation des anciennes sablières, où elle trouve un substitut à son habitat originel. Elle s'y installe pour nicher à condition que des îlots isolés de la terre ferme laissent les couveurs et leurs pontes à l'abri des dérangements et des prédateurs.
- Niche au sol, de préférence en colonie, mais ce sont souvent des couples isolés qui colonisent de nouveaux sites.
- Très sensible aux dérangements et à la prédation sur les sites de nidification, elle subit la concurrence des Mouettes rieuses, ce qui limite les possibilités de croissance des populations.
- Mortalité des jeunes très forte.

Régime alimentaire

- Principalement poissons pêchés majoritairement en vol.
- Proies capturées en surface, profondeur des plongeurs entre 20 et 30 cm, pouvant atteindre 50 cm de profondeur, Ablettes et Gardons principalement.

Effectifs

- Population européenne : stable depuis 1990, estimée à plus de 270 000 couples.
- Population Française fluctuante, non menacée : environ 5000 couples.
- La présence de la Sterne pierregarin dans l'avifaune nicheuse régionale est relativement récente (1974), et est liée au développement de l'extraction de granulats dans la vallée de la Seine. Grâce à l'aménagement des anciennes gravières et sablières et à la mise en place de mesures spécifiques, la population du sud Seine-et-Marne atteint aujourd'hui environ 200 couples.

Statut juridique de l'espèce

Espèce protégée (Article 1 et 5 de l'arrêté du 17 avril 1981), inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, à l'Annexe II de la Convention de Berne et listée en catégorie C1 de l'AEWA (populations du sud et de l'ouest Europe).

Localisation au sein du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

L'espèce ne fréquente que les étangs de Villefermoy avec 5 individus observés en 2016 et est observée quasiment chaque année.

5.2.4. Menaces et mesures de conservation par espèce au sein du site Natura 2000

Une synthèse des principales menaces identifiées au sein du site Natura 2000 et des mesures de conservation à mettre en œuvre pour les **6 espèces jugées prioritaires** (niveau 1, voir [7.2 Hiérarchisation des enjeux](#)) a été établie (tableau 24) à partir des données concernant le site. Celle-ci permet d'avoir un aperçu global de l'état de conservation de ces espèces à l'échelle de la ZPS et des possibilités de mise en place de mesures afin d'améliorer ou de maintenir leur état de conservation sur le site.

Espèce	Menaces identifiées au sein du site Natura 2000	Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein du site Natura 2000
Bondrée apivore	La principale menace, même si mineure sur le site, est le dérangement par les activités humaines (activités sylvicoles, loisirs). Dans ses terrains de chasse (lisières, prairies, friches...), l'utilisation de produits phytosanitaires est un facteur limitant les ressources alimentaires. La disparition des grands arbres au sein des boisements représente aussi une limite à la nidification de l'espèce.	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver une mosaïque d'habitats en privilégiant les boisements clairs (en évitant les grandes parcelles homogènes) avec des clairières et des milieux ouverts intercalaires (allées forestières, landes, prairies...) ; • Conserver les grands arbres et veiller à leur tranquillité vis-à-vis des activités humaines dans un périmètre donné ; • Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires au sein des espaces agricoles ; • Développer des zones de chasse (prairies, friche à fauche annuelle tardive).
Martin-pêcheur d'Europe	Les principales menaces pour l'espèce sont la disparition des souches en bordure de cours d'eau et la disparition des mares forestières. L'évolution des berges des étangs et des mares forestières en pente douce représente aussi un facteur limitant sa nidification.	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des parois verticales en bord de rus et des mares ; • Conserver les mares forestières et limiter leur fermeture.
Milan noir	La coupe des arbres à proximité des étangs représentent sa principale menace sur le site.	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et surveiller les aires occupées régulièrement ; • Maintenir tous les grands arbres des ripisylves.
Pic mar	La gestion sylvicole constitue le principal enjeu pour cette espèce. En effet, l'élimination des vieux arbres dépérissants et des arbres à cavités (en particulier les chênes) est un facteur limitant la nidification de l'espèce, tout comme la coupe des arbres à loge . La fréquentation du public dans les parcelles en période de nidification constitue aussi une menace.	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver le maximum de vieux arbres dans les boisements et notamment les fûts épais sans branches basses, recherchés par l'espèce ; • Multiplier les îlots de vieillissement en privilégiant les secteurs proches des sites de nid ; • Multiplier le maintien des arbres sénescents isolés ; • Limiter les interventions forestières lourdes au minimum pendant la période de nidification ;

Tableau 24 : Menaces et mesures de conservation pour les 6 espèces d'intérêt communautaire de priorité 1

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Espèce	Menaces identifiées au sein du site Natura 2000	Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein du site Natura 2000
<p>Pic noir</p>	<p>La gestion sylvicole constitue le principal enjeu pour cette espèce. En effet, l'élimination des vieux arbres dépérissants et des arbres à cavités (en particulier les hêtres) est un facteur limitant la nidification de l'espèce, tout comme la coupe des arbres à loge. La fréquentation du public dans les parcelles en période de nidification constitue aussi une menace.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver le maximum de vieux arbres dans les boisements et notamment les fûts épais sans branches basses, qui sont recherchés par l'espèce ; • Multiplier les îlots de vieillissement en privilégiant les secteurs proches des sites de nid ; • Multiplier le maintien des arbres sénescents isolés. • Limiter les interventions forestières lourdes au minimum pendant la période de nidification • Conserver tous les hêtres quel que soit leur diamètre.
<p>Pie-grièche écorcheur</p>	<p>Pas de menaces clairement définies sur le site mais elle peut être menacée par l'évolution de son habitat. En effet, cette espèce a besoin de zones herbacées où elle trouve sa nourriture et d'arbustes pour nicher. Or ces espaces sont destinés à se boiser à plus ou moins long terme si aucune action de gestion n'est réalisée. La diminution des ressources alimentaires par le biais de la disparition des gros insectes par l'intensification de l'agriculture (traitements phytosanitaires sur les parcelles cultivées et au pied des buissons) représente une menace pour l'espèce sur le site.</p> <p>Compte tenu des faibles superficies de milieux ouverts présentes dans le site et du faible nombre de secteurs favorables à cette espèce, la disponibilité des habitats pour l'espèce peut être un facteur crucial.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faucher annuellement les espaces herbacés afin qu'ils conservent un caractère prairial ; • Conserver les éléments fixes du paysage (haies, bosquets) ; • (Re)planter des linéaires de haies arbustives en favorisant les épineux (Prunellier, Aubépine) dans des secteurs de prairies de fauche ; • Développer et bien gérer des bandes enherbées en limite de haies arbustives ; • Reconvertir des cultures en prairies de fauches ou pâturées ; • Diminuer les produits phytosanitaires en milieu agricole.

Tableau 24 (suite) : Menaces et mesures de conservation pour les 6 espèces d'intérêt communautaire de priorité 1

6. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le contexte socio-économique du site Natura 2000 présenté dans ce DOCOB présente et analyse l'ensemble des activités humaines existantes sur le site, afin de connaître leurs interactions avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Une grande partie du site Natura 2000 se situe en forêt domaniale (environ 2 641 ha) avec pour gestionnaire l'Office National des Forêts. Le reste de la forêt appartient à des propriétaires privés (environ 2 150 ha).

6.1. VOCATIONS ET USAGES PASSES

La forêt domaniale

Avant la Révolution, la forêt domaniale était la propriété des abbayes de Villefermoy, Barbeau, Preuilly et Saint-Germain des Prés, de la Commanderie de l'Ordre de Malte de la Croix en Brie. Après la Révolution de 1789 l'ensemble devient forêt domaniale et évolue par échanges et acquisitions au cours du XIX^{ème} siècle.

En 1990, l'Etat acquiert 237 ha de la propriété Montchamp sur les communes de Coutençon, la Chapelle-Rablais et Laval-en-Brie. Cette acquisition fait ensuite l'objet de deux échanges avec Monsieur Richard. Ceci se traduit par l'incorporation à la forêt de terrains situés au sud et à l'est du canton de la Forêt de Saint-Germain Laval.

En 1996, l'Etat acquiert de la SAFER des terrains situés sur la Chapelle-Rablais dans le but d'établir une liaison entre les deux massifs constituant la forêt domaniale. Cette « liaison paysagère » ne fait actuellement pas partie du périmètre de la ZPS mais présente un intérêt écologique certain avec notamment la présence de la Pie-grièche écorcheur.

Les étangs de Villefermoy

L'étang, situé à côté de l'ancienne ferme-abbaye, a été aménagé et entretenu pour la pêche par les moines qui y vivaient. Aujourd'hui il appartient à une société privée. En 1990, d'importants travaux de reconsolidation de la digue principale (au

nord du grand étang) ont permis de retrouver le niveau d'eau originel. La surface totale représente environ 40 ha. L'étang n'est plus pêché depuis plus de 20 ans.

La chasse est devenue la principale activité pratiquée sur l'étang et ses alentours.

Les boisements autour de l'étang sont partagés entre 2 propriétaires privés. Une gestion forestière raisonnée à objectif cynégétique est appliquée sur l'ensemble du domaine, celle-ci a permis le maintien d'une biodiversité qui a justifié la proposition des étangs et de leurs alentours en site Natura 2000.

Les autres forêts privées du site

Il s'agit essentiellement de propriétés importantes que les propriétaires ont confortées et remembrées en achetant ou en échangeant systématiquement les parcelles isolées ou riveraines. Ce sont généralement des forêts conduites en taillis sous futaie, avec un taillis de moins en moins exploités et donc vieilli. Ces forêts sont de plus en plus l'objet d'une conversion en futaie de chêne.

Patrimoine historique, archéologique et géologique

La commune d'Echouboulains présente un intérêt particulier du point de vue archéologique. En effet, divers objets du néolithique ont été découverts le long du Ru de la Vallée Javot, ainsi que plusieurs sites gallo-romains sur les coteaux. De plus, on estime que la ferme d'Echou est occupée depuis l'époque mérovingienne.

En forêt domaniale, une étude a été réalisée par le service archéologie de l'ONF et a permis de mettre en évidence un patrimoine archéologique très riche, avec en particulier la présence de sites néolithiques, gallo-romains, moyen-âgeux et modernes.

6.2. LE FONCIER

Sur le site Natura 2000, 75 propriétaires différents ont été dénombrés (tableau 24) après une analyse des parcelles cadastrales en 2012 par la FDC77. Cette analyse a consisté en la recherche et l'édition des fonds cadastraux des parcelles situées dans la ZPS, pour les 9 communes à partir des données présentes dans les mairies de ces communes.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

COMMUNE	NOMBRE DE PARCELLES CADASTRALES	NOMBRE DE PROPRIETAIRES
<i>La Chapelle-Gauthier</i>	9	5
<i>La Chapelle-Rablais</i>	33	8
<i>Coutençon</i>	0	0
<i>Echouboulains</i>	47	5
<i>Fontenailles</i>	49	12
<i>Laval-en-Brie</i>	20	8
<i>Les Ecrennes</i>	88	13
<i>Pamfou</i>	26	3
<i>Valence-en-Brie</i>	45	25
Total propriétaires		79 dont 75 propriétaires différents
<i>Total parcelles vérifiées aux cadastres : 317</i>		

COMMUNE	NOMBRE DE PROPRIETAIRES PAR SUPERFICIES				
	< 1 ha	≥ 1 ha	> 4 ha	≥ 25 ha	> 25 ha
<i>La Chapelle-Gauthier</i>	1	2	2		
<i>La Chapelle-Rablais</i>		2	3	3	
<i>Echouboulains</i>	1	1	1	1	1
<i>Fontenailles</i>	3	3	1	2	3
<i>Laval-en-Brie</i>	2	2	4		
<i>Les Ecrennes</i>			5	7	1
<i>Pamfou</i>			2	1	
<i>Valence-en-Brie</i>	6	12	4	3	
TOTAUX	13	22	22	17	5

Tableau 25 : Situation des propriétés privées sur le site Natura 2000

On compte environ **320 parcelles cadastrales concernées** (inclus totalement ou partiellement dans le périmètre) par le site Natura 2000.

L'analyse selon le nombre de propriétaire par superficies permet de constater que :

- **16%** des propriétaires possèdent moins d'1 ha ;

- **56%** des propriétaires possèdent plus d'1 ha et moins de 25 ha ;
- **28%** des propriétaires possèdent 25 ha à plus de 100 ha.

La propriété unique la plus grande est de **326,3 ha**.

6.3. LES ACTIVITES AGRICOLES

L'activité agricole est une des principales activités économiques des 9 communes après le secteur du commerce et de la construction. La vocation agricole des communes doit être préservée sur la majeure partie du site. Elle représente ainsi un mode d'occupation de l'espace qui contribue à l'équilibre économique et paysager des communes et, localement, une source d'emplois, directs ou induits.

Les milieux ouverts représentent environ 5,28 % du site Natura 2000 avec 1,69 % de prairies et autres milieux herbacés et 3,59 % de cultures (124 ha). Les surfaces agricoles occupent en moyenne 46,5% de la surface communale en 2006 sur les 9 communes du site.

D'après le recensement général de l'agriculture de 2010, les communes concernées par le site comptaient 42 exploitations, représentant une superficie agricole utilisée (SAU) de 5210 hectares (avec notamment 3000 hectares environ de céréales, 1500 hectares de blé tendre). La superficie des terres toujours en herbe était de 124 hectares et celle des jachères de 110 hectares.

Parcellaire agricole

La distribution du type de cultures sur les îlots agricoles présents sur le site Natura 2000 a été évaluée à partir des données sur les types de couverts. Ces données sont issues des déclarations PAC pour l'année 2016.

Un îlot est un ensemble de parcelles culturales :

- Contiguës, entières ou partielles portant une ou plusieurs cultures, exploitées par le déclarant ;
- Limitées par des éléments facilement repérables et permanents, comme un chemin, une route, un ruisseau ou par d'autres exploitations ;
- Stable d'une année sur l'autre.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Au total, 16 îlots agricoles sont concernés par le site Natura 2000, soit une surface agricole utile d'environ 172 hectares. Le plus petit îlot mesure 0,1 ha et le plus grand mesure 16,78 ha.

Cette surface est majoritairement occupée par des cultures, principalement de type céréalier (35,6 ha environ de blé tendre d'hiver, 35,7 ha de maïs en 2016) et par des milieux herbacés représentant environ 47,76 ha (36,75 ha de prairies permanentes, 4,93 ha de jachères et 6,08 ha de bordures). La **carte 19** recense les parcelles déclarées à la PAC.

Type de couvert	Total	%
CULTURES	124,15	72,2
MILIEUX HERBACES (prairies permanentes, jachères et bordures)	47,76	27,7
TOTAL	171,91	100,0

Tableau 26 : Répartition cultures et prairies des îlots concernés par le périmètre Natura 2000 « Massif de Villefermoy » en 2016, DD77.

Type de structure

Au total, **7 exploitations agricoles** sont concernées par le site Natura 2000.

Type d'activité agricole

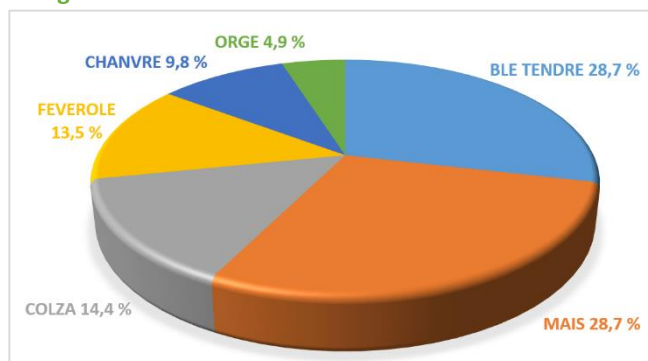


Figure 27 : Distribution du type de cultures sur les îlots concernés par le périmètre Natura 2000 « Massif de Villefermoy » en 2016, DDT77.

Les productions sont principalement de type céréalier, avec une majorité d'îlots cultivés en maïs (28,7 %) et en blé tendre (28,7 %) pour l'année 2016.

Jachères et éléments fixes du paysage

Les parcelles déclarées en prairies permanentes en 2016 occupent 28% de la SAU sur le site, soit environ 48 ha.

Ces prairies peuvent avoir un intérêt paysager, mais elles jouent aussi un rôle de protection des sols et des nappes et parfois (si elles sont anciennes) de puits de carbone et de limitation du ruissellement et des nitrates et phosphates. Elles sont aussi un support de biodiversité, et un facteur de régulation climatique et microclimatique. Souvent bien plus riches en vers de terre et autres organismes fongisseurs que les champs labourés, elles contribuent à une meilleure alimentation en eau du sol et des nappes et à une réduction du ruissellement et de l'érosion des sols.

Entre les parcelles cultivées, ou les prairies, sont présentes des haies ainsi que des petits bosquets. Ces éléments fixes du paysage représentent des lieux de refuge, d'alimentation et de reproduction pour la biodiversité. La gestion par les agriculteurs de ces éléments fixes du paysage consiste simplement en une taille lorsque des arbres sont susceptibles de gêner le passage des machines. Un entretien équilibré et approprié au cycle de développement de la faune est prévu sur ces éléments, dans le cadre des mesures de gestion du DOCOB.

Les milieux agricoles sont minoritaires sur le site Natura 2000 mais sont importants pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire de milieux ouverts. Nous pouvons noter que les cultures céréalières intègrent un système intensif comprenant des intrants, qui ont des répercussions négatives sur les sols et les milieux aquatiques. De plus, la présence d'éléments fixes est favorable à plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Des mesures de réduction ou d'interdiction d'utilisation d'intrants, de création ou d'entretien de couverts favorables aux espèces Natura 2000 et de maintien des éléments fixes du paysage sont proposées dans le cadre de Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEc), de contrat Natura 2000 et de la charte Natura 2000.

6.4. LES ACTIVITES SYLVICOLES

Premier mode d'occupation du sol, les bois et forêts occupent 93,05 % de la ZPS. La **carte 20** met en avant la répartition entre la forêt domaniale et les forêts privées.

La forêt domaniale

La forêt domaniale de Villefermoy (2 641 ha), gérée par l'ONF, se compose de deux entités, la forêt de Villefermoy proprement dite à l'ouest et le bois de Saint-Germain-Laval à l'est.

Ainsi, la forêt domaniale de Villefermoy est gérée avec un objectif de production de bois de chêne de qualité bois d'œuvre apportant une forte valeur ajoutée. Les peuplements de la forêt domaniale sont en grande partie issus de taillis-sous-futaie en conversion depuis quarante ans. Sur 2 641 ha, 1 522 ha sont encore constitués d'anciens taillis-sous-futaie vieilliss comportant une part importante de gros et très gros bois. La répartition par classe d'âge est donc fortement déséquilibrée et caractérisée par manque de bois moyens. Le programme d'aménagement forestier avait opté pour un effort de régénération important, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui où un traitement en sylviculture de transition vers la futaie irrégulière est maintenant appliqué sur le massif.

La régénération se fait par la méthode naturelle ou artificielle et la sylviculture pratiquée est dynamique, c'est à dire que les éclaircies sont importantes dans le jeune âge des arbres pour leur permettre une croissance optimale et d'exprimer les caractères technologiques recherchés par l'industrie du bois d'œuvre.

Remarque : La zone de la Martinière était un domaine agricole au moins jusqu'au XIXème siècle, ce qui fait que le peuplement de ce canton est assez particulier : présence de fruitiers, chênes de fort diamètre bas branchus à faible densité caractéristiques de zones de pâturage. Le reste du peuplement se compose d'une végétation arborée pionnière avec essentiellement des épineux (prunellier, aubépines...), saules ou bouleaux.

Plan d'aménagement de la forêt de Villefermoy

Un plan d'aménagement, rédigé par l'ONF, est place sur la forêt domaniale de Villefermoy, le dernier datant de 2006. Il contient des objectifs ayant une durée d'application de 20 ans, de 2007 à 2026.

Il est nécessaire de noter le grand déséquilibre global de la forêt : les gros bois et très gros bois cumulés, tous largement récoltables, cumulent une surface de 1285,37 ha uniquement pour les peuplements ayant fait l'objet de mesures. En y ajoutant ceux classés à partir d'une simple estimation, on arrive à 1319,34 ha de gros bois et très gros bois, soit 50% de la surface de la forêt.

Type de peuplement	Futaie	Taillis-sous-futaie	Taillis	Vides
Surface (ha)	887	1586	35	128
Pourcentage (%)	34	60	1	5

Tableau 28 : Synthèse des types de peuplements en forêt domaniale de Villefermoy
(Source : ONF)

Ce sont les taillis-sous-futaie qui peuvent faire l'objet d'un rajeunissement au vu du capital sur pied et des diamètres atteints. Les vides et les taillis pourront pour certain faire l'objet d'un investissement par plantation.

En ce qui concerne la production et l'apport économique des activités sylvicoles, le massif de Villefermoy a un poids important dans l'approvisionnement en chêne de qualité du bassin de production et donc de la filière bois.

Peuplement de chêne	Production nette totale m3/ha/an	Production nette essence prépondérante m3/ha.an
Futaie régulière	5,66	4,11
Taillis-sous-futaie	6,05	2,32

Tableau 29 : Données I.F.N (Inventaire Forestier National) (Source : ONF)

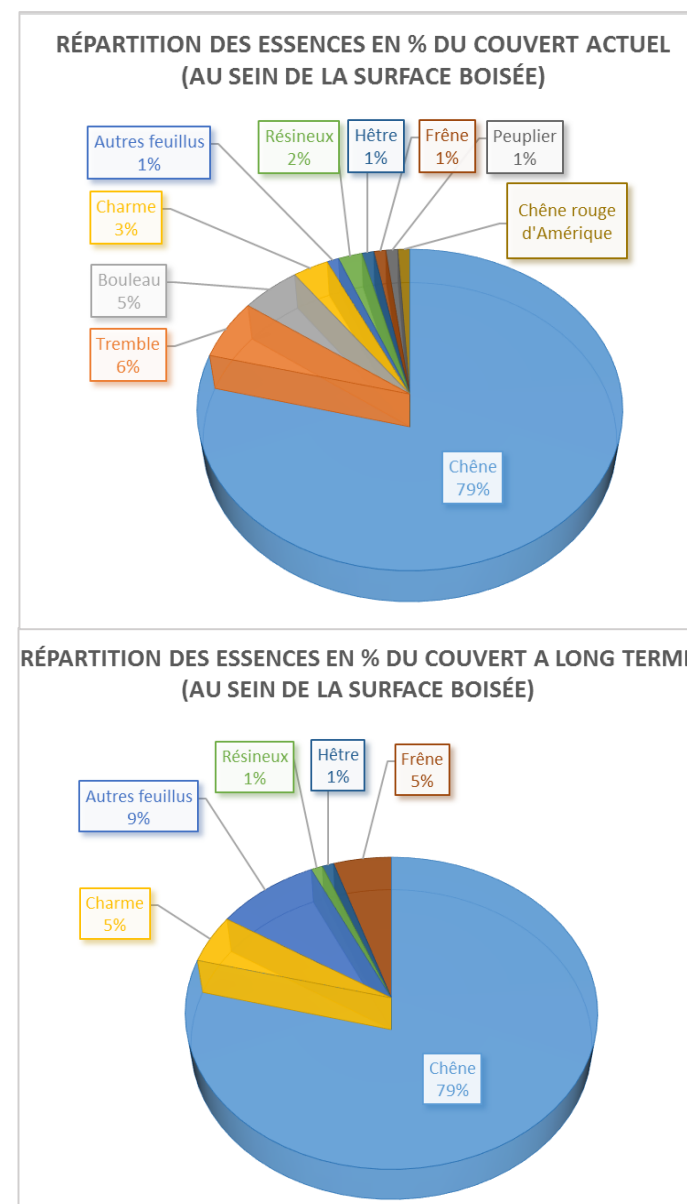
L'objectif principal du plan d'aménagement 2007-2026 est la **production de bois d'œuvre de chêne de qualité**. La structure recherchée est la **futaie irrégulière** de chêne et le traitement retenu est la conversion en futaie irrégulière. L'essence principale objectif sur l'ensemble de la forêt domaniale est le **chêne sessile** (optimum d'exploitabilité de 180 ans avec un diamètre de 70 à 80 cm) avec des espèces d'accompagnement (20% du couvert dans les régénérations) comme le chêne pédonculé, le frêne, l'alisier, le hêtre, le charme et le tilleul.

A cet objectif principal s'ajoute la **protection des milieux** de certains sites d'intérêt écologique particulier et des paysages et l'**accueil du public** sur certains sites (parking de Grandvilliers et aire des Huit-Routes).

Enfin, le **plan d'aménagement fixe des règles de culture particulière** :

- Au moment des martelages, les arbres portant des nids de rapace seront si possible prioritairement conservés, plus spécialement si le nid a été reconnu comme occupé l'année précédente. Cependant, pour ce qui est des buses, dans les zones où elles sont abondantes, certains nids pourront ne pas être conservés. Autour des nids conservés, le martelage retirera moins de tiges que dans le reste de la parcelle, de façon à maintenir l'environnement du nid.
- Afin d'assurer la tranquillité des rapaces pendant la période de nidification, les exploitations seront suspendues à proximité des nids de rapace occupés en application de l'article 6.6.3 du cahier des clauses communes régionales des ventes de coupes en bloc et sur pied, voire en prolongeant la période de suspension.

Figure 30 : Répartition de essences du couvert actuel et à long terme en forêt domaniale (Plan d'aménagement de la forêt de Villefermoy, 2006)



Les forêts privées

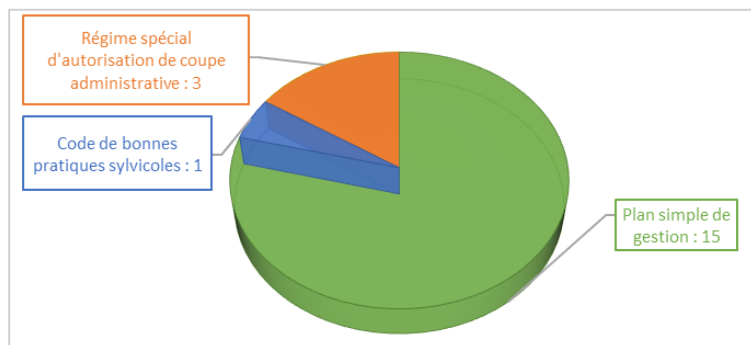


Figure 31 : Documents de gestion durable et statuts des forêts sur le site Natura 2000

Ainsi, en forêts privées, sont en vigueur sur le site Natura 2000 (**carte 21**) :

- **15** PSG couvrant **1 742 ha sur la ZPS.**
- **1** CBPS couvrant **20,6 ha sur la ZPS.**

De plus, un statut particulier est présent sur certaines forêts privées : **3** régimes spéciaux d'autorisation de coupe administrative couvrant **54,2 ha sur la ZPS.**

La gestion de la majorité des forêts privées vise à assurer le renouvellement de la chênaie accompagnée de frêne et charme tout en garantissant au gibier remise et nourriture pour maintenir une activité cynégétique optimale. Ainsi les **deux objectifs principaux** en forêts privées et mentionnés dans les PSG sont :

- **La production de bois d'œuvre feuillus (et aussi de résineux et peupliers).**
- **Maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique.**

La sylviculture actuelle est plutôt conservatrice en forêts privées, elle s'apparente à une gestion traditionnelle et localisée des taillis avec un faible prélèvement dans la réserve, ce qui conduit à une irrégularisation par parquets ou bouquets. La mise en conversion des peuplements les plus riches est toutefois préconisée dans les plans simples de gestion.

Le reste des forêts privées est constitué de peupleraies, essentiellement situées au sud-ouest du massif. Ces peuplements bénéficient d'une gestion particulière, qui

varie de manière très importante d'un propriétaire à l'autre : ceux du sud-ouest du site sont gérées de manière très intensive alors que d'autres, ailleurs sur le massif, sont abandonnés ou en cours de conversion.

Pratiques et recommandations concernant l'activité sylvicole sur l'ensemble du site Natura 2000 :

Pratiques jugées défavorables pour les espèces Natura 2000	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupes des arbres porteurs de nids en période de nidification ▪ Dérangement par les travaux sylvicoles effectués en période sensible près des nids occupés (surtout le débardage en été car abattage souvent « hors feuillues » donc son impact est nul en forêt domaniale) ▪ Disparition des mares forestières ▪ Coupe des grands arbres à proximité des étangs ▪ Elimination des vieux arbres dépérissants et des arbres à cavités ▪ Coupe d'arbres à loge, cavités 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inciter les gestionnaires à réaliser les travaux forestiers en dehors des périodes de nidification via la charte Natura 2000 ✓ Ne pas exploiter les arbres porteurs de loges occupées pendant la période de nidification (mars à août) ✓ Inciter le maintien d'arbres sénescents, d'arbres morts ou à cavités via un contrat Natura 2000 ✓ Gérer et entretenir les mares forestières afin d'améliorer leur attractivité pour les espèces via un contrat Natura 2000

Cartographie des peuplements :

Une cartographie des peuplements de l'ensemble du site Natura 2000 a été réalisée en 2017 (**carte 22**) à partir d'une part de la cartographie extraite du plan d'aménagement de la forêt domaniale de Villefermoy et d'autre part de l'ensemble des PSG contenu dans le périmètre du site Natura 2000. La nomenclature choisie a permis d'homogénéiser les différentes sources de données afin d'en faire ressortir les informations recherchées. Elle pourra bien sûr être modifiée directement sur logiciel (QGIS) pour d'autres usages.

Cette cartographie a notamment pour objectif d'identifier les secteurs de gros et très gros bois, propices à la nidification des espèces forestières (Pic mar et Pic noir) et d'identifier les secteurs en régénération. Elle permet aussi d'avoir une vision globale sur le site Natura 2000, de noter la présence dominante du chêne et de gros bois à cette échelle. Elle pourra être mise à jour régulièrement par la structure animatrice suivant les suivis de terrain effectués et recueillis.

6.5. LES ACTIVITES CYNEGETIQUES

Généralités

Sur le site Natura 2000 de Villefermoy, la chasse se scinde en deux catégories :

- la chasse en forêt domaniale, partagée en trois lots de chasse à tir pour le sanglier, le chevreuil et quelques bracelets de cerf ;
- la chasse en forêt privée pour laquelle la plupart des propriétaires privés conservent leur droit de chasse. La chasse associative est peu présente.

Dans la partie privée du massif, la chasse a souvent constitué la motivation principale d'acquisition de ces forêts. La taille du massif et de ces propriétés permet une gestion cynégétique qui assure des chasses de qualité.

L'organisation de la chasse diffère entre la partie domaniale et la partie privée. En forêt domaniale, la chasse s'oriente vers le grand gibier avec des battues organisées toutes les semaines de novembre à février. En forêt privée, la chasse du grand gibier est pratiquée lors de 2 à 5 battues annuelles. La chasse du petit gibier, quant à elle, est assez régulière en forêt privée et est très peu pratiquée en domaniale.

Espèces chassées

La chasse pratiquée sur le site Natura 2000 vise différents types de gibier.

Le grand gibier :

La zone étant essentiellement boisée, c'est surtout la chasse du grand gibier en battue qui est pratiquée. La chasse du grand gibier concerne le Chevreuil, le Cerf élaphe (plans de chasse préfectoral) et le Sanglier.

Le grand gibier est abondant en forêt de Villefermoy à des densités allant du simple au triple entre la forêt domaniale et les forêts privées (notamment au nord-est du massif). Cette spécificité s'explique d'une part par la différence de pression de chasse (faible en forêt privée par rapport à la forêt domaniale), d'autre part par la différence de fréquentation (moyenne en forêt domaniale, notamment en période de cueillette des champignons, faible en forêt privée). En effet, les Sangliers et les Cerfs élaphe se concentrent sur les territoires peu dérangés.

Malgré cette disparité, les effectifs de grand gibier sont relativement bien contrôlés et assurent des tableaux de chasse corrects tout en préservant la qualité des forêts. Cet équilibre entre conservation de la forêt et qualité de la faune est fondamental pour garantir la pérennité de la forêt et des activités cynégétiques mais aussi le bon fonctionnement écologique du massif et la conservation des espèces patrimoniales.

C'est pour d'ailleurs assurer la pérennisation de cet équilibre que les propriétaires privés, détenant environ 70 % de la surface des forêts privées, se sont regroupées en 2002 dans l'association des « Amis du Massif de Villefermoy ». Cette association a pour but de garantir la pérennité du massif à long terme en y garantissant un équilibre durable entre la faune et la flore.

Le petit gibier :

La chasse du petit gibier concerne la petite faune de plaine telle que le faisan, le lièvre (plan de chasse préfectoral), la Perdrix rouge et grise.

Les effectifs de petit gibier (lapins, faisans, perdrix...) sont confortés par l'agrainage et les lâchers précoces. Ces derniers ont lieu sur une partie réduite des propriétés pour éviter le dérangement du grand gibier lors des chasses aux petits gibiers.

Le gibier d'eau :

Le site Natura 2000 du massif de Villefermoy comprend des étangs qui présentent un fort intérêt pour l'avifaune migratrice. L'activité cynégétique de ces étangs est dirigée par une société de chasse qui possède également la moitié des boisements situés à l'est de l'étang principal. Des canards colvert, âgés de 6 semaines, sont élevés et lâchés sur le site en été (mi-juillet). La tranquillité de l'étang durant l'été leur permet de s'acclimater. Environ la moitié des effectifs lâchés est prélevée par la chasse, le reste se disperse au cours de la saison.

En cas de froid intense, le Préfet peut mettre en place le protocole national « vague de froid » et suspendre momentanément la chasse du gibier migrateur (anatidés, scolopacidés, turdidés, columbidés, etc.) en attendant un retour à des conditions climatiques plus favorables.

Les prélèvements de grand gibier sur le site Natura 2000 pour les 5 dernières années sont les suivants :

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

	2011/2012		2012/2013	
	Attributions	Réalisations	Attributions	Réalisations
Biche	17	4	19	13
Cerf C1	8	4	10	5
Cerf C2	9	7	12	5
Chevreuil	210	194	211	189
Daguet	3	3	4	3
JCB	11	6	15	10
Sanglier	434		511	

	2013/2014		2014/2015		2015/2016	
	Attributions	Réalisations	Attributions	Réalisations	Attributions	Réalisations
Biche	18	14	22	13	21	13
Cerf C1	11	10	14	8	13	10
Cerf C2	12	11	14	8	10	7
Chevreuil	212	192	212	179	207	186
Daguet	3	3	7	2	8	5
JCB	13	5	13	8	14	13
Sanglier	426		621		745	

Tableau 32 : Prélèvements sur la zone Natura 2000 pour la période 2011-2016

On observe une nette augmentation du nombre de réalisations de sangliers sur les 5 dernières années (figure 33) avec une augmentation de 58 % entre 2011 et 2016. Ce phénomène sera à surveiller sur les prochaines années afin de confirmer cette augmentation de réalisations et donc une augmentation de population qui pourrait avoir des effets sur la régénération des peuplements sur le massif.

En ce qui concerne le chevreuil (figure 34), le déficit en matière de réalisations est significatif. Les causes de ces mauvais résultats sont mal identifiées : il pourrait s'agir d'une baisse des effectifs, d'un moindre intérêt des chasseurs pour l'espèce...

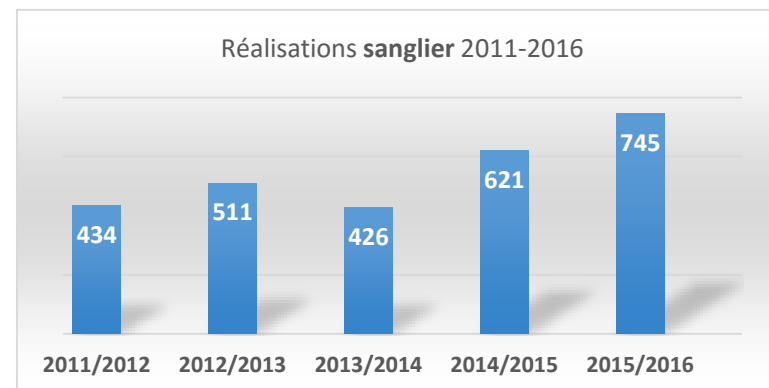


Figure 33 : Prélèvements de sanglier entre 2011 et 2016 sur le site Natura 2000

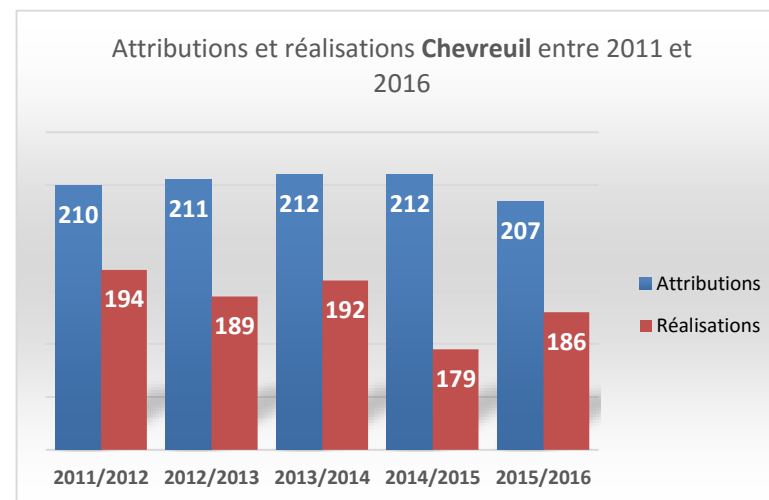


Figure 34 : Prélèvements de chevreuil entre 2011 et 2016 sur le site Natura 2000

Les plans de chasses vont d'ailleurs dans le sens d'entériner une légère baisse de la population : de 2011/2012 à 2015/2016 le nombre de chevreuils réalisés sur le site Natura 2000 est passé de 194 à 186, avec une moyenne de 188, représentant 89,6% du plan de chasse accordé pour la dernière campagne. Dans le même temps le plan de chasse cerf est resté stable : entre 6 et 8 cerfs, entre 17 et 19 biches, mais n'a été réalisé qu'à 44 % lors de la campagne 2011/2012 et 68 % pour la campagne 2015/2016.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

En forêts privées, la pression de chasse est variable selon les secteurs. Sur les chasses privées, la pression dépend du nombre de journées de chasse organisées par les propriétaires.

Modes de chasse

Plusieurs modes de chasse sont utilisés sur le site en fonction du gibier visé.

▪ Chasse à tir :

- *En battue* : le mode de chasse le plus pratiqué sur le site est la chasse au grand gibier en battue avec des chiens.
- *Devant soi, avec chien*
- *L'approche, l'affût* : la chasse à l'approche ou à l'affût est un mode de chasse solitaire.

▪ Le piégeage :

- Le piégeur doit détenir un agrément préfectoral qui lui permet de piéger toute l'année. Ce mode de chasse concerne notamment le déterrage de renards.
- Le statut des espèces susceptibles d'être classées nuisibles est revu chaque année, et/ou tous les 3 ans au cours d'une Commission Départementale de Chasse et Faune Sauvage. Un arrêté préfectoral qui en découle fixe la liste des nuisibles dans le département et les modalités de destruction.
- Après déclaration auprès de la mairie et de la FDC77, les piégeurs agréés peuvent piéger les espèces figurant sur l'arrêté avec des dispositifs homologués.
- **Remarque** : Le **ragondin**, originaire d'Amérique, s'est très bien acclimaté en France et colonise l'ensemble du pays. Sa présence à Villefermoy pose des problèmes de dégradation dans les digues et les berges de l'étang (terriers) ainsi que par le risque de transmission de maladies à l'homme tel que la Leptospirose. Le **rat musqué** est également présent sur les étangs et pose la même problématique.

Périodes de chasse

La réglementation encadre strictement la pratique de la chasse et notamment les périodes d'autorisation des différents types de chasse.

Les premières ouvertures concernent notamment le grand gibier (sanglier, chevreuil) qui peut être tiré, sous certaines conditions, dès le mois de juin à travers un arrêté individuel.

La chasse est pratiquée pendant l'automne et l'hiver, et prend fin à la fin du mois de février.

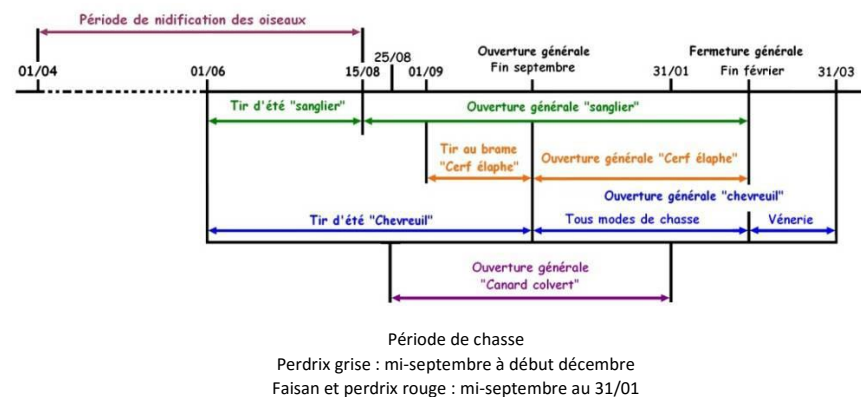


Figure 35 : Les différentes périodes de chasse au cours d'une année

Les activités cynégétiques sur le site Natura 2000 n'entraînent pas de perturbations des espèces du site Natura 2000 quand elles sont pratiquées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

On constate en effet que durant les périodes de nidification des oiseaux, c'est à dire jusque mi-août environ, la chasse pratiquée à travers le tir d'été, est un mode de chasse silencieux qui consiste à l'affût ou à l'approche, le soir ou le matin. Ce mode de chasse n'induit pas de dérangement, l'impact de la chasse sur la réussite de la nidification est donc probablement très faible.

La période de chasse la plus usitée, à savoir la battue, ne génère pas de dérangement car elle intervient en dehors de toute période de nidification.

Enfin, la problématique du ragondin sur les étangs de Villefermoy et les étangs reste à surveiller au regard de l'activité de piégeage qui permet de contribuer à la

diminution d'une source de perturbation en protégeant les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Pratiques de gestion

Sur le site Natura 2000, 16 territoires de chasse sont présents, soit inclus totalement ou en partie dans le site. 14 territoires font l'objet d'un plan de chasse grand gibier.

En ce qui concerne la gestion du petit gibier, un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) existe pour le Lièvre et concerne la commune de Coutençon, au sud-est du site (forêt de Saint-Germain). Cette commune fait partie du GIC Bassée Montois. Pour la saison 2016, 6 bracelets de Lièvre étaient attribués sur cette commune.

La **carte 23** recense les territoires de chasse présents sur le site Natura 2000.

6.6. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

Il n'y a pas de sites industriels d'activité importante sur les communes du site.

Néanmoins, au-delà de la taille et de la nature de l'activité, la simple concentration d'activités peut représenter une pression importante sur le milieu environnant. Les zones d'activités, les parcs logistiques et les centres villes constituent des zones de concentration d'entreprises industrielles, de petites et moyennes entreprises ou de commerces, qui peuvent de manière cumulative représenter un risque environnemental.

6.7. LES AUTRES ACTIVITES

Pêche

L'étang n'est plus pêché depuis 1990, à l'exception de pêches occasionnelles amicales et les autres étangs ne sont pas pêchés.

Fréquentation par le public

Le site est relativement peu fréquenté par le public, en raison de la situation en zone rurale du site Natura 2000, en comparaison avec la forêt de Fontainebleau situé à environ 30 km, qui elle est assujettie à une très forte fréquentation. Il est à noter cependant que la population des communes situées aux alentours est en augmentation, pouvant engendrer une augmentation de la fréquentation et un

attrait récréatif pour le site. Ce phénomène est donc à surveiller afin d'observer si une augmentation réelle de la fréquentation dans les années à venir est notée et ainsi d'en dégager des axes de gestion afin de minimiser les perturbations sur les espèces d'intérêt communautaire.

Le site est fréquenté principalement par des promeneurs, surtout au printemps et à l'automne et par des cueilleurs, nombreux à certaines périodes pour la récolte de muguet et de champignons.

Les aménagements récents de la forêt domaniale par la fermeture des allées forestières aux véhicules motorisés et par l'aménagement de parkings ont permis de concentrer le public à certains points de la forêt, notamment au niveau du carrefour des Huit-Routes où se trouve une zone d'accueil.

Cette fréquentation ne concerne que la forêt domaniale de Villefermoy, représentant 55 % du site. Le reste, en forêts privées n'est pas accessible et il n'y a donc pas de fréquentation par le public, limitant ainsi les dérangements des espèces d'intérêt communautaire.

Il est aussi utile de noter que le site n'héberge pas, ou peu, d'activités de tourisme ou de plein air. Les manifestations de types balades et promenades organisées par des associations sont ponctuelles. Enfin, divers sentiers du plan départemental de petite randonnée traversent la forêt : le sentier de petite randonnée N°2 dit de la Chapelle-Gauthier, le sentier de grande randonnée de pays dit Thibaud de Champagne et le sentier de petite randonnée dit du Bois des Moines.

Tourisme

N'étant que peu fréquenté, le site Natura 2000 ne constitue pas en soi un pôle touristique. Toutefois il est nécessaire de mentionner la présence de logements touristiques (cabanes en bois) au nord-ouest du bois de Saint-Germain sur la commune de La Chapelle-Rablais, dans la partie sud-est du site dans un secteur propice à plusieurs espèces, notamment le Pic mar, du fait de la présence de gros bois ainsi que de loges.

Zones éloignées de captage d'eau

Il est à noter que le sud du canton de Frévent, et les parcelles 515 et 522 à 529 sont inclus dans une zone de protection éloignée des captages d'eau potable.

6.8. EVOLUTION DES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES ET DES USAGES

ACTIVITES	ÉVOLUTION DE L'ACTIVITE PREVUES POUR LES 5 PROCHAINES ANNEES		IMPACTS PROBABLES POUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Les activités agricoles	=↓	L'activité agricole va se maintenir mais il ne semble pas qu'elle s'étende, puisqu'elle est limitée par le massif forestier.	Peu d'impacts sur les espèces si les assolements ne changent pas sauf pour les cultures possiblement en conversion en couverts d'intérêt (MAEc) pour certaines espèces ou en prairies.
		Evolution des pratiques vers moins d'intrants (fertilisants, produits phytosanitaires).	Cette évolution permettra une amélioration de la disponibilité en ressources alimentaires et en habitats favorables pour certaines espèces, notamment la Pie-grièche écorcheur et Bondrée apivore.
Les activités sylvicoles	=	L'activité sylvicole de devrait pas évoluer significativement les prochaines années en forêt domaniale. La situation dans les forêts privées est à étudier au cas par cas.	En forêt domaniale, le traitement tend vers la futaie irrégulière. En forêts privées, l'exploitation est plutôt conservatrice avec un vieillissement des forêts ces dernières décennies mais la succession des différentes propriétés tendra vers une possible augmentation de l'exploitation.
Les activités cynégétiques	=↓	Le nombre de chasseurs diminue sensiblement chaque année. Il semblerait que cette baisse se poursuive les prochaines années. Sur le site, la pression de chasse n'a pas tendance à diminuer, le secteur portant de forts enjeux cynégétiques.	La diminution du nombre de chasseurs ne devrait pas avoir de répercussions sur les populations des espèces d'intérêt communautaire. Le maintien de la pression de chasse sur le site est nécessaire à la conservation des habitats présents.
Loisirs équestres	=	Cette activité ne semble pas se développer.	Cette activité n'a pas d'impact direct sur les habitats et les espèces hormis de façon ponctuelle à une certaine période de l'année, à vérifier.
Tourisme	=↑	Cette activité ne constitue pas une activité significative sur le site. Elle pourrait toutefois se développer en fonction du développement des communes autour de la ZPS, des projets en cours et notamment du développement du domaine touristique en forêt de Saint-Germain-Laval.	Cette activité ne devrait pas avoir d'impacts global sur les habitats et les espèces à ce jour hormis des dérangements locaux qui reste à quantifier, notamment vis-à-vis des espèces forestières.

Tableau 36 : Evolution des activités socio-économiques sur le site Natura 2000 Massif de Villefermoy

↑ : augmentation, = : situation stationnaire, ↓ : diminution, =↑ : stable ou en augmentation, =↓ : stable ou en diminution

7. ENJEUX DE CONSERVATION

7.1. METHODE

Après avoir développé les diagnostics écologique et socio-économique, la définition et la hiérarchisation des enjeux sont deux étapes indispensables. Elles permettent en effet de préciser les objectifs de développement durable et de prioriser les actions proposées.

La **priorité de conservation** par espèce résulte du croisement entre la valeur patrimoniale de l'espèce considérée d'une part, et un risque, ou menace, d'autre part, sans être strictement égal au produit des deux. Cette analyse est réalisée à l'échelle de la ZPS en gardant en mémoire que la situation peut être différente à l'échelle nationale ou européenne.

La **valeur patrimoniale** (faible, moyenne ou forte) correspond à la contribution de l'espèce à la richesse et à l'originalité biologique du site. Elle est évaluée à dire d'expert, sur la base des connaissances disponibles et à partir de différents critères :

- Statut sur le site (nicheur, de passage, hivernant).
- La présence (régulier, occasionnel, potentiel).
- L'ancienneté de la dernière observation.
- La quantité et la qualité des habitats favorables sur le site.

Le **risque** correspond aux menaces (effectives ou potentielles) identifiées sur le site et pouvant compromettre la pérennité de l'espèce sur le site, à court ou moyen terme. Il est évalué à dire d'expert, sur la base des connaissances disponibles (type de menace, amplitude spatiale et temporelle, probabilité d'occurrence si menace potentielle, vulnérabilité de l'espèce, possibilités de restauration ou conservation de l'espèce et de ses habitats, contexte socio-économique local, protections spatiales existantes...).

La hiérarchisation des enjeux permet de mettre en évidence les espèces présentant un enjeu majeur sur le site et de fixer un ordre de priorité de mise en œuvre des mesures à appliquer pour assurer leur conservation.

7.2. HIERARCHISATION DES ENJEUX

Les priorités de conservation des espèces d'intérêt communautaire du site sont les suivantes :

Priorité 1

Espèces nicheuses certaines ou probables et dont on peut maintenir les populations par des mesures simples et acceptables par les propriétaires.

Priorité 2

Espèces présentes sur le site, dont la nidification est possible mais n'a pas encore été observée ; et pour lesquelles des mesures simples pourraient permettre l'installation.

Priorité 3

Espèces absentes, de passages ou historiquement présentes sur le site, n'y nichant pas et jugées non prioritaires face aux enjeux du site.

La définition de chaque priorité repose sur les critères retenus pour l'évaluation du statut de reproduction de la LPO (**nidification possible, probable ou certaine**) (**annexe 10**).

Un tableau synthétique (tableau 37) contient la priorité afférée à chaque espèce d'intérêt communautaire du site ainsi que les objectifs de conservation.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Oiseaux d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Priorité de conservation	Objectif de conservation	Risques de dégradation ou d'altération	Valeur patrimoniale
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle Botté	A 092	3	Favoriser la nidification de l'espèce sur le site et ne pas perturber la reproduction	Faible	Faible
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	A 094	2	Maintenir l'attractivité du site et favoriser la nidification de l'espèce sur le site	Moyen	Moyenne
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	A 023	3	Favoriser la nidification de l'espèce sur le site	Moyen	Faible
<i>Pernis apivoris</i>	Bondrée apivore	A 072	1	Favoriser la nidification de l'espèce sur le site	Moyen	Forte
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	A 082	3	Ne pas perturber la reproduction	Moyen	Faible
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	A 030	2	Favoriser la nidification de l'espèce sur le site	Moyen	Moyenne
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	A 027	3	<i>Pas d'objectif de conservation envisagée</i>	Faible	Moyenne
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	A 229	1	Maintenir les couples présents et favoriser l'installation de nouveaux couples sur le site	Faible	Forte
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	A 073	1	Maintenir les couples présents et favoriser l'installation de nouveaux couples sur le site	Faible	Forte
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	A 234	3	<i>Pas d'objectif de conservation envisagée</i>	Faible	Faible
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	A 238	1	Maintenir les couples présents	Faible	Forte
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A 238	1	Maintenir les couples présents	Faible	Forte
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A 338	1	Maintenir les couples présents et favoriser l'installation de nouveaux couples sur le site	Moyen	Forte
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	A 075	3	<i>Pas d'objectif de conservation envisagé</i>	Faible	Faible
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne Pierregarin	A 193	3	Maintenir l'attractivité du site pour l'espèce, ne pas perturber la reproduction si elle a lieu	Faible	Faible

Tableau 37 : Synthèse des priorités de conservation et objectifs de conservation

Synthèse des enjeux et des priorités d'actions identifiés sur le site :

L'analyse des enjeux de conservation sur le territoire du site Natura 2000 montre que sur les 15 espèces d'intérêt communautaire, **6 apparaissent dorénavant avec un enjeu de conservation fort** (niveau de priorité 1). Il s'agit de :

- **La Bondrée apivore ;**
- **Le Martin-pêcheur d'Europe ;**
- **Le Milan noir ;**
- **La Pie-grièche écorcheur ;**
- **Le Pic mar ;**
- **Le Pic noir.**

Leurs habitats ne sont pas nécessairement menacés à court et moyen terme mais il est nécessaire de maintenir des effectifs significatifs à long terme en le favorisant par l'application de mesures, notamment pour la Bondrée apivore, la Pie-grièche écorcheur, le Pic mar et le Pic noir.

Ces espèces seront prioritaires dans la mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques dans le cadre de la définition du programme d'actions du DOCOB.

Deux espèces, le Balbuzard pêcheur et la Cigogne noire, sont classées en niveau de priorité 2 du fait de la présence d'habitats propices à la nidification mais d'observations très ponctuelles sur le site.

➤ **Ces deux niveaux de priorité bénéficieront de propositions de gestion spécifiques dans le programme d'action du DOCOB.**

Enfin, 7 espèces sont classées en niveau de priorité 3. Le Pic cendré et Bihoreau gris sont deux espèces disparues du site mais qui ont justifié sa désignation. Elles ne feront l'œuvre d'aucune action spécifique sur le site. Les 5 autres espèces sont à surveiller, notamment le Busard-Saint-Martin mais ne feront pas l'œuvre de propositions de gestion spécifiques dans le programme d'action du DOCOB.

8. OBJECTIFS DE CONSERVATION

8.1. METHODE

Le diagnostic écologique a mis en lumière les enjeux de conservation de la ZPS. D'autre part, le diagnostic socio-économique a permis d'évaluer l'impact des activités humaines sur les espèces. Le croisement de ces deux diagnostics conduit à la définition des objectifs de développement durable.

Selon l'article R.414-11 du CE, le DOCOB doit comprendre : « *Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales* ». La définition des objectifs de développement durable doit conduire à identifier les résultats attendus par la mise en œuvre du DOCOB. Ils restent pertinents tant que les enjeux de conservation identifiés sont valables.

Le DOCOB présente le diagnostic de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats en tenant compte des impacts des activités socio-économiques qui s'exercent sur le site. Il fixe aussi des enjeux de conservation pour les espèces et les habitats.

Les objectifs sont dans un premier temps déclinés en objectifs transversaux, concernant l'ensemble du site, et dans un deuxième temps par grands types de milieu qui correspondent à des entités nécessitant une même gestion.

8.2. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSVERSAUX

Les objectifs de développement durable suivants s'appliquent à l'ensemble des milieux compris à l'intérieur du site Natura 2000. Ils s'adressent à des activités et/ou des catégories d'acteurs qui agissent ou exercent sur tous les types de milieux. Leur mise en œuvre sera favorable à l'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et plus largement à la biodiversité.

MILIEUX	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	OBJECTIFS SECONDAIRES	ACTIONS	
TOUS LES MILIEUX	A	Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces	Préciser l'habitat de certaines espèces d'intérêt communautaire Compléter certains inventaires et la cartographie Mettre à jour les connaissances scientifiques sur les espèces	Anim_1 Anim_2
	B	Communiquer, sensibiliser sur Natura 2000 et les espèces d'intérêt communautaire du site	Sensibiliser les élus à l'importance du site Natura 2000 et ses enjeux, et sensibiliser les propriétaires aux possibilités qui s'offrent à eux	Anim_3
	C	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire		Anim_4 Anim_5

Tableau 38 : Récapitulatif des objectifs de développement durable transversaux, mis en lien avec les mesures contractuelles élaborées

8.3. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR MILIEU

MILIEUX	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	OBJECTIFS SECONDAIRES	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNEES	ACTIVITES HUMAINES CONCERNEES	ACTIONS	
MILIEUX FORESTIERS	D	Maîtriser les dérangements en périodes sensibles	1. Maîtriser les dérangements liés aux activités sylvicoles	Toutes	Sylviculture	Charte Natura 2000
			2. Maîtriser les activités de loisirs, les manifestations de groupes	Toutes	Fréquentation du public	Charte Natura 2000 COMM
	E	Maintenir des habitats favorables aux espèces forestières	1. Conserver des arbres sénescents	Pic mar Pic noir	Sylviculture	FORET_1
			2. Conserver des arbres à loges		Sylviculture	FORET_1
3. Limiter le dérangement en période de reproduction	Bondrée apivore Pic mar Pic noir		Sylviculture	Charte Natura 2000		
4. Maintien de lieux ouverts dans une zone boisée	Bondrée apivore		Sylviculture	CLAI		
MILIEUX HUMIDES	F	Favoriser l'installation d'espèces liées au milieu aquatique	1. Aménager des sites de reproduction artificiels	Martin-pêcheur d'Europe	Sylviculture	ZH_1 ZH_2
			2. Maintenir les mares forestières	Martin-pêcheur d'Europe	Sylviculture	ZH_1 ZH_2
MILIEUX OUVERTS	G	Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation et/ la restauration des habitats naturels	1. Création ou maintien des couverts herbacés et gestion extensive	Bondrée apivore Busard-Saint-Martin Pie-grièche écorcheur	Agriculture	MAEC_1 MAEC_2
			2. Maintien des éléments fixes du paysage (bosquets, haies, mares, ...)	Bondrée apivore Busard-Saint-Martin Pie-grièche écorcheur	Agriculture	MAEC_3 MAEC_4 HAIE CLAI

Tableau 39 : Récapitulatif des objectifs de développement durable par milieu, mis en lien avec les mesures contractuelles élaborées

8.4. HIERARCHISATION DES OBJECTIFS

MILIEUX	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	NIVEAU DE PRIORITE (1)	TYPE D'OBJECTIFS			
			PROTEGER	ENTREtenir	RESTAURER	COMMUNIQUER
TOUS LES MILIEUX	A Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces	***	X			
	B Communiquer, sensibiliser sur Natura 2000 et les espèces d'intérêt communautaire du site	**				X
	C Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire	**				X
MILIEUX FORESTIERS	D Maîtriser les dérangements en périodes sensibles	**	X			X
	E Maintenir des habitats favorables aux espèces forestières	***	X	X		
MILIEUX HUMIDES	F Favoriser l'installation d'espèces liées au milieu aquatique	*	X	X	X	
MILIEUX OUVERTS	G Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation et/ la restauration des habitats naturels	**	X	X	X	X

(1) *** : niveau de priorité élevé, ** : niveau de priorité moyen, * : niveau de priorité faible

Tableau 40 : Hiérarchisation des objectifs de développement durable du site Natura 2000 Massif de Villefermoy

9. PROGRAMME D' ACTIONS

9.1. ANIMATION

L'atteinte des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire passe par une animation importante sur le territoire. La structure animatrice prend en charge cette animation pour le compte du comité de pilotage, sous la maîtrise d'ouvrage des services de l'État et des éventuels autres financeurs (Conseil Régional d'Île-de-France, Département de Seine-et-Marne, ...). L'animation doit être menée en concertation avec l'ensemble des organismes intervenant sur le territoire. Elle peut être financée par l'État (Ministère en charge de l'environnement), l'Europe (FEADER), les collectivités locales et éventuellement par d'autres structures intervenant dans la protection de l'environnement.

Les fonds mis à disposition permettent de mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des actions listées dans le DOCOB.

Les missions générales de la structure animatrice sont les suivantes :

1. **Gestion des habitats et des espèces**
2. **Amélioration des connaissances et suivi scientifique**
3. **Information, communication et sensibilisation**
4. **Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'action sur le site**
5. **Gestion administrative et financière**

Leur mise en œuvre pourra être évaluée en mesurant les indicateurs suivants :

- Évolution de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et des habitats de ces espèces (suivi des différents indicateurs) ;
- Nombre de contrats, somme des montants des contrats, surface (ou linéaire) totale contractualisée ;
- Enquête de satisfaction auprès des élus et autres acteurs du territoire...

Ces missions sont spécifiques à chaque site Natura 2000 et découlent des objectifs de développement durable définis au préalable. Ces missions d'animation sont listées dans les fiches qui suivent.

Le programme d'actions a été actualisé au regard de l'état des lieux des connaissances scientifiques, des actions mises en place au cours des dernières années et des évolutions juridiques et administratives. Concernant la mission de communication et de sensibilisation, les deux lettres d'information (Infosite), de 2015 et 2017, sont consultables en **annexe 11**.

Le programme d'actions reprend des actions du programme établi en 2008, en abandonne certaines ou en ajoute d'autres en fonction des critères énoncés ci-dessus. Une correspondance, présentée dans le **tableau 41** a été réalisée entre le nouveau et l'ancien programme d'actions.

Tableau 41 : Codification des actions du programme d'action du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

MILIEUX	ACTIONS DOCOB 2008	ACTIONS ACTUALISEES 2017	FICHE	NUMERO DE MESURES	PRIORITE	PAGE
TOUS LES MILIEUX	<i>Missions d'animation non détaillées</i>	Gestion des habitats et des espèces	Anim_1		1	99
		Amélioration des connaissances et suivi scientifique	Anim_2		1	100
		Information, communication et sensibilisation	Anim_3		2	101
		Veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'action sur le site	Anim_4		2	102
		Gestion administrative et financière	Anim_5		2	103
	<i>Information et canalisation du public</i>	Information du public	COMM	N26Pi / F14i	1	108
MILIEUX FORESTIERS	<i>Mise en place de bouquets de sénescence</i>	Arbres sénescents disséminés	FORET_1	F12i	1	110
	<i>Mise en place de bouquets de sénescence</i>	Ilots de sénescence	FORET_1	F12i	1	112
		Création ou rétablissement de clairières	CLAI	F01i	3	114
MILIEUX HUMIDES	<i>Entretien de mares forestières</i>	Entretien de mares forestières	ZH_1	F02i	3	116
	<i>Limitation de ligneux en bordure de mares forestières</i>	Limitation de ligneux en bordure de mares forestières	ZH_2	F06i / N05R	3	118
MILIEUX OUVERTS		Entretien d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche	MAEC_1	IF_VILL_HE03	2	/
		Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	MAEC_2	IF_VILL_HE16	2	/
		Entretien de haies	MAEC_3	IF_VILL_HA01	2	/
		Entretien de bosquets	MAEC_4	IF_VILL_BO01	2	/
		Réhabilitation et entretien de haies	HAIE	N06Pi / N06R	2	120
		Mise en place de haies en milieu agricole	INVENTIF	INP_7	2	122
		Restauration et entretien de milieux ouverts	MO	N01PI / N05R / N04R	2	124

N° FICHE		GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES		PRIORITÉ
Anim_1				1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES		
FR1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »	A,B / tableau p.95	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy ».		
OBJECTIFS DE LA MESURE	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le processus de contractualisation du DOCOB : recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et aux cahiers des charges types définis dans le DOCOB • Assister techniquement à l'élaboration des contrats et administrativement au montage des dossiers • Suivre et évaluer les opérations contractualisées • Promouvoir la charte auprès des propriétaires pour développer les adhésions 	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées dans le périmètre du site.	
		PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Département de Seine-et-Marne, Seine-et-Marne Environnement, Région Île-de-France, DRIEE Île-de-France, DRIEE, DDT77, AEV, ONF, ONCFS, Syndicats de propriétés privées, autres établissements publics, Association naturalistes, entreprises privées, bureaux d'études, ...	
		INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de signataires de la Charte et surface concernée. ➤ Nombre de contrats Natura 2000 et MAEc en cours ou en projet et surface contractualisée. ➤ Rapport de synthèse des suivis des espèces d'intérêt communautaire. 	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

N° FICHE		AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET SUIVI SCIENTIFIQUE		PRIORITÉ
Anim_2				1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES		
FR1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »	A / tableau p.95	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy ».		
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>L'objectif de cette action est de réaliser un suivi de la fonctionnalité des espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site, de leurs habitats et sur les secteurs ayant fait l'objet de contrats ou de la Charte ou de MAEc.</p> <p>Ce suivi permettra d'évaluer l'efficacité des mesures et de suivre l'état de conservation des espèces afin d'en évaluer leur évolution (favorable ou non). Ce suivi doit s'appuyer sur le premier diagnostic élaboré dans le DOCOB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un réseau de suivi sur le site : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des espèces d'intérêt communautaire, conformément aux protocoles utilisés dans le cadre de la réalisation du DOCOB ▪ Suivi de l'état de conservation des habitats des espèces d'intérêt communautaire • Adapter la gestion et l'application du DOCOB au regard des résultats obtenus • Compilation des observations ornithologiques des différents partenaires (ONF, associations naturalistes...) • Compilation dans un système d'information géographique (SIG) • Diffusion des connaissances acquises dans le cadre du suivi en priorité aux propriétaires et communication aux associations naturalistes et à destination du COPIL • Mise en place du suivi de l'efficacité des mesures contractuelles et des engagements de la Charte signés sur le site et ajustement des actions mises en œuvre • Évaluation complète la 5^{ème} année du suivi lors de l'évaluation du DOCOB • Évaluer les incidences du plan d'aménagement sur les espèces d'intérêt communautaire en effectuant des visites de terrain dans les parcelles prévues en coupe à l'année n+1 afin d'effectuer des relevés de loges de Pic mar et de Pic noir et de noter les éventuelles présences de nids de rapace. 	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées dans le périmètre du site.	
		PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Département de Seine-et-Marne, Seine-et-Marne Environnement, Région Île-de-France, DRIEE Île-de-France, DRIEE, DDT77, AEV, ONF, ONCFS, Syndicats de propriétés privées, autres établissements publics, Association naturalistes, entreprises privées, bureaux d'études, ...	
		INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de sorties de terrain et de relevés réalisés. ➤ Rapport de suivi des chantiers et des actions de gestion. 	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

N° FICHE		INFORMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION		PRIORITÉ
Anim_3				2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES		
FR1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »	B / tableau p.95	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy ».		
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Le but de cette action est de communiquer sur les enjeux du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy ». Cela nécessite de faire connaître et reconnaître les impacts que chacun peut avoir sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour le site internet Natura 2000 départemental afin de favoriser la diffusion des documents • Proposer l'édition d'une rubrique Natura 2000 dans les bulletins municipaux des mairies • Poursuivre l'édition du bulletin Infosite annuel • Poursuivre et contribuer aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites 	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées dans le périmètre du site.	
		PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Département de Seine-et-Marne, Seine-et-Marne Environnement, Région Île-de-France, DRIEE Île-de-France, DRIEE, DDT77, AEV, ONF, ONCFS, Syndicats de propriétés privées, autres établissements publics, Association naturalistes, entreprises privées, bureaux d'études, ...	
		INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'Infosites ou autres supports de communication édités, diffusés et destinataires. ➤ Nombre de mises à jour du site internet. 	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

N° FICHE		VEILLE A LA COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES D'ACTION SUR LE SITE		PRIORITÉ
Anim_4				2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES		
FR1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »	C / tableau p.95	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy ».		
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Le classement d'un site en zone Natura 2000 implique la réalisation d'évaluations d'incidences pour l'ensemble des documents soumis à l'approbation administrative (articles L.414-4 et 5 et R.414-19 à 23 du CE).</p> <p>Cette mission aura pour objet de faire connaître le site Natura 2000 ainsi que les obligations réglementaires à l'ensemble des porteurs de projets, aux élus et aux divers acteurs du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer aux élus et aux porteurs de projets privés, le contenu du DOCOB et les obligations réglementaires liées à Natura 2000 • Rappeler aux porteurs de projet la nécessité des objectifs de l'EIN • Réaliser une veille juridique sur l'ensemble des réglementations susceptibles de toucher le site • Prendre connaissance des résultats des évaluations d'incidences • Développer un réseau de partenaires techniques 	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées dans le périmètre du site.	
		PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Département de Seine-et-Marne, Seine-et-Marne Environnement, Région Île-de-France, DRIEE Île-de-France, DRIEE, DDT77, AEV, ONF, ONCFS, Syndicats de propriétés privées, autres établissements publics, Association naturalistes, entreprises privées, bureaux d'études, ...	
		INDICATEURS DE SUIVI	➤ Nombre de collectivités ayant consultées pour avis la structure animatrice.	

N° FICHE		GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE		PRIORITÉ
Anim_5				2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES		
FR1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »	C / tableau p.95	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy ».		
OBJECTIFS DE LA MESURE	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer les réunions du COPIL, et en assurer le secrétariat • Préparer les marchés d'assistance ou de sous-traitance pour le compte de la structure animatrice • Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions identifiées par le DOCOB • Mettre à jour le DOCOB en fonction des nouvelles données et de l'évolution de la réglementation • Ajuster la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura 2000. • Réaliser le suivi des actions et élaborer l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects techniques, scientifiques, financiers, et sur les volets de la concertation • Présenter en COPIL, l'état annuel de réalisation de l'année « n-1 » et le programme d'activités de l'année « n » 	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées dans le périmètre du site.	
		PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Département de Seine-et-Marne, Seine-et-Marne Environnement, Région Île-de-France, DRIEE Île-de-France, DRIEE, DDT77, AEV, ONF, ONCFS, Syndicats de propriétés privées, autres établissements publics, Association naturalistes, entreprises privées, bureaux d'études, ...	
		INDICATEURS DE SUIVI	➤ Réalisation du COPIL annuel.	

9.2. MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

Après une année de transition en 2014 qui a consisté pour l'essentiel à prolonger les dispositifs existants, la nouvelle programmation de développement rural a débuté en 2015 avec notamment la mise en place d'un nouvel ensemble de MAEC. Les Régions sont désormais « autorités de gestion du FEADER » et, à ce titre, elles décident, après consultation de l'ensemble des acteurs concernés, du contenu des Programmes de Développement Rural (PDR) et des mesures à mettre en œuvre. S'agissant des MAEC, les Régions s'appuient sur le Document de Cadrage National (DCN) qui décrit les cahiers des charges des MAEC. Ce document a été établi par l'Etat en concertation avec les partenaires. L'Etat est chargé de la négociation avec la Commission Européenne, afin que les MAEC puissent être mobilisées par les Régions.

Chaque Région doit identifier et justifier les enjeux environnementaux de son territoire dans son PDR régional et définir les zones dans lesquelles les MAEC pourront être ouvertes au regard de ces enjeux. Ces zones peuvent être de grande taille quand les enjeux le justifient (maintien des superficies en herbe par exemple).

Au sein de ces zones, des appels à projets sont lancés pour que des opérateurs de territoire manifestent leur intérêt de mettre en place des MAEC. Il peut s'agir, par exemple, d'une Chambre d'agriculture pour ouvrir une MAEC de maintien de l'élevage dans une zone déterminée, d'un syndicat d'eau pour construire une MAEC d'amélioration de la qualité de l'eau sur un captage, ou encore d'un Parc naturel régional pour élaborer une MAEC de maintien de la biodiversité sur un territoire Natura 2000. Peuvent être opérateurs toutes les structures ayant les compétences environnementale et agronomique et pouvant porter un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) sur un territoire identifié.

Ces opérateurs élaborent des PAEC qui détaillent notamment les MAEC proposées aux agriculteurs et l'animation prévue pour aider les agriculteurs à souscrire une MAEC et à réussir leurs engagements. Les PAEC les plus ambitieux sont retenus par la commission régionale. Dès lors, les opérateurs débutent l'animation auprès des agriculteurs du territoire.

9.2.1. Éligibilité des demandeurs

Seuls les propriétaires ou leurs ayants droits respectant les conditions suivantes peuvent souscrire des engagements agri environnementaux :

- Les personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles, à savoir toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle, ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation (première phrase de l'article L.311-1 du Code Rural) âgées de 18 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année de la demande ;
- Les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L.311-1 du Code Rural, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions fixées à l'article L.341-2 du Code Rural et qu'au moins un des associés exploitant réponde aux conditions des personnes physiques mentionnées ci-dessus ;
- Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricole lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L.311-1 du code rural ;
- Les personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition de l'exploitant ;
- Pour être éligibles, les personnes physiques ou morales assujetties aux redevances Agence de l'Eau doivent justifier du paiement de ces redevances auprès de celle-ci au 15 mai de l'année de la demande d'engagement. Si cette condition n'est pas vérifiée au 15 mai, le demandeur bénéficie d'un délai de 4 mois pour régulariser sa situation ;
- Des critères d'éligibilité complémentaires adaptés à chaque MAEC peuvent être prévus soit par arrêté préfectoral, soit dans les cahiers des charges.

9.2.2. Obligations à respecter pendant la durée d'engagement

La durée d'un contrat MAEc est de 5 ans. Le titulaire d'un engagement agro environnemental doit respecter pendant toute la durée de son engagement :

- Les conditions communes d'éligibilité définies au paragraphe 5 du PDRH, à l'exception de la condition liée à l'âge. En particulier, le fait d'être en règle avec le paiement des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie doit être vérifié au 15 mai de chaque année de l'engagement ;
- Les exigences de base de la conditionnalité ;
- Les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Le cahier des charges de la ou des MAEc souscrites.

La prise d'effet des obligations est fixée au 15 mai de l'année de la demande.

L'ensemble des documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doit être conservé sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement.

9.2.3. Suivis, contrôle et sanction

Le contrôle du respect des engagements pris par le bénéficiaire est réalisé au travers de contrôles administratifs et de contrôles sur place. Les contrôles administratifs portent sur la totalité des bénéficiaires mais concernent les obligations qu'il est possible de contrôler avec les pièces administratives. Les contrôles sur place concernent un certain pourcentage de bénéficiaires mais concernent l'ensemble des obligations en engagements pouvant être contrôlées, lors de la réalisation du contrôle sur place.

L'estimation des sanctions est réalisée en fonction des problèmes rencontrés et de la gravité et de l'ampleur du non-respect des engagements passés.

9.2.4. Cahiers des charges mesures agro-environnementales et climatiques (MAEc)

La mise en œuvre de certaines mesures nécessite le suivi d'une formation spécifique et/ou la réalisation d'un diagnostic environnemental précis à l'échelle de l'exploitation voire au niveau parcellaire. Il s'agit en particulier des MAEc relatives à la réduction de l'impact des traitements phytosanitaires ou de la fertilisation, pour lesquelles, le suivi d'une formation spécifique sur les pratiques requises dans le cahier des charges peut garantir une meilleure efficacité. Qu'il s'agisse de la formation ou du diagnostic d'exploitation, ces acquis seront mobilisés tout au long de l'engagement de l'agriculteur pour améliorer l'impact de la MAEc souscrite.

Pour le site Natura 2000 concerné, 4 MAEc sont retenues pour le programme d'action du DOCOB :

- 1. Entretien d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche (HE03) ;**
- 2. Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique (HE16) ;**
- 3. Entretien de haies (HA01) ;**
- 4. Entretien de bosquets (BO01).**

Afin d'être mise en œuvre à partir de la campagne 2018, l'opérateur du site Natura 2000 élaborera un PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) à présenter en commission régionale.

9.3. CONTRATS NATURA 2000

Le contrat Natura 2000 est un des moyens contractualisables avec les propriétaires des parcelles situées dans le site, d'atteindre les objectifs du DOCOB. Ces contrats sont construits selon la circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012.

9.3.1. Principes et démarches

L'article L.414-3-I du Code de l'Environnement définit les contrats Natura 2000 et les identifie en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré.

9.3.2. Éligibilité des terrains et des parcelles

Conditions générales

Les parties des parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000.

Les conditions de contractualisation sont encadrées par la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion des sites Natura 2000.

La signature d'un ou plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible mais doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles.

Il existe deux types de contrats :

- Contrats forestier ;
- Contrats non agricole non forestier.

9.3.3. Éligibilité des bénéficiaires

Les personnes susceptibles de signer un contrat Natura 2000 sont les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels et personnels leur conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.

Dans le cas de l'adhésion à un bail rural, la signature du contrat doit être cosignée avec le preneur.

Bénéficiaires des contrats Natura 2000 forestier

Ils doivent avoir plus de 18 ans et peuvent exercer une activité agricole ou non.

Bénéficiaires des contrats Natura 2000 non agricole - non forestier

Les personnes éligibles sont toute personne physique ou morale, publique et privé, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus et ne pratiquant aucune activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural. Les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : ne cotisant pas à la MSA et ne figurant pas comme producteur Système Intégré de Gestion Agricole et de Contrôle dans la Base de Données Nationale des Usagers du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

N.B : Un agriculteur peut être éligible à un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier dans les conditions suivantes : uniquement pour certaines actions figurant dans la circulaire mais qui n'ont pas été retenues sur le site. Quel que soit le terrain ou la parcelle concernée, c'est à dire qu'il s'agisse d'une **surface déclarée ou non au formulaire S2 jaune**.

9.3.4. Financement du Contrat Natura 2000

9.3.4.1. Conditions particulières liées aux contrats forestiers

Le contrat Natura 2000 forestier est financé pour les investissements ou des actions d'entretien non productives en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 21 du règlement (CE) n° 1305/2013 d'application du FEADER.

« Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50 % par le FEADER au titre des mesures 8.5 du Plan de développement Rural Île-de-France « investissement améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des

crédits du Ministère en charge de l'environnement mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Les cahiers des charges des mesures sylvicoles s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou aux forêts privées, pour leurs parties incluses dans le périmètre Natura 2000.

9.3.4.2. Conditions particulières aux contrats non forestier - non agricole

Le contrat Natura 2000 non agricole-non forestier est financé pour des investissements ou des actions d'entretien non productif, au sens de l'article 20 du règlement (CE) n° 1305/2013 d'application du FEADER. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50 % par le FEADER au titre des mesures 7.6 du Plan de développement Rural Île-de-France « aides aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du Ministère en charge de l'environnement, de certains établissements publics (Agences de l'eau,...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

9.3.4.3. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFNB doivent remplir les conditions suivantes :

Être incluses dans le site Natura 2000 désigné par arrêté ministériel et doté d'un Document d'Objectifs approuvé par arrêté préfectoral ;

Faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.

Dans le cadre du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le code général des impôts pour l'exonération TFNB.

9.3.5. Éligibilité des actions et des engagements rémunérés

L'atteinte des objectifs environnementaux, s'appliquant aux cours d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau transposée dans les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Environnement, s'appuie sur la mise en œuvre de programmes de mesures et sur le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux adopté à l'échelle du bassin hydrographique considéré, et dont le levier financier est celui des Agences de l'Eau.

Les objectifs poursuivis d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques intègrent les objectifs de maintien ou restauration en bon état de conservation des habitats et espèces au titre du registre des zones protégées annexées au SDAGE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les Agences de l'Eau et les collectivités territoriales.

Lorsqu'une action d'entretien de la ripisylve peut être menée par un agriculteur dans le cadre des MAEc, cette contractualisation sera privilégiée.

9.3.6. Suivis, contrôle et sanction

L'article R.414-15 du Code de l'environnement fixe les modalités de suivi, de contrôle et les sanctions.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R.414-15-1 du Code de l'environnement, ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le Préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le Préfet peut, en outre, résilier le contrat.

9.3.7. Cahiers des charges de Contrats Natura 2000

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

FICHE MESURE	INFORMATION DU PUBLIC		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
COMM			N26Pi / F14i	Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES			
FR1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »	B et D / tableau p.96	<i>Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site.</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Cette action vise à la mise en place de panneaux d'information afin d'inciter les usagers à limiter leur impact sur les espèces d'intérêt communautaire sensibles aux dérangements ou aux activités anthropiques.</p> <p>Ces panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou chemin, parking, ...) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	Cette action vise à assurer la tranquillité et le succès de la reproduction des espèces d'intérêt communautaire et à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les espèces d'intérêt communautaire.		
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement du programme d'actions défini dans le DOCOB.</p> <p>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>Elle ne peut être souscrite qu'en complémentarité d'actions de gestion du milieu.</p>		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île-de-France, Associations	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<input type="checkbox"/> Conception des panneaux <input type="checkbox"/> Fabrication <input type="checkbox"/> Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu <input type="checkbox"/> Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose <input type="checkbox"/> Entretien des équipements d'information <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	OBLIGATIONS	<input type="checkbox"/> Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. <input type="checkbox"/> Respect de la charte graphique ou des normes existantes. <input type="checkbox"/> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
POINTS DE CONTRÔLE	<p>Points de contrôle : Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p> <p>Suivi : Lorsqu'une espèce et un nid particulier sont visés par la mesure, succès de la reproduction (envol des jeunes).</p>		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + contrepartie nationale (Ministère en charge de l'environnement, collectivités locales, établissements publics, ...)	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

FICHE MESURE	ARBRES SENESCENTS DISSEMINES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ																																																									
FORET_1			F12i	Natura 2000	1																																																									
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES																																																												
FR1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »	E / tableau p.96	A236 Pic noir (<i>Dendrocopos medius</i>) A238 Pic mar (<i>Dryocopus martius</i>) A030 Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)																																																												
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES																																																														
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>La contractualisation de cette action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).</p> <p>Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.</p> <p>Références techniques :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">Diamètre mini¹ (en cm)</th> <th rowspan="2">Nb tige contractualisée</th> <th colspan="2">Montant indemnité (euros/ tige)</th> <th rowspan="2">Bonus gros bois (en €/tige): + de 75 cm de diamètre</th> <th rowspan="2">Montant total</th> </tr> <tr> <th>domaniale</th> <th>privée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chêne</td> <td>70</td> <td></td> <td>140</td> <td>190</td> <td>60</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Châtaignier</td> <td>60</td> <td></td> <td>110</td> <td>125</td> <td>50</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hêtre</td> <td>65</td> <td></td> <td>80</td> <td>85</td> <td>40</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Frêne, Merisier, érables... feuillus durs</td> <td>60</td> <td></td> <td>55</td> <td>55</td> <td>40</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bouleau, tremble ... feuillus tendre</td> <td>45</td> <td></td> <td>40</td> <td>40</td> <td>20</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pin</td> <td>50</td> <td></td> <td>50</td> <td>65</td> <td>40</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Aide totale :</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Diamètre mini ¹ (en cm)	Nb tige contractualisée	Montant indemnité (euros/ tige)		Bonus gros bois (en €/tige): + de 75 cm de diamètre	Montant total	domaniale	privée	Chêne	70		140	190	60		Châtaignier	60		110	125	50		Hêtre	65		80	85	40		Frêne, Merisier, érables... feuillus durs	60		55	55	40		Bouleau, tremble ... feuillus tendre	45		40	40	20		Pin	50		50	65	40					Aide totale :				OBJECTIFS DE LA MESURE	L'action vise à augmenter ou maintenir le nombre d'arbres ayant dépassé l'âge d'exploitabilité , atteint de sénescence, dépérissant ou à cavités afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs d'espèces inféodées aux vieux bois (Pic mar, Pic noir,...).
		Diamètre mini ¹ (en cm)				Nb tige contractualisée	Montant indemnité (euros/ tige)			Bonus gros bois (en €/tige): + de 75 cm de diamètre	Montant total																																																			
domaniale			privée																																																											
Chêne	70		140	190	60																																																									
Châtaignier	60		110	125	50																																																									
Hêtre	65		80	85	40																																																									
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs	60		55	55	40																																																									
Bouleau, tremble ... feuillus tendre	45		40	40	20																																																									
Pin	50		50	65	40																																																									
			Aide totale :																																																											
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Seules les parcelles sur lesquelles est appliquée une sylviculture sont éligibles (les réserves intégrales et les parcelles non exploitées, car non accessibles ne sont pas concernées par la mesure).																																																										
				Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité préciser dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicole quand ils sont mentionnés ou dans les typologie de peuplements en forêt privée.																																																										
				Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes .																																																										
				L'indemnisation des tiges débutera à la 3 ^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.																																																										
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île-de-France, Associations																																																										

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<p><input type="checkbox"/> Maintenir sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.</p> <p>Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes.</p>	OBLIGATIONS	<p><input type="checkbox"/> Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification ; à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas de couleur jaune et entretien de ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou partie d'arbres) engagés restant sur pied).</p> <p><input type="checkbox"/> Indication des arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire).</p> <p><input type="checkbox"/> Maintien de bois mort au sol comme sur pied.</p> <p><input type="checkbox"/> Sur le plan de localisation des arbres, faire apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et préciser dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>
POINTS DE CONTRÔLE	<p>Points de contrôle : Présence des bois marqués pendant 30 ans.</p> <p>Suivi : Evaluation de la densité des populations de Pic mar et Pic noir dans 30 ans par la structure animatrice.</p>		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
<p>A calculer en fonction des valeurs régionales. Le montant de l'aide correspond au « manque à gagner » qu'entraînent les engagements. La mise en œuvre de l'action est plafonnée à un montant également fixé regionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000€/ha.</p>		<p>Europe (FEADER) + contrepartie nationale (Ministère en charge de l'environnement, collectivités locales, établissements publics, ...)</p>	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

FICHE MESURE	ILOTS DE SENESCENCE		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
FORET_1			F12i	Natura 2000	1
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES			
FR1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »	E / tableau p.96	A236 Pic noir (<i>Dendrocopos medius</i>) A238 Pic mar (<i>Dryocopus martius</i>) A030 Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)			
DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Les arbres sont contractualisées selon les modalités de l'action « arbres sénescents disséminés » et cette action permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagée dans l'action précédente.</p> <p>Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.</p> <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>La mesure vise à augmenter ou maintenir le nombre d'arbres ayant dépassé l'âge d'exploitabilité, atteint la sénescence, dépérissant ou à cavités afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs d'espèces inféodées aux vieux bois (Pic mar, Pic noir,...).</p> <p>Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important.</p>	
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Seules les parcelles sur lesquelles est appliquée une sylviculture sont éligibles (les réserves intégrales et les parcelles non exploitées, car non accessibles ne sont pas concernées par la mesure).</p> <p>Une surface éligible doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité préciser dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicole, soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p> <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.</p>	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île-de-France, Associations	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<input type="checkbox"/> Absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.	OBLIGATIONS	<input type="checkbox"/> Marquage des arbres délimitant l'îlot ; à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas de couleur jaune et entretien de ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou partie d'arbres) engagés restant sur pied). <input type="checkbox"/> Indication des arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). <input type="checkbox"/> Maintien de bois mort au sol comme sur pied. <input type="checkbox"/> Sur le plan de localisation des arbres, faire apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et préciser dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
POINTS DE CONTRÔLE	Points de contrôle : Présence du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques. Suivi : Evaluation de la densité des populations de Pic mar et Pic noir dans 30 ans par la structure animatrice.		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
L'indemnisation correspond à : <ul style="list-style-type: none"> - L'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence : forfait régional par essence (voir tableau p.116) (plafond : 2 000 €/ha) - L'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface de l'îlot : 2 000 €/ha 		Europe (FEADER) + contrepartie nationale (Ministère en charge de l'environnement, collectivités locales, établissements publics, ...)	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

FICHE MESURE	CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
CLAI			F01i	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES			
FR1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »	G / tableau p.96	A072 Bondrée apivore (<i>Pernis apivoris</i>)			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Cette mesure contribue à la création d'une mosaïque d'habitat en alternant des zones boisées et des zones ouvertes. Le but est de favoriser la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui ont besoin de milieux ouverts pour se reproduire ou pour s'alimenter, notamment la Bondrée apivore pour le site Natura 2000.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.		
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.</p> <p>Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m².</p>		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics.	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<input type="checkbox"/> Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. <input type="checkbox"/> Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. <input type="checkbox"/> Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. <input type="checkbox"/> Débroussaillage, fauche, broyage. <input type="checkbox"/> Nettoyage du sol. <input type="checkbox"/> Elimination de la végétation envahissante. <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert. <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	OBLIGATIONS	<input type="checkbox"/> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). <input type="checkbox"/> Mise en adéquation des demandes de plan de chasse. <input type="checkbox"/> Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
POINTS DE CONTRÔLE	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + contrepartie nationale (Ministère en charge de l'environnement, collectivités locales, établissements publics, ...)	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

FICHE MESURE	ENTRETIEN DE MARES FORESTIERES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
ZH_1			F02i	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES			
FR1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »	F / tableau p.96	A229 Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) A030 Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique, c'est-à-dire la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Recommandations particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le curage n'est pas une opération de recreusement mais de retrait de la matière organique accumulée au cours du temps. - Bien retirer de l'intérieur de la mare tout ligneux couché ou coupé lors des travaux sauf éventuellement un tronç ou une souche de longueur inférieure à 1 m. - Curer la vase sans atteindre la roche mère ; - Laisser quelques zones d'îlots arbustifs ou d'hydrophytes sur les berges (favorable aux invertébrés et aux batraciens) ; - Optimiser le tracé de contours variés : sinueux, en pente douce (pour favoriser les plantes à émergence estivale), en pente abrupte (favorable à la nidification du Martin-pêcheur), de diverses profondeurs et éclaircissements, etc. afin de maximiser l'imbrication en mosaïque des milieux et des interfaces terre-eau qui favorisent la biodiversité ; - Ne pas altérer les paramètres physico-chimiques des mares en limitant les apports de matière organique dans les mares (par ruissellement de secteurs voisins) ; en s'interdisant tout apport de pesticide et en limitant les intrants dans l'environnement des mares ; en respectant les cycles hydrologiques. 		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action vise à maintenir l'ouverture des milieux humides de type « mare » par enlèvement de matière organique accumulée sur le fond afin de maintenir voire d'augmenter les milieux favorables au Martin-pêcheur d'Europe.</p>	
	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ			<ul style="list-style-type: none"> • L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. • Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m². • La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues 	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics.	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Intervention avec un matériel adapté, qui restera sur les bords et interviendra avec le moins de déplacements possibles. <input type="checkbox"/> Les vases extraites seront disposées en tas peu élevés à proximité des pièces d'eau (sans les étaler sur les rives) afin de permettre un retour à d'éventuelles espèces de la faune, mais suffisamment loin pour qu'aucun écoulement ne s'effectue du lieu de stockage vers la mare, enrichisse la charge minérale ou trophique des eaux et appauvrisse la mare en oxygène. <input type="checkbox"/> Profilage des berges en pente douce. <input type="checkbox"/> Désenvasement, curage et gestion des produits de curage. <input type="checkbox"/> Colmatage. <input type="checkbox"/> Débroussaillage et dégagement des abords. <input type="checkbox"/> Faucardage de la végétation aquatique. <input type="checkbox"/> Végétalisation (avec des espèces indigènes). <input type="checkbox"/> Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang. <input type="checkbox"/> Enlèvement manuel des végétaux ligneux. <input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation. <input type="checkbox"/> Exportation des végétaux. <input type="checkbox"/> Etudes (diagnostic naturaliste préalable) et frais d'expert. <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<p>Le nombre de mares curées la même année ne devra pas dépasser 1/3 des mares répertoriées dans le DOCOB.</p> <p>Lorsqu'une mare sera curée, on attendra au moins 3 ans avant de curer une autre mare située à moins de 150 m. On ne curera que les mares pour lesquelles cette intervention relativement traumatisante pour le milieu présente un réel intérêt (comblement, présence de rémanents de plus d'1 mètre dans la mare, etc.). Pour les autres mares, on préférera des opérations indirectes plus légères (éclaircie du peuplement, remise en lumière...) à réaliser soit dans le cadre de la gestion sylvicole classique, soit dans le cadre d'un contrat Natura 2000. On pourra envisager si nécessaire d'associer sur une même mare un curage et une légère réouverture du peuplement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Repérer la mare sur une carte ; si possible à l'aide d'un relevé GPS du point le plus Nord de la mare. <input type="checkbox"/> Les travaux doivent être effectués de septembre à février (hors période de reproduction des batraciens et de dérangement pour le reste de la faune). <input type="checkbox"/> Intervention sur les 2/3 de la surface de la mare au maximum afin de préserver une zone réservoir de graines et de faune. <input type="checkbox"/> Ne pas introduire d'espèce exogène de la faune ou de la flore (en cas de présence, tendre vers l'éradication). <input type="checkbox"/> Ne pas utiliser d'intrants (produits agro-pharmaceutiques, phytocides, amendements) dans les mares et dans un rayon de 50 mètres autour (dans les limites des entités du site) afin de maintenir la qualité des eaux. <input type="checkbox"/> Ne pas apporter de modification au réseau hydrique (par d'ajout ou de suppression de fossés de drainage) afin de maintenir les engorgements. <input type="checkbox"/> Pas d'agrainage, de dépôt de goudron et de pierres à sel dans et à proximité des mares (éventuellement possible au-delà d'une vingtaine de mètres). <input type="checkbox"/> Pas d'abattage, dépôt d'arbres ou rémanents d'exploitation dans les mares, de comblement de la mare. <input type="checkbox"/> Respecter au moins en partie les pentes douces existantes des berges. Pour les mares trop abruptes, créer une pente douce sur une partie du pourtour.
	POINTS DE CONTRÔLE		<p>Points de contrôle : Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p> <p>Suivi : Suivi ornithologique / évaluation de la fréquentation de la mare par le Martin-pêcheur (visites en période favorable).</p>
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + contrepartie nationale (Ministère en charge de l'environnement, collectivités locales, établissements publics, ...)	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

FICHE MESURE	LIMITATION DE LIGNEUX EN BORDURE DE MARES FORESTIERES	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
ZH_2		F06i / N05R	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES		
FR1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »	F / tableau p.96	A229 Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) A030 Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Cette action vise à la réhabilitation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Le type d'action est la coupe de ligneux autour d'une mare.</p> <p>Recommandations particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un diagnostic préalable aux interventions pour préciser les recommandations techniques à appliquer. - Intervenir en période de basses eaux. - Les coupes se feront sur le pourtour de la pièce d'eau, jusqu'à 10 m autour des grandes mares, en favorisant l'ouverture de la rive nord et en conservant un bouquet d'arbres ainsi que les arbres « remarquables ». - Eliminations préférentiellement par coupe, ou par arrachage à la pelle mécanique, selon le diamètre des arbres à éliminer (interdiction de traitement chimique). - Les produits de la coupe seront exportés hors des pièces d'eau (sauf éventuellement un tronc ou souche de moins d'1 mètre de long qui peut être laissé dans la mare pour servir de support) et devront être disposés en tas à proximité des pièces d'eau. - Respecter les pentes douces existantes des berges. - Pas de coupe sur les pentes abruptes où les ligneux participent au maintien des berges. 	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette mesure vise à remettre en lumière maintenir l'ouverture des milieux humides de type « mare », petits étangs de surface < 1000 m2) par élimination de ligneux dans ou à proximité immédiate de la cuvette (le plus souvent des saules, quelques fois d'autres feuillus ou conifères).</p>	
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics.	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<input type="checkbox"/> Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique). <input type="checkbox"/> Exportation des végétaux à une distance minimale de 20 m.	OBLIGATIONS	<input type="checkbox"/> Les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens et de dérangement pour le reste de la faune et pour la flore, soit de septembre à février. <input type="checkbox"/> Maintenir des arbres en quantité suffisante autour des mares (intervention sur les 2/3 du pourtour au maximum). <input type="checkbox"/> Ne pas introduire d'espèces de faune ou flore exogènes dans la mare. <input type="checkbox"/> Ne pas utiliser d'intrants (produits agro-pharmaceutiques, phytocides, amendements) dans les mares et dans un rayon de 50 mètres autour (dans les limites des entités du site) afin de maintenir la qualité des eaux. <input type="checkbox"/> Ne pas apporter de modification au réseau hydrique (par d'ajout ou de suppression de fossés de drainage) afin de maintenir les engorgements. <input type="checkbox"/> Pas d'agrainage, de dépôt de goudron et de pierres à sel dans et à proximité des mares (éventuellement possible au-delà d'une vingtaine de mètres). <input type="checkbox"/> Pas d'abattage, dépôt d'arbres ou rémanents d'exploitation dans les mares.
POINTS DE CONTRÔLE	<p>Points de contrôle : Mise en place d'un « cahier de suivi des travaux » avec dates, interventions, cartographie ; Photographies avant et après interventions, voire pendant les travaux ; Présentation des factures acquittées des entreprises ou déclaration sur l'honneur d'exécution des travaux ; Présence des rémanents à proximité de la mare travaillée ; Respect des dates d'intervention.</p> <p>Suivi : Suivi ornithologique / évaluation de la fréquentation de la mare par le Martin-pêcheur (visites en période favorable).</p>		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + contrepartie nationale (Ministère en charge de l'environnement, collectivités locales, établissements publics, ...)	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

FICHE MESURE	REHABILITATION ET ENTRETIEN DE HAIES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
HAIE			F02i	Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES			
FR1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »	G / tableau p.96	A338 Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>La mesure se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.</p> <p>Les haies comportant de nombreux arbustes épineux, favorables à la Pie-grièche écorcheur, sont prioritaires. On privilégiera aussi les haies larges (> 1-2m) constituées d'essences et de strates végétales variées.</p> <p>Liste des essences utilisées pour une plantation : annexe 15</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.</p> <p>En remarque, d'un point de vue cynégétique, les haies constituent des milieux refuges pour le petit gibier et permettent le maintien des corridors de déplacement.</p>	
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	L'action doit porter sur des éléments déjà existants et hors îlots PAC .	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics.	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<input type="checkbox"/> Taille de la haie ou des autres éléments. <input type="checkbox"/> Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage. <input type="checkbox"/> Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés). <input type="checkbox"/> Création et entretien des arbres têtards. <input type="checkbox"/> Exportation des rémanents et des déchets de coupe. <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert. <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	OBLIGATIONS	<input type="checkbox"/> Intervention hors période de nidification <input type="checkbox"/> Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable. <input type="checkbox"/> Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. <input type="checkbox"/> Pas de fertilisation. <input type="checkbox"/> Utilisation d'essences indigènes. <input type="checkbox"/> Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). <input type="checkbox"/> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
POINTS DE CONTRÔLE	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + contrepartie nationale (Ministère en charge de l'environnement, collectivités locales, établissements publics, ...)	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

FICHE MESURE	MISE EN PLACE DE HAIES EN MILIEU AGRICOLE	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
INVENTIF		INP_7	Régional	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES		
FR1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »	G / tableau p.96	A338 Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agrés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mesure concerne ici spécifiquement un investissement non-productif : la plantation de haies et d'éléments arborés en milieu agricole. - L'investissement aidé doit être maintenu et en bon état fonctionnel sur le site pendant une durée minimale de 5 ans à compter du versement de la subvention (sauf cas de force majeure). 	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Le Dispositif Investissements Environnementaux du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles vise le soutien des investissements visant à diminuer l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement, démarche indispensable en termes de production et de durabilité des systèmes d'exploitation, par un soutien aux investissements productifs et non productifs. Il s'agit de contribuer à l'amélioration de la performance environnementale des exploitations à travers notamment des techniques innovantes, répondant aux principes de l'agro-écologie, et de contribuer à la préservation et à la restauration du milieu naturel.</p> <p>Les actions concernées s'inscrivent dans l'une des finalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation des ressources en eau, prévention des pollutions diffuses et ponctuelles par les produits phytosanitaires et les fertilisants ; - La maintien et/ou restauration de la biodiversité ; - La lutte contre l'érosion et amélioration de la qualité des sols. 	
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Etre à jour des contributions sociales et fiscales (sauf accord d'étalement) ainsi que des redevances des agences de l'eau (pour les projets financés par l'AESN) ; - Respecter, à la date de dépôt de la demande, les normes minimales applicables à l'investissement projeté ; - Ne pas avoir atteint les plafonds d'aides publiques fixés par la réglementation communautaire ; - Avoir réalisé un diagnostic environnemental datant de moins de 3 ans (sont éligibles les DAE, DAEG ou, pour les exploitations horticoles et pépinières, le diagnostic Plante bleue de niveau 1 visé par un conseiller agricole), ou être signataire de la Charte des bonnes pratiques d'élevage pour les exploitations bovines, lorsque cet élevage est majoritaire au sein de l'exploitation. 	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	- Les agriculteurs, dont le siège d'exploitation se trouve en région Île-de-France : - Les groupements d'agriculteurs (groupements exclusivement constitués d'exploitations au sein d'une structure juridiquement constituée, formes coopératives...).									
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS												
OBLIGATIONS	<input type="checkbox"/> Matériel végétal, paillage, protection des plants <input type="checkbox"/> Main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés* (*Les arbres fruitiers à vocation productive ne seront pas retenus dans l'assiette éligible)											
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> - A l'engagement : l'éligibilité de votre dossier et l'exactitude des informations fournies dans le formulaire seront vérifiés par croisement de données. – - Au paiement de l'aide : une visite sur place peut être réalisée avant la mise en paiement. A ce stade, la DDT (ou la DRIAAF pour la petite couronne et Paris) vérifie la réalisation des investissements et la conformité des différents engagements et déclarations. - Après paiement de la subvention et pendant la période d'engagement : le contrôle est réalisé sur un échantillonnage de dossiers par l'ASP. Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements. 											
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS										
<p>La subvention est calculée sur la base d'un taux appliqué au montant HT des dépenses éligibles. Le taux se décompose en un taux de base et une ou plusieurs majorations (le cas échéant).</p> <table border="1" data-bbox="69 887 622 1195"> <thead> <tr> <th>Financeurs</th> <th>Taux de base de subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FEADER</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">40 % pour les investissements productifs</td> </tr> <tr> <td>Etat (MAAF)</td> </tr> <tr> <td>Conseil régional Ile-de-France (Région)</td> <td rowspan="3" style="text-align: center;">75% pour les investissements non productifs</td> </tr> <tr> <td>Conseils départementaux de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne</td> </tr> <tr> <td>Agence de l'eau (AESN)</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 100px;">Majorations pour les investissements non productifs : Uniquement dans les cas de site Natura 2000 pour les investissements soutenus par l'Etat, le taux peut être porté à 100 %.</p> <p>Les projets doivent présenter un montant minimum de dépenses éligibles de 1000 €. Le montant de l'aide (tout financeur confondu) est plafonné à 50 000 € par bénéficiaire, par dispositif et par an.</p>		Financeurs	Taux de base de subvention	FEADER	40 % pour les investissements productifs	Etat (MAAF)	Conseil régional Ile-de-France (Région)	75% pour les investissements non productifs	Conseils départementaux de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne	Agence de l'eau (AESN)	Europe (FEADER) + contrepartie nationale (Ministère en charge de l'environnement, collectivités locales, établissements publics, ...)	
Financeurs	Taux de base de subvention											
FEADER	40 % pour les investissements productifs											
Etat (MAAF)												
Conseil régional Ile-de-France (Région)	75% pour les investissements non productifs											
Conseils départementaux de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne												
Agence de l'eau (AESN)												

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

FICHE MESURE	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE MILIEUX OUVERTS		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
MO			N01Pi / N05R / N04R	Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES			
FR1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »	G / tableau p.96	A072 Bondrée apivore (<i>Pernis apivoris</i>) A082 Busard-Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) A338 Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Cette action concerne particulièrement les zones embroussaillées et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dégradés par la recolonisation forestière (friches).</p> <p>A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</p> <p>A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p>A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	Cette action vise l'ouverture de surface plus ou moins embroussaillées et leur entretien par fauche ou gyrobroyage. Elle est réalisée au profit des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts, et couvre les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écologique des habitats.		
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. Les mesures N01P, N05R, N04R sont cumulables.		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics.	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<input type="checkbox"/> Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. <input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation, dessouchage, rabotage des souches, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle. <input type="checkbox"/> Débroussaillage, gyrobroyage, fauche manuelle ou mécanique, avec exportation des produits de la coupe, transport des matériaux. <input type="checkbox"/> Broyage au sol et nettoyage du sol avec exportation des produits. <input type="checkbox"/> Défeutrage. <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge. <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert. <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	OBLIGATIONS	<input type="checkbox"/> Période d'autorisation des travaux 1 ^{er} septembre - 1 ^{er} mars. <input type="checkbox"/> Absence de traitement phytosanitaire. <input type="checkbox"/> Absence de fertilisation. <input type="checkbox"/> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). <input type="checkbox"/> Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. <input type="checkbox"/> Ecobuage interdit.
POINTS DE CONTRÔLE	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisés...) - Comparaison état initial et pos-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes.		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + contrepartie nationale (Ministère en charge de l'environnement, collectivités locales, établissements publics, ...)	

10. LA CHARTE NATURA 2000

10.1. CADRE REGLEMENTAIRE

10.1.1. Préambule : réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)

Cette rubrique est un rappel, non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur les milieux naturels en France.

- **Tous milieux**

- Est interdit le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels (Code de l'Environnement, art. L 541-1).
- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales indiquées en annexe 1 (Code de l'environnement, art. L 411-3).
- La réalisation de tous ouvrages, tous travaux, toutes activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques sont soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application des articles R 214-1 et suivants du code de l'Environnement.

- **Cours d'eau et berges**

- La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.
- Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou

l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432-6).

- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Article L 1331 Code de la santé publique).
- Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (arrêté ministériel du 16 décembre 2006).
- Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Article R 214-1 du code de l'environnement).
- La réalisation de tout travaux sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat (DDT, service de l'eau) afin notamment de s'assurer que les travaux souhaités sont conformes à la Nomenclature Eau.

- **Milieux ouverts**

- Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique et minéral (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

- **Milieux forestiers**

- Les coupes en espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC) sont soumises à déclaration préalable (code urbanisme art. L 113-1).
- La réalisation de travaux forestiers sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction de frayères ou de

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

zones de croissances et d'alimentation de la faune piscicole (Code de l'environnement, art. L 432-3 et art. R 214-1).

- La destruction et le défrichement des bois dans un massif forestier excédant 1 hectare ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 341-1 et Arrêté n° 2003/DDAF/SFEE/117 Préfet de Seine-et-Marne).
 - Les coupes pour les propriétés de plus de 25 ha non dotées d'un plan simple de gestion sont soumises à demande d'autorisation administrative (Code forestier art. L 312-9 et L 312-20).
 - **Activités sportives, loisirs et touristiques**
 - L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).
 - Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit être en possession du droit de pêche. Il doit justifier de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique, d'une association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public ou d'une association agréée de pêcheurs professionnels, avoir versé sa cotisation statutaire et s'être acquittée de la redevance visée à l'art. L 213-10-12. (Code de l'environnement, art. L 436-1, L 436-4 et 5).
 - En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).
 - les sentiers simplement destinés à la randonnée pédestre ou cyclotouristique,
 - les tracés éphémères (chemins de débardage ouverts et utilisés par les tracteurs pour la seule durée de l'exploitation d'une coupe, aux seules fins de tirer les bois exploités hors de la parcelle) ;
 - les emprises non boisées du fait de la présence d'ouvrages souterrains (canalisation, lignes électriques enterrées), ou ouvertes pour séparer des parcelles forestières (lignes de cloisonnement) ;
 - les bandes pare-feu créées dans les massifs forestiers pour éviter la propagation des incendies ;
 - les itinéraires clandestins qui, à force de passages répétés, créent au sol une piste alors que le propriétaire n'a jamais eu l'intention de créer un tel chemin à cet emplacement ;
 - les digues, les chemins de halage ;
 - les voies affectées à la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) (interdites à la circulation des véhicules à moteur à l'exception de ceux utilisés par les services d'incendies de secours) ;
 - les terrains militaires appartenant à l'Etat-Défense.
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels :
 - La mairie de la commune concernée ou le préfet de département peut interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation pour protéger des espaces naturels remarquables (en application art L 2213-4 et L 2215-3 du Code général des collectivités territoriales). Les chemins et secteurs de la commune concernée par cette interdiction doivent être désignés avec précision. Un propriétaire peut aussi interdire l'accès et la circulation des véhicules à moteur sur une voie lui appartenant.

Ne constituent pas des voies privées ouvertes à la circulation publique :

- L'ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés est soumise à autorisation (art. L 422-1 du code de l'urbanisme). Les épreuves et compétitions de sports motorisés sont autorisées, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, par le préfet. En application de l'art. L 361-2 du Code de l'environnement, le département doit établir un plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées (PDIRM), inclus dans le plan départemental des espaces, sites et itinéraires.
- « Le fait, sans autorisation des autorités compétentes, de pénétrer, séjourner ou circuler sur un terrain, dans une construction ou dans un engin ou appareil quelconque affecté à l'autorité militaire ou placé sous son contrôle est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe. L'interdiction d'accès aux terrains, constructions, engins ou appareils visés à l'alinéa précédent fait l'objet d'une signalisation particulière lorsqu'aucune marque distinctive ne signale qu'ils sont affectés à l'autorité militaire ou placés sous son contrôle. » (Art. R 644-1 du Code Pénal).

10.1.2. Qu'est-ce que la charte ?

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au Document d'Objectifs : **la charte Natura 2000**. Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation**.

Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces (activités agricoles et sylvicoles) et peut également concerner d'autres activités qui seraient pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple).

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'Objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à des rémunérations mais à des avantages.

10.1.3. Qui peut adhérer à la charte ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Le titulaire est donc selon les cas soit :

- Le **propriétaire** qui adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le **mandataire** qui peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

Dans le cas d'un bail rural (y compris « bail environnemental »), une **cosignature du propriétaire et du preneur de bail est indispensable pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération de la TFNB** (L 411-1 et suivants du Code Rural et article 1395 E du Code Général des Impôts)

Dans le cas d'autres mandats (bail de chasse, cession du droit de pêche,...) la signature de la charte se fera par le propriétaire. Il devra veiller à ce que son (ses) mandataire(s) respecte(nt) les engagements de la charte avec au besoin, une contre-signature de la charte de la part du bailleur et il devra modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits.

Un signataire de contrat Natura 2000 ou MAEc peut aussi adhérer à la Charte. Il est toutefois rappelé que ces deux dispositifs sont indépendants.

10.1.4. Quels avantages ?

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires, tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Garantie de gestion durable des forêts (GDD)

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable conformément à l'article L 124-3 du code forestier, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion mentionné à l'article L 122-3 du code forestier.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, tel que le bénéfice d'exonérations fiscales (impôt sur la fortune) ou des mutations à titre gratuit (Régime Monichon) ; se renseigner auprès des services fiscaux.

10.1.5. Quelles sont les modalités d'adhésion ?

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte, l'unité d'engagement étant la parcelle cadastrale. L'adhérent peut choisir de signer sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles qui **doivent être en partie ou entièrement incluses dans le site Natura 2000.**

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans renouvelable**. L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un DOCOB opérationnel (approuvé par arrêté préfectoral).

Il est à souligner que **l'exonération de la TFNB ne se fera que sur la partie de parcelle comprise dans le site (calcul des services fiscaux).**

10.1.6. Quelles sont les modalités administratives ?

Le formulaire de la charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion qui doit être remplie, datée et signée par l'adhérent.

L'adhérent sélectionne les engagements qui le concernent sur le formulaire de charte, puis transmet l'ensemble des documents et pièces requises au service instructeur sur lesquels les terrains engagés sont situés.

Ce dernier vérifie si le dossier est complet et si les parcelles cadastrales engagées par l'adhérent sont dans le site Natura 2000. Il envoie à (aux) l'adhérent(s) un accusé de réception indiquant soit les pièces manquantes, soit la date à laquelle le dossier a été reçu complet : la date de réception du dossier complet étant la date de début de l'adhésion.

10.1.7. Quels suivis, contrôles et sanctions ?

Le service instructeur, pour le compte du Préfet, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte, vérifie sur place le respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

Lorsque le non-respect de la charte est avéré, le service instructeur informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion et envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

Le non-respect des engagements souscrits ne peut toutefois pas être mis à la charge de l'adhérent lorsqu'il ne résulte pas de son propre fait.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous procurer la circulaire du 27 avril 2012 relative à la charte Natura 2000 directement auprès de la DDT de Seine et Marne.

10.2. PRESENTATION DU SITE

10.2.1. Description et enjeux

Le site Natura 2000 Massif de Villefermoy est situé au sud-est du département de Seine-et-Marne et concerne 9 communes. D'une surface de 4790 ha, il est principalement composé de milieux forestiers à 94 % (chênaie sessiliflore, chênaie pédonculée...). La majorité du site est une Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ce qui a amené la création de la ZPS en 2006. Ainsi, le site a été désigné au titre de la Directive Oiseaux pour la présence de 14 espèces d'intérêt communautaire.

Afin de répondre aux enjeux de préservation des habitats et des espèces, 6 espèces ont été désignées comme prioritaires (niveau 1) face aux enjeux du site, 7 objectifs de conservation définis et 17 actions définies.

Les différentes réglementations en vigueur sur le site sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

Par son adhésion à la charte Natura 2000, le signataire ne se soustrait donc pas à ces réglementations existantes.

10.2.2. Contenu de la charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 du site « Massif de Villefermoy » comporte une **liste d'engagements et de recommandations**, correspondant à des « bonnes pratiques » favorables aux milieux naturels et aux espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000.

Elle est composée de quatre sections. La première fixe les **engagements généraux** : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quel que soit la vocation des parcelles concernées. **Trois autres sections comportent des engagements plus spécifiques relatifs aux milieux et usages rencontrés** :

- les milieux forestiers (dont les mares forestières) ;
- les plans d'eau, cours d'eau et leurs berges ;
- les milieux ouverts agricoles et non-agricoles.

En signant la charte Natura 2000, le propriétaire a obligation **de respecter les « engagements généraux » ainsi que ceux correspondant aux milieux situés sur la ou les parcelles engagées**. Ces « engagements » seront soumis à contrôle et leur respect permettra de bénéficier des avantages fiscaux. Les « recommandations » fournissent des informations nécessaires au maintien des

milieux en bon état de conservation. Leur application est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

Chaque section est subdivisée en plusieurs rubriques :

- Un rappel des réglementations applicables ;
- Les engagements proprement dits ;
- Les points de contrôle ;
- Les recommandations de gestion.

Les grands types de milieux considérés pour la charte Natura 2000 sont représentés sur la **carte 24** de l'atlas cartographique.

TOUS LES MILIEUX

DESCRIPTION

Pour préserver la biodiversité du site « Massif de Villefermoy », les actions suivantes, qui sont d'ordre général, devront être mises en œuvre sur l'ensemble des parcelles engagées quel que soit leur vocation (sylvicole, agricole,..). Elles concernent tous les habitats naturels identifiés sur le site : cours d'eau et ses berges, prairies, cultures, boisements, les ripisylves...

De manière générale, il faut respecter les réglementations (Code de l'Environnement, Loi sur l'Eau, Code Rural...) et les mesures de protection en vigueur sur le site. Il est important de rappeler les points suivants :

- *Tout dépôt, non autorisé, d'ordures ménagères et toute décharge de déblai et de démolition est interdite sur le territoire de la commune à l'exception du terrain qui est réservé à cet usage (art. L. 2224-13 à L. 2224-17 et L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales, loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et article R.610-5 du Code Pénal) ;*
- *En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, en dehors de ceux nécessaires pour les travaux de service public, de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires. (articles L. 362-1 et L.362-2 du CE)*
- *Après la désignation d'un espace naturel comme espace Natura 2000 par la France et sa validation par la commission européenne, tout travaux soumis à autorisation quelconque de nature à affecter notablement un site Natura 2000 doit faire l'objet d'évaluation de ses incidences au regard de la conservation du site. (art. L.414-1 à L.414-5 du CE et R.214-15 à R.214-22 du CR transcrivent en droit français les obligations fixées par les Directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore »).*



Engagements de portée générale

Points de contrôle

E1 - Autoriser et faciliter l'accès des terrains engagés à la structure animatrice ou toute autre personne mandatée par celle-ci (experts, structure agréée), à des fins d'inventaire, de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. L'adhérent sera averti au moins 15 jours avant de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention. Il pourra se joindre à ces opérations avec l'accord de la structure et sera informé des résultats.

Document d'autorisation de la structure animatrice
Absence de refus d'accès aux parcelles

E2 - Autoriser et faciliter l'accès des terrains engagés aux services de l'Etat afin qu'ils contrôlent le respect des engagements adhérents en signant la charte. L'adhérent sera informé préalablement de la date de ces opérations, pourra s'y joindre et sera informé du résultat.

Absence de refus d'accès aux parcelles

E3 - Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte et aux conventions de gestion existantes.

Vérification de la mise en conformité des mandats et des conventions de gestion
Courrier d'information ou document remis au(x) mandataire(s)

E4 - Ne pas drainer les sols par la création de nouveaux aménagements hydrauliques susceptibles de modifier artificiellement le régime hydraulique excepté pour les travaux effectués dans le cadre de contrats Natura 2000. Ceci ne concerne pas les fossés de desserte forestière.

Non-réalisation d'aménagements hydrauliques nouveaux

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Recommandations de portée générale

- R1** - Informer tout prestataire ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci. Le moyen de diffusion de cette information est choisi par le signataire (courrier, fiche, panneau, mail...).
- R2** - Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés sur le site.
- R3** - Ne pas autoriser ou procéder soi-même à l'introduction de nouvelles espèces animales ou végétales non autochtones et potentiellement invasives.
- R4** - Limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, molluscicides, rodenticides, insecticides) et de fertilisation (minérale ou organique ou amendement calcique) sur le site sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».
- R5** - Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles.
- R6** - Privilégier la fin de l'été pour les périodes d'entretien des fossés.
- R7** - Réaliser, si possible, les travaux sur parcelles à partir 15 août septembre et jusqu'au 1^{er} mars, afin de préserver les habitats des espèces nicheuses en période de reproduction (sauf secteurs posant des risques).
- R8** - Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- R9** - Signaler à la structure animatrice, toute présence suspectée ou confirmée, d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes (voir la liste figurant au règlement d'exécution (U.E) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016) sur les terrains pour lesquels la Charte a été souscrite, et veiller à ne pas favoriser leur dissémination en autorisant notamment leur éradication par des tiers habilités.
- R10** - Signaler à la structure animatrice, toute présence suspecté ou confirmée, d'espèces présentes dans le DOCOB (15 espèces)

MILIEUX FORESTIERS (DONT MARES FORESTIERES)

DESCRIPTION

Les milieux boisés occupent une surface importante sur le site. Les milieux intra-forestiers (de transition entre milieu ouvert et forestier : lisières, friches, ...) sont assez nombreux sur le site. Ces milieux forestiers constituent des refuges ou corridors écologiques pour la faune et la flore qui y est inféodée.

Il est à noter que :

- Les propriétaires de bois et forêts d'une surface de moins de 10 ha qui ne sont pas gérés conformément à un Règlement Type de Gestion (RTG) approuvé ou d'une surface comprise entre 10 et moins de 25 ha d'un seul tenant (seuil actuel d'exigibilité du Plan Simple de Gestion (PSG) en région Île-de-France), doit **valoriser ces pratiques de gestion durable en adhérant au code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) afin de pouvoir adhérer à la charte** ;
- La destruction et le défrichement d'une surface boisée supérieur à 1 ha, attenante à un massif, ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (article L.341-1 du code forestier).



Engagements de portée générale

Points de contrôle

E1 - Ne pas réaliser d'intervention forestière entre le 15 avril et le 1er août dans un rayon de 100 mètres autour des nids de rapaces ou des loges de Pics connus et recensés sur une cartographie envoyée annuellement par la structure animatrice, afin de limiter au maximum le dérangement des oiseaux forestiers d'intérêt communautaire.

Respect de la carte reçue chaque année

E2 - Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les mares forestières, ne pas combler ces dernières et ne pas les traverser avec des engins de débardage.

Contrôle sur place de quelques mares tirées au sort.

E3 - S'ils sont présents, ne pas boiser intentionnellement les milieux ouverts intra-forestiers.

Contrôle de l'absence de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés lors de la signature de la charte

Recommandations de portée générale

R1 - Conserver et favoriser la diversité des essences indigènes des peuplements forestiers du massif de Villefermoy.

R2 - Eviter de couper les arbres avec des trous de pics, en particulier en période de nidification.

R3 - Ne pas brûler les rémanents d'exploitation.

R4 - Maintenir plusieurs arbres sénescents, à cavité, morts sur pied et/ou à terre par hectare, sauf risques sanitaires ou mise en danger des personnes.

R5 - Favoriser et maintenir le sous-étage sauf si la gestion sylvicole l'exige (relevé de couvert préalable à l'ensemencement naturel, etc.).

R6 - Favoriser la régénération naturelle des peuplements feuillus.

R7 - Ne pas exploiter la totalité des têtes d'arbres.

R8 - Inventorier les mares rencontrées lors des passages dans les parcelles sur une carte IGN à transmettre à la structure animatrice.

PLANS D'EAU, COURS D'EAU ET LEURS BERGES

DESCRIPTION

Les milieux humides comprennent l'étang de Villefermoy et les autres étangs de taille plus réduite présents sur l'ensemble du site, ainsi que la végétation sur berges, les ripisylves. Ils recouvrent une surface globale de 11% du site. Ces milieux sont favorables à l'alimentation et la nidification des espèces d'intérêt communautaire dont il est primordial de préserver et/ou restaurer le bon état de conservation de ces milieux et d'assurer leur interconnexions.

Il est important de rappeler quelques points réglementaires relatifs à ces milieux :

- *L'exécution de travaux forestiers entraînant le franchissement du lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'État dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction des zones de vie et d'alimentation de la faune aquatique (art. L.432-3 du Code de l'Environnement) ;*
- *L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite à moins de 5 mètres d'un point d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000ème de l'Institut Géographique National, arrêté ministériel du 12 septembre 2006 sur les zones non traitées) ;*
- *Conformément à l'article L.215-14 du Code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier adapté du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Si le propriétaire ne s'acquitte pas de son obligation, la commune ou l'intercommunalité compétente peut, après prise d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), y pourvoir en association avec le propriétaire ;*
- *Les maires peuvent, sous l'autorité des préfets, prendre toutes les mesures nécessaires pour la police des cours d'eau (article L. 215-12 du CE) ;*
- *Les frayères et zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole sont en cours d'identification (articles L.432-3, R.432-1 et R.432-1-1 et suivants) ;*
- *Ne pas faire de travaux sur les lits des cours d'eau et des affluents (curage*, recalibrage*, seuil, extraction...), sans autorisation préalable du service instructeur et de la structure animatrice (articles L.214-1 à L.214-11 du CE).*
- *Une liste nationale (art. R.432-5) voir des dispositions départementales, définissent les espèces animales et végétales dont l'introduction dans le milieu naturel volontairement, par imprudence ou par négligence est interdite conformément à l'art. 413-11 du CE.*



Engagements de portée générale

Points de contrôle

E1 - Conserver la végétation dans le lit et les berges des cours d'eau, des habitats d'espèces, des ripisylves, prairies et roselières (ni arrachage, ni destruction chimique, ni dessouchage) sauf dans le cas de lutte contre les espèces invasives avec autorisation préalable de la structure animatrice et du service instructeur.

Visite sur place

E2 - Ne pas effectuer de travaux lourds remettant en cause l'aspect écologique de l'étang excepté les travaux effectués dans le cadre de contrats Natura 2000.

Visite sur place

Recommandations de portée générale

R1 - Maintenir plusieurs arbres sénescents, à cavité, morts sur pied et/ou à terre par hectare, sauf sur les digues et en cas de risque sanitaire ou de mise en danger des personnes.

R2 - Maintien des grands arbres en bordure d'étang, en particulier ceux qui présentent des branches mortes pouvant servir de perchoir.

R3 - Préserver les berges abruptes pour le Martin pêcheur d'Europe.

R4 - Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges.

R5 - En cas de constat de pollutions ou de traces de pollutions du cours d'eau, contacter l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité, ex-ONEMA) et/ou la DDT en précisant le lieu et date de l'observation.

MILIEUX OUVERTS AGRICOLES ET NON-AGRICOLES

DESCRIPTION

Les milieux ouverts (cultures, prairies...) occupent plus de 5% du site Natura 2000. Ces milieux comprennent les cultures, les prairies, les jachères, les bandes enherbées et les formations arborées incluses dans ces parcelles et constituent des refuges ou corridors écologiques pour la faune et la flore et en particulier pour les espèces d'intérêt communautaire du site.

Les engagements réglementaires sont nombreux en agriculture, ils sont regroupés sous le terme de Bonnes Conditions Agro Environnementales (BCAE). Elles fixent les règles concernant les bonnes pratiques à adopter pour préserver l'environnement et conditionnent le versement des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) :

- *Mettre en place le long des cours d'eau, permanentes ou temporaires, une bande enherbée de 5 mètres de large sur laquelle les traitements phytosanitaires et la fertilisation sont interdits.*
- *Maintenir des éléments pérennes du paysage sur les parcelles ou jouxtant les parcelles (haies, bosquets, arbres isolés, prairies permanentes, jachères fixes...). Ces éléments doivent représenter 4% de la Surface Agricole Utile (SAU) en 2014. Depuis 2015, les éléments d'intérêt écologique doivent représenter 5% de la surface arable.*
- *Maintenir, à l'échelle de l'exploitation, une surface en prairies permanentes et prairies temporaires de plus de 5 ans au moins équivalente à celle de l'année de référence (2010).*



Engagements de portée générale

- E1** - Ne pas planter les espaces ouverts ou semi-ouverts (clairières, prairies...) favorables à la biodiversité.
- E2** - Conserver les caractéristiques physiques des sols en s'interdisant tout travail profond (hors broyage de la végétation de surface et travaux effectués dans le cadre d'un contrat Natura 2000).
- E3** - Maintenir l'ensemble des éléments fixes (haies, bosquets, mares, fossés, arbres isolés) du paysage existant sur les parcelles engagées.

Points de contrôle

Visite sur place

Visite sur place

Présence des éléments repérés lors de l'état des lieux réalisé lors de la signature de la charte.

Recommandations de portée générale

- R1** - Privilégier un entretien différencié des bords de chemins (procéder par secteurs sur plusieurs années et saisons).
- R2** - Favoriser la fauche entre septembre et mars (afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire) et favoriser la fauche tardive.
- R3** - Concernant les éléments fixes du paysage, favoriser l'élargissement des haies, le développement des espèces indigènes variées et les périodes d'interventions, entre le 15 août et le 1^{er} mars.

11. SUIVI ET EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

L'évaluation consiste à suivre les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation. Elle peut porter sur les points suivants :

- bilan des contrats réalisés (suivi et animation) ;
- bilan de l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- bilan sur l'amélioration des connaissances ;
- etc.

Le suivi des habitats naturels et des espèces peut être réalisé sur la base d'indicateurs, qui permettent d'apprécier les résultats concrets des actions qui ont été mises en place. Cette évaluation de moyens et de suivi des habitats et espèces a été prise en compte dans le cadre de la définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

La démarche Natura 2000 fait l'objet d'une évaluation prévue par les textes des directives. Cette évaluation est réalisée au niveau national et au niveau biogéographique. Au niveau local, se pose la question du suivi de l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB ainsi que de l'état de conservation des espèces (article R 414-11 et R 414-8-5).

Dans le cadre du suivi du document d'objectifs et de la mise à jour de celui-ci, un tableau (tableau 42) présentant différentes contractualisations sur la période 2008-2016 permet d'avoir un aperçu des contrats Natura 2000 mis en œuvre et du nombre de chartes signées sur cette période (la **carte 25** représente la surface du site Natura 2000 où la charte a été signée)

Chartes et Contrats Natura 2000 entre 2008 et 2016	
Secteur sur le site Natura 2000	Année
6 CHARTES NATURA 2000 - 3093 ha	
Danjou - 85 ha	2012 (à renouveler en 2017)
Collines de Champeaux - 53 ha	2012 (renouvelée en 2017)
Grande Loge - 210 ha	2012 (renouvelée en 2017)
Chêne Creux - 21 ha	2013
ONF - 2641 ha	2008 (renouveler en 2013)
Friches de Grignon - 83 ha	2009 (renouvelée en 2014)
3 CONTRATS NATURA 2000	
F22706 / F22702 Restauration de 5 mares forestières	2013, 2014

Tableau 42 : Chartes et contrats Natura 2000 entre 2008 et 2016

11.1. SUIVI DE LA GESTION D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le suivi des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire est fondamental pour suivre l'état de conservation des espèces et l'impact des mesures qui sont mises en œuvre. Selon les enjeux, la pression de suivi n'est pas la même selon les espèces, en témoigne les niveaux de priorités définis. Ainsi, les fréquences et modalités de suivi pour les espèces prioritaires de niveau 1 sont définies dans le tableau 43 sur la page suivante.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Espèce	Fréquence de suivi	Modalités de suivi
Bondrée apivore	Tous les ans	<ul style="list-style-type: none"> Recherche des nids potentiels en mars avant la pousse des feuilles des arbres. Puis recherche des nids et des territoires par observation directe sur 9 points d'observation autour du site en juin-juillet.
Martin-pêcheur d'Europe	Tous les ans	<ul style="list-style-type: none"> Observation de la régularité de présence depuis les berges et recherche des nids de mai à juillet près des berges sur les étangs, des rus et les mares restaurées.
Milan noir	Tous les ans	<ul style="list-style-type: none"> Recherche des nids potentiels en mars avant la pousse des feuillues des arbres autour des étangs. Puis recherche des territoires par observation en mai-juin sur les étangs.
Pic mar	Tous les 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Identification de présence par recherche des loges et traces en mars. Puis recherche des territoires par repasse selon des linéaires systématiques entre mars et avril.
Pic noir	Tous les 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Identification de présence par recherche des loges et traces en mars. Puis recherche des territoires par repasse selon des linéaires systématiques entre mars et avril.
Pie-grièche écorcheur	Tous les ans	<ul style="list-style-type: none"> Observation directe dans les milieux ouverts avec haies et/ou fruticées entre mai et juillet.

Tableau 43 : Suivi par espèces d'intérêt communautaire de priorité 1 sur le site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

Ces suivis pourront également permettre d'observer les autres espèces d'intérêt communautaire, voire de découvrir de nouvelles espèces nicheuses de l'annexe 1.

Ce tableau synthétise donc le suivi minimal à réaliser. Le schéma idéal serait de mener des inventaires chaque année au moins pour les espèces à fort enjeux afin d'obtenir un suivi plus fin mais les moyens financiers et humains manquent

souvent pour réaliser ce type de suivi. Les données recueillies devront être regroupées dans une base de données et une cartographie.

Afin d'avoir un aperçu des temps alloués au suivi des espèces (actions Anim_1 et Anim_2), la répartition pour l'ensemble des 5 missions d'animation en 2015 est présenté dans le diagramme ci-dessous. Il montre la priorité donnée au suivi des espèces d'intérêt communautaire.

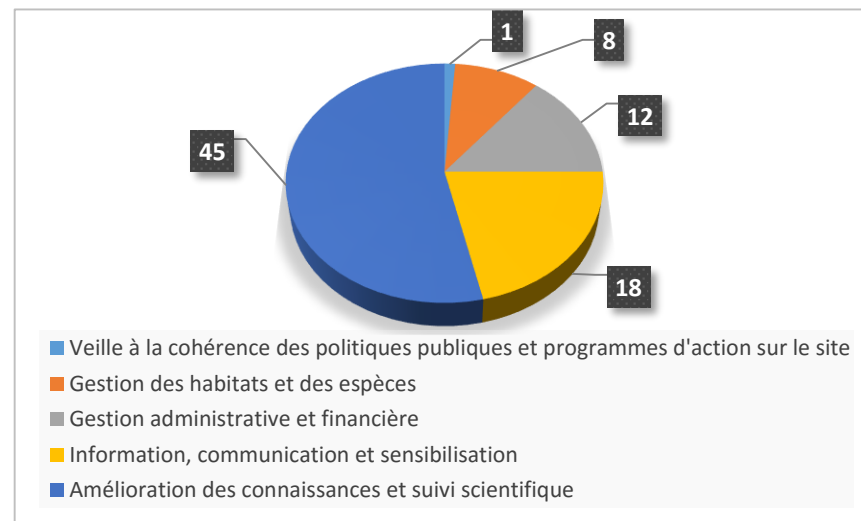


Figure 44 : Répartition des jours par missions d'animation en 2015 sur le site Natura 2000 « Massif de Villefermoy »

Enfin, la synthèse des observations devra permettre de réévaluer tous les 3 ans, l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de prioriser la mise en place d'actions sur le site.

11.2. SUIVIS DES MESURES DE GESTION

Chaque mesure présentée dans la partie 9 est accompagnée d'une liste d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs serviront de base pour dresser un bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs. Les indicateurs de suivi permettent de mesurer quantitativement et objectivement le niveau de mise en œuvre de chaque mesure.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

ACTIONS	INDICATEUR DE SUIVI
Gestion des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de signataires de la Charte et surface concernée. ✓ Nombre de contrats Natura 2000 et MAEc en cours ou en projet et surface contractualisée. ✓ Rapport de suivi des chantiers et des actions de gestion.
Amélioration des connaissances et suivi scientifique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rapport de synthèse des suivis des espèces d'intérêt communautaire. ✓ Nombre de sorties de terrain et de relevés réalisés.
Information, communication et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'Infosites ou autres supports de communication édités, diffusés et destinataires. ✓ Nombre de mises à jour du site internet. ✓ Nombre de propriétaires privés rencontrés en vue d'une sensibilisation ou de la préparation d'un contrat, d'une charte ou d'une MAEc.
Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'action sur le site	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de collectivités ayant consultées pour avis la structure animatrice.
Gestion administrative et financière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation du COPIL annuel

Tableau 45 : Indicateurs de suivi par action

MESURES (Contrats Natura 2000 et MAEc)	INDICATEUR DE SUIVI
Arbres sénescents disséminés llots de sénescences	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'arbres sénescents contractualisés et répartition sur le site. ✓ Nombre d'îlots de sénescence et surface.
Création ou rétablissement de clairières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre et surface de clairière restaurée/entretenu.
Entretien de mares forestières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de mares restaurées dans le cadre d'une contractualisation.
Limitation de ligneux en bordure de mares forestières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface de mares rouvertes ou entretenues. ✓ Surface de ligneux concernés
Entretien d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface engagées en entretien de couverts.
Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface de cultures convertis en couvert MAEc. ✓ Nombre d'agriculteurs rencontrés en vue de contractualiser une MAEc.
Entretien de bosquets	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface de bosquets entretenus
Entretien de haies	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Linéaire de haies réhabilitées/entretenues/plantées
Réhabilitation, plantation, entretien de haies	

Tableau 46 : Indicateurs de suivi par mesure

Sur la base de ces indicateurs, on pourra calculer l'avancement global à partir des pourcentages de réalisation de chaque mesure. Toutefois, cet état d'avancement ne peut pas être utilisé directement pour juger de l'efficacité des mesures car les indicateurs de suivi ne permettent pas de juger des effets des actions mises en œuvre.

Enfin, le dernier point à évaluer correspondra aux indicateurs d'impacts. Il s'agit de mesurer à plus ou moins long terme les effets de la mise en œuvre du DOCOB. Cet indicateur correspond à l'évaluation de l'état de conservation des espèces au regard des actions qui ont été menées.

L'ensemble de ces indicateurs permettront, en fonction des résultats, de décider de revoir ou non, le DOCOB pour le rendre plus efficace.

CONCLUSION

La richesse de l'avifaune du site Natura 2000 est liée à la présence d'un boisement riche et vieillissant, d'un réseau de mares dense et des étangs de Villefermoy. Parmi les 122 espèces d'oiseaux inventoriés lors du dernier grand inventaire sur le site Natura 2000, 15 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Parmi ces 15 espèces, 7 ont été classés dans ce document comme prioritaires face aux enjeux de conservation du site. En 2016, 10 espèces parmi ces 15 ont été observées. Le diagnostic écologique et socio-économique a permis de confirmer l'intérêt majeur de cette zone de protection spéciale pour la conservation des espèces d'oiseaux inféodées au milieu forestier et aux milieux humides. En ce qui concerne les habitats, le diagnostic écologique a permis de mettre en avant l'importance des boisements matures, habitats majoritaires sur le site, et des étangs de Villefermoy, pour plusieurs espèces (Bondrée apivore, Milan noir, Pic mar, Pic noir, Martin-pêcheur d'Europe, ...).

L'analyse des activités socio-économiques a permis de constater que les interactions entre les activités humaines et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires n'étaient pas de nature à dégrader à court terme l'état de conservation des espèces. Néanmoins, il sera nécessaire de suivre avec attention l'évolution des usages notamment la fréquentation du site en période sensible, les futurs projets d'aménagements autour du site, la gestion sylvicole pratiquée et le maintien des milieux ouverts.

Un ensemble de 7 objectifs de conservation classés par milieu, a été défini afin d'assurer le maintien des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Dans le cadre des contrats Natura 2000 et des MAEc, un ensemble d'actions a été établi à partir du DOCOB précédent afin de répondre à ces objectifs et aux priorités du site (12 actions). La Charte a été revue afin de la compléter notamment vis-à-vis des actions durables en matière de gestion sylvicoles et agricoles, et elle fixe les règles de bonnes pratiques pour l'environnement.

En parallèle, des missions d'animation, au nombre de 5, réalisées par la structure animatrice, ont été fixées afin d'assurer le suivi scientifique du site, de veiller à l'intégration de l'environnement et du réseau Natura 2000 dans les politiques

publiques du territoire, et de sensibiliser les acteurs du territoire à la préservation du patrimoine naturel.

L'enjeu est maintenant la mise en œuvre et le suivi des actions prévues dans ce document. L'évaluation de ce travail fera l'objet d'une présentation chaque année au comité de pilotage afin de revoir ou non les orientations et les priorités.